

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

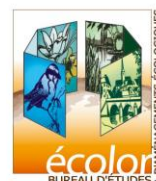
Document annexé à la DCM du 10.01.2024

Approbation de la carte communale par AP n°2024-
DDT/SABE/DA/PU – 04 du 15.02.2024

Madame le Maire
Janique GUBELMANN




Dossier suivi par : Nathalie GOUGELIN
Cartographie : Stéphanie BACH



SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	4
A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	4
B. LE RAPPORT DE PRESENTATION	4
C. DOCUMENTS GRAPHIQUES	5
PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL	6
A. PRESENTATION GENERALE	6
1. Les Donnees Generales	6
2. Les structures intercommunales.....	9
3. Les structures supra-communales.....	12
B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN	17
I. Demographie - Population.....	17
II. L'offre de logements.....	21
III. Les Activites economiques, le Tourisme et les Loisirs.....	25
IV. Les Equipements Communaux et les Services.....	31
- Le Patrimoine Communal.....	31
- L'Enseignement.....	31
- L'Alimentation en eau potable.....	31
- L'Assainissement	31
- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif	32
- Les transports en commun	32
- Les Voies de Communication.....	33
- Loisirs	33
C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES	34
I. Les Servitudes d'utilite publique.....	34
II. Les informations utiles.....	36
III – Les risques naturels	37
- Les arrêtés de catastrophes naturelles	37
- Le risque inondation.....	37
- Les remontées de nappe.....	40
- Le risque mouvement de terrain	42
- Les cavités souterraines	42
- L'aléa sismique	43
- Le risque retrait et gonflement d'argiles	44
IV. Les risques technologiques	46
- Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels	46
- Installations industrielles.....	46
- Canalisations de matières dangereuses.....	46
- Installations nucléaires	48
IV. Récapitulatif des principales contraintes	50
D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE	51
I. Le patrimoine archéologique et historique	51
II. La morphologie urbaine	55
III. La disponibilité du foncier.....	61
IV. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	63

E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	66
I. Le Milieu Physique.....	66
- Le climat	66
- La géologie.....	66
- La topographie.....	68
- L'hydrographie.....	69
- Le SDAGE.....	71
II. L'environnement naturel.....	72
- L'occupation du sol et le paysage.....	72
- Inventaires patrimoniaux et espaces protégés.....	74
- Paysage remarquable.....	74
III. Trames vertes et bleues.....	79

DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS87

A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	87
B. PRINCIPAUX ENJEUX	88
C. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE	91
I. Le périmètre constructible.....	91
II. Les surfaces des différentes zones de la carte communale.....	94
III. La zone de développement à vocation d'habitat.....	94
V. Objectifs de développement.....	96
VI. Le Droit de Préemption, La taxe d'aménagement, Le Développement durable et l'Accessibilité	96
D – PRISE EN COMPTE DU SDAGE ET DU PGRI	100
E- PRISE EN COMPTE DU SCoT	102

TROISIEME PARTIE : 117

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT 117

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT 117

B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000 120

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L. 161-3 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Prémption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L. 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R161-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

A. PRESENTATION GENERALE

I. LES DONNEES GENERALES

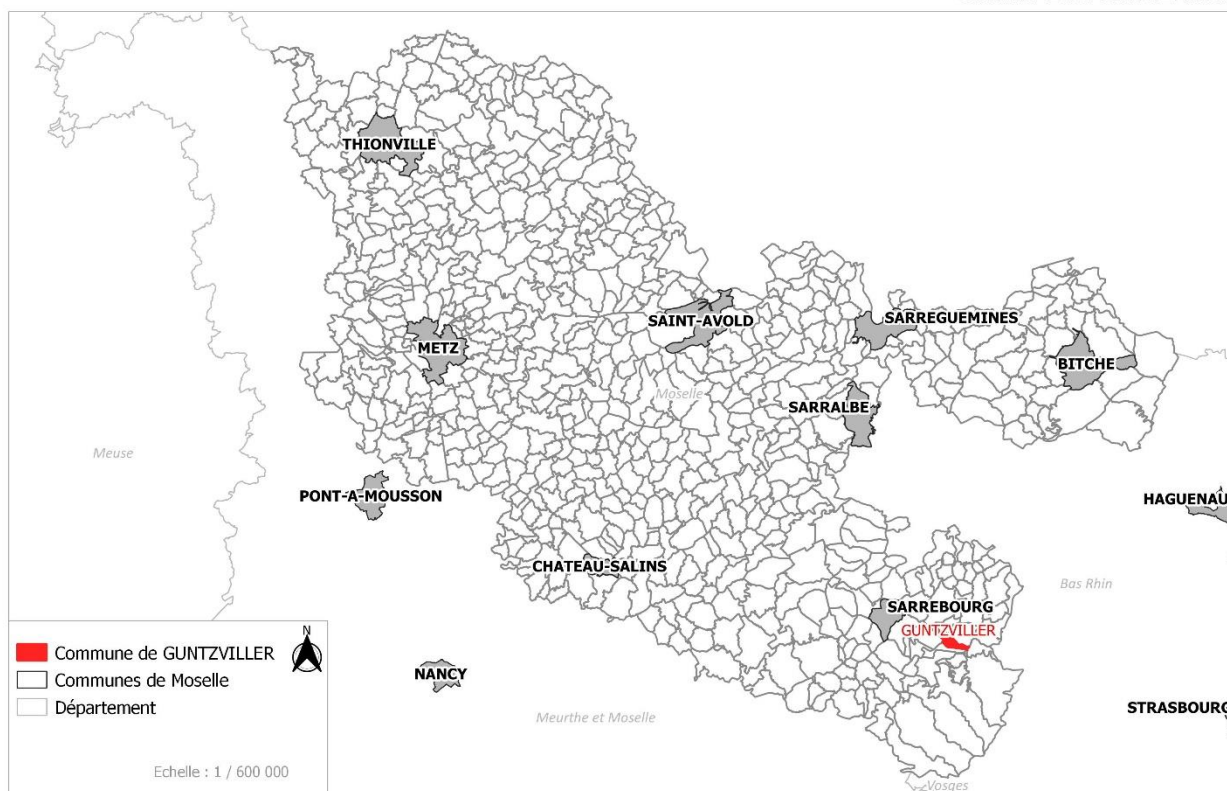
GUNTZVILLER se localise au Sud-Est du département de la Moselle. La commune se situe à environ 12 kilomètres de SARREBOURG et à 60 km de STRASBOURG.

La commune de GUNTZVILLER, est une commune de 385 habitants (INSEE 2017) qui s'étend sur 539 ha.

Le village se situe au Sud de la RN4 reliant Nancy à Strasbourg.

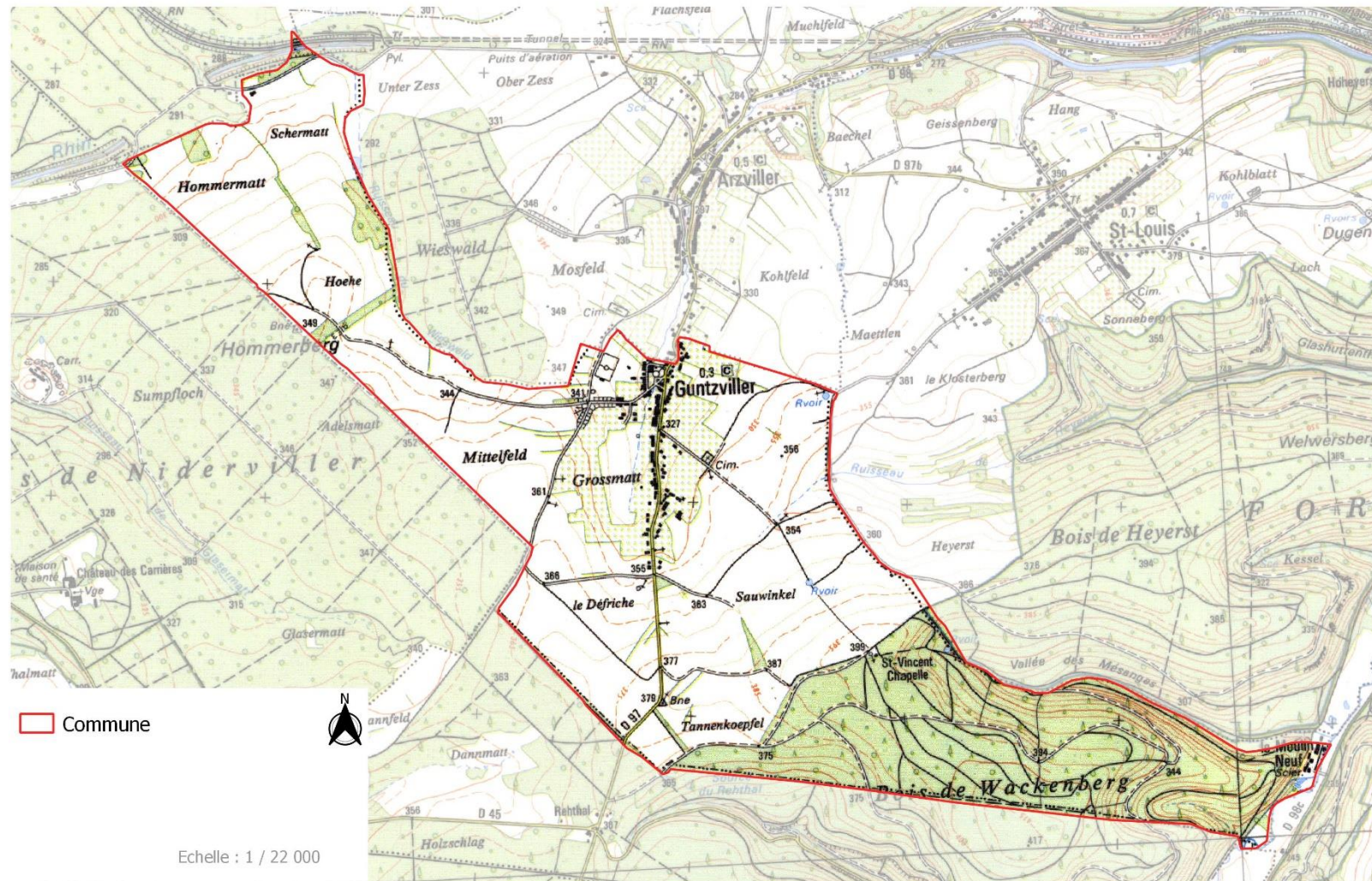
LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE GUNTZVILLER



LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE GUNTZVILLER



Commune	GUNTZVILLER
Canton	Phalsbourg
Arrondissement	Sarrebourg-Château Salins
Communauté de communes	Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
Schéma de Cohérence Territoriale Approuvé le 05 février 2020	SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
Nombre d'habitants Données INSEE 2017	385 habitants
Superficie	539 ha

Données générales

Les communes limitrophes sont au nombre de 7 :

- ✓ **Niderviller** à l'Ouest ;
- ✓ **Hommartring et Arzviller** au Nord ;
- ✓ **Saint-Louis et Haselbourg** à l'Est ;
- ✓ **Plaine-de-Walsch, Dabo** au Sud.

LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE GUNTZVILLER



2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

✓ **Communauté de Communes**

GUNTZVILLER fait partie de la **Communauté de communes du pays de Phalsbourg** (26 communes pour 17 788 habitants et dont la ville centre est Phalsbourg avec un peu plus de 4700 habitants).

Ses compétences sont les suivantes :

- **Aménagement de l'espace communautaire**
 1. Numérisation du cadastre et mise en place d'un Système d'Information Géographique intercommunal ainsi que les opérations de mise à jour afférentes.
 2. Adoption de la charte du pays de Sarrebourg et adhésion à la structure porteuse du Pays.
 3. Elaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou toute forme de schéma d'aménagement défini par la législation.
 4. Etude, création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée déclarés d'intérêt communautaire (inscrits au P.D.I.P.R.)
- **Actions de développement économique**
 1. Création, aménagement et gestion de nouvelles zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
 2. Adhésion et participation aux politiques publiques de formation, d'insertion et de lutte contre l'exclusion par l'emploi
 3. Actions favorisant le maintien, l'extension et/ou l'accueil des activités économiques (aides aux entreprises, actions de communication et de promotion économique du territoire)
 4. Actions de communication et de promotion économique du territoire communautaire
- **Développement des activités de loisirs et de tourisme**
 1. Tourisme intercommunal
 2. Tourisme de navigation fluviale
 3. Voies cyclables
 4. Villages de gîtes
 5. Aménagement, entretien, exploitation de la voie et gestion du domaine « Vallée des Eclusiers »

Elle dispose également de compétences optionnelles :

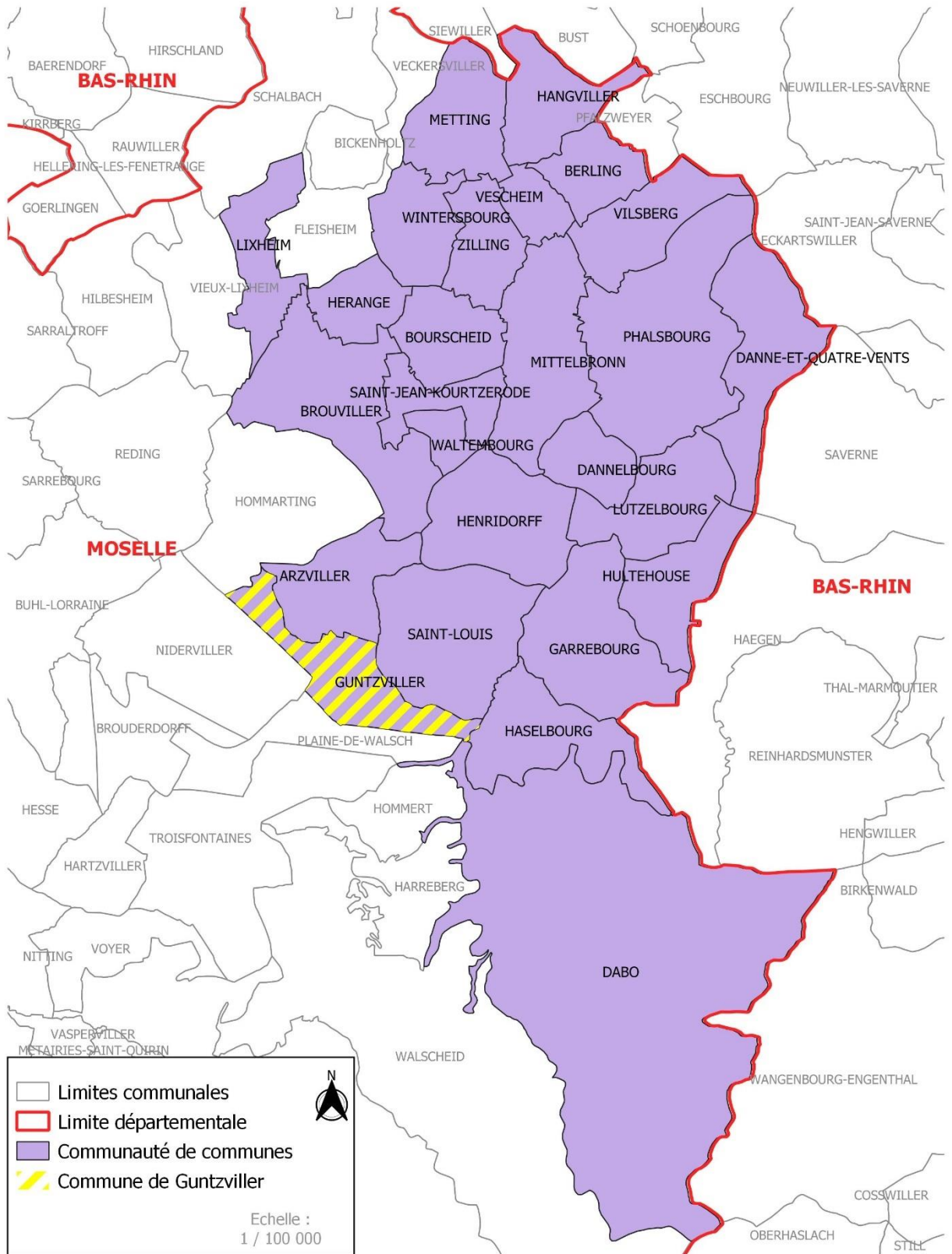
- **Protection et mise en valeur de l'environnement :**
 1. Collecte et traitement des ordures ménagères
 2. Création, aménagement et gestion des déchèteries communautaires de Dabo et de Mittelbronn
 3. Information, sensibilisation et actions éducatives en faveur de la protection de l'environnement
 4. Opérations de reconquête paysagère
- **Politique du logement et du cadre de vie :**
 1. Etudes et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :**
 1. D'une superficie supérieure à 400m², ayant une vocation sportive ou culturelle innovante sur le territoire communautaire
 2. Gestion d'une école de musique intercommunale

Enfin, ses compétences facultatives sont :

- **Eclairage public par convention avec Electricité de France :**
 1. Exercer, en lieu et place de l'ensemble des communes associées, le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité. La communauté de communes passe avec les établissements publics concessionnaires tout acte relatif à la concession de service public d'électricité sur les territoires de collectivités adhérentes.
 2. S'intéresser et participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité, à l'exception des prérogatives visées au premier alinéa.
 3. Organiser tous services nécessaires tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité des communes associées
- **Portage de repas à domicile :**
 1. Création et mise en œuvre d'un service de portage de repas froids à domicile
- **Médiathèque communautaire et son réseau :**
 1. Fonctionnement et gestion d'une médiathèque communautaire et de son réseau.
- **Nouvelles technologies de l'information et de la communication :**
 1. Compétences en matière d'exploitation, réalisation, organisation d'un réseau de communication électroniques sur le territoire (exceptés services radio et télévision établis et exploités par les communes).
- **Autres interventions :**
 1. Réaliser, exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes, sur délibération de la (ou des) commune(s) concernée(s), toute(s) mission(s) de prestation de services ou de gestion de services, dans le respect des règles de la commande publique et des délégations de service public. Les dépenses occasionnées par les réalisations concernant cette compétence seront à la charge de la (des) commune(s) concernée(s).
 2. Réaliser toute étude dont l'intérêt dépasse, selon la politique générale de la Charte de Territoire, celui d'une commune et dont les répercussions pourraient concerner le territoire communautaire. Cela, dans le but de conserver une cohérence dans les études menées, sachant que le maître d'œuvre pourra ne pas être la Communauté de Communes dont le rôle peut se limiter à celui de maître d'ouvrage.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - PAYS DE PHALSBOURG

COMMUNE DE GUNTZVILLER



3. LES STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

✓ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse**

La commune est concernée est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 18 mars 2022.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions

nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

✓ Le Plan de Gestion des Risques Inondations

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

La commune de GUNTZVILLER est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 18 mars 2022.

✓ Le Schéma de Cohérence Territorial

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

La commune de GUNTZVILLER est incluse dans le périmètre du SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg, approuvé le 5 février 2020.

Le PLU doit être compatible avec les orientations affichées dans ce document

✓ **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)**

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020.

Élaboré par la Région dans un large esprit de concertation, il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :

- changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
- dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Les **règles générales du SRADDET doivent être appliquées** par les documents et les acteurs ciblés réglementairement par le SRADDET.

A savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT: les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par **SCoT (PLU)**
- Les Plans de déplacement urbain → **PDU**
- Les Plans climat air énergie territoriaux → **PCAET**
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → **Charte PNR**
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → **Acteurs déchets**

Extrait du fascicule du SRADDET

Les règles générales les plus fortes du SRADET sont notamment les suivantes :

- adaptation au changement climatique,
- préservation de la biodiversité et des zones humides,
- limitation de l'imperméabilisation des sols,
- réduction de la consommation foncière...

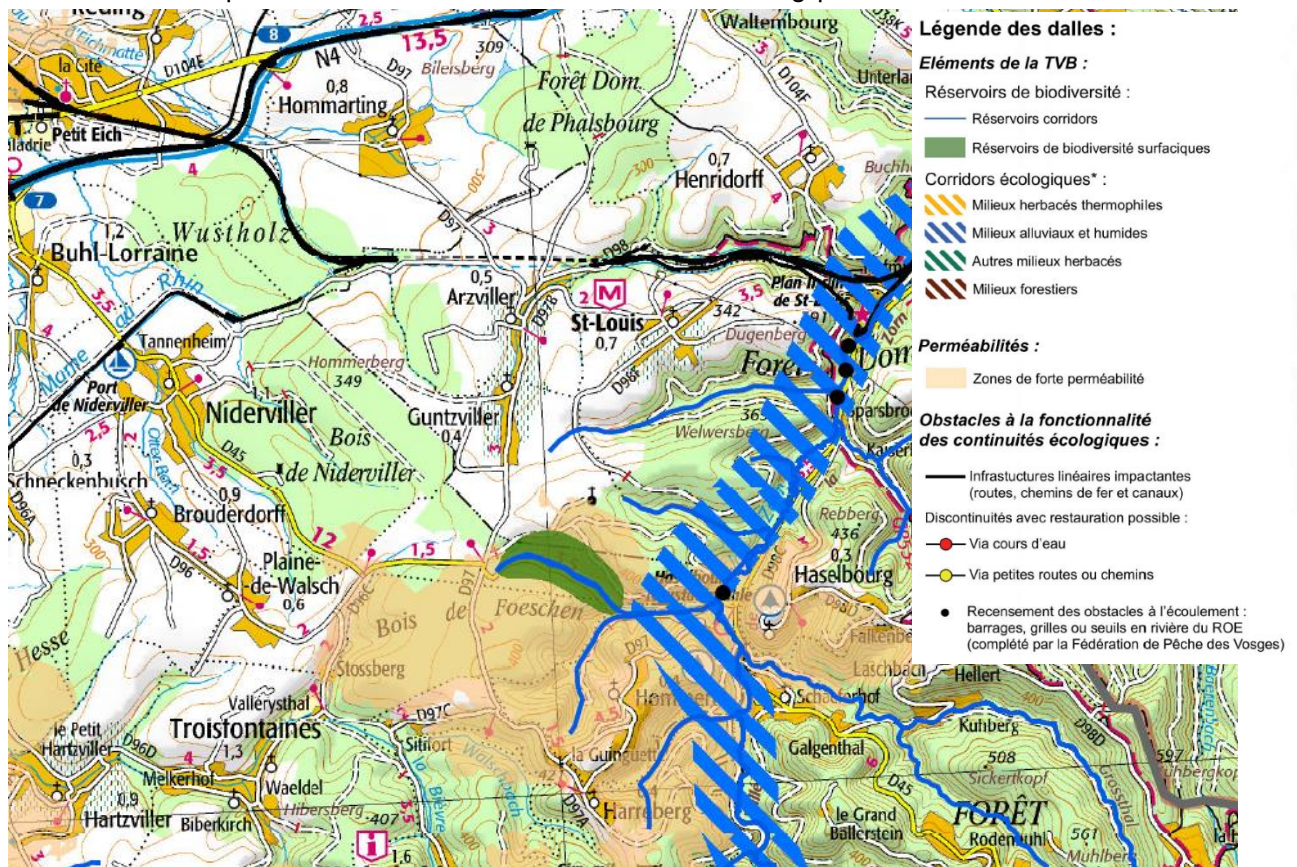
Au niveau des documents d'urbanisme, lorsqu'il y a un SCoT, c'est ce dernier qui doit être compatible avec le SRADET.

La carte communale de **GUNTZVILLER** répondra donc aux objectifs du **SRADET** en étant compatible avec le **SCoT** de l'Arrondissement de Sarrebourg.

✓ le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.



Des réservoirs de biodiversité corridors sont présents sur la commune : il s'agit des nombreux cours d'eau. Un réservoir de biodiversité surfacique est présent au Sud (ZNIEFF de type I). Un corridor écologique des milieux alluviaux et humides est cartographié à l'Ouest du ban communal de GUNTZVILLER. Le Sud du ban communal se trouve en zone de forte perméabilité.

✓ **Le Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine**

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine avait été approuvé le 20 décembre 2012 mais il a été annulé fin 2015.

Ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET SUPRA COMMUNALES :

- ✓ **Communauté de Communes Pays de Phalsbourg**
- ✓ **SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg**
- ✓ **SDAGE Rhin-Meuse et PGRI**
- ✓ **SRADDET qui intègre le SRCE de Lorraine et le SRCAE**

B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

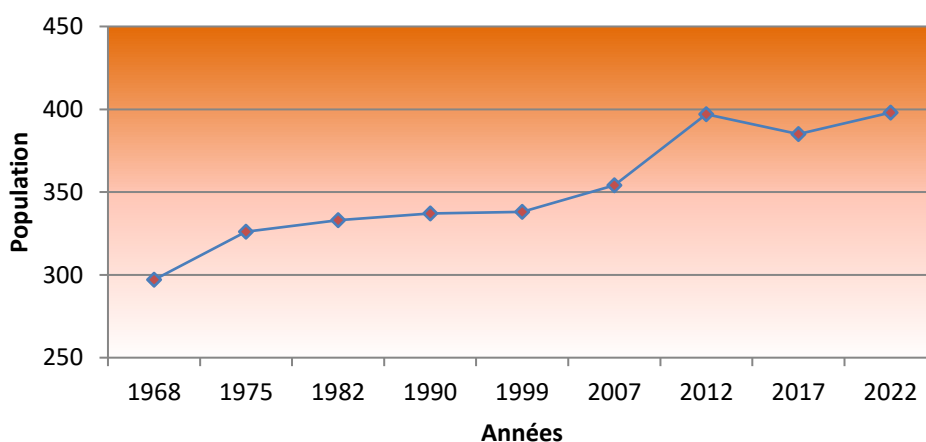
GUNTZVILLER a connu une augmentation de 33% de sa population de 1968 à 2022.

Hormis la période 2012 - 2017 où la population a diminué de 3,6%, la population de GUNTZVILLER a augmenté passant de 297 habitants en 1968 à 398 habitants en 2022 (33% d'augmentation en 54 ans).

Population – Données INSEE (2017) et mairie

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2022
POPULATION (en nombre d'habitants)	297	326	333	337	338	354	397	385	398

Evolution de la population depuis 1968



	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2007	2007/2012	2012/2017
Taux de variation annuel	+1,30 %	+0,30 %	+0,10 %	0,00 %	+0,60 %	+2,30 %	-0,60 %
Dû au mouvement naturel (naissances)	+0,10 %	+0,40 %	+0,60 %	-0,20%	+0,30%	-0,10 %	+0,30%
Dû au solde migratoire (départ de population)	+1,20%	-0,10 %	-0,50 %	+0,20 %	+0,30%	+2,40 %	-0,90%

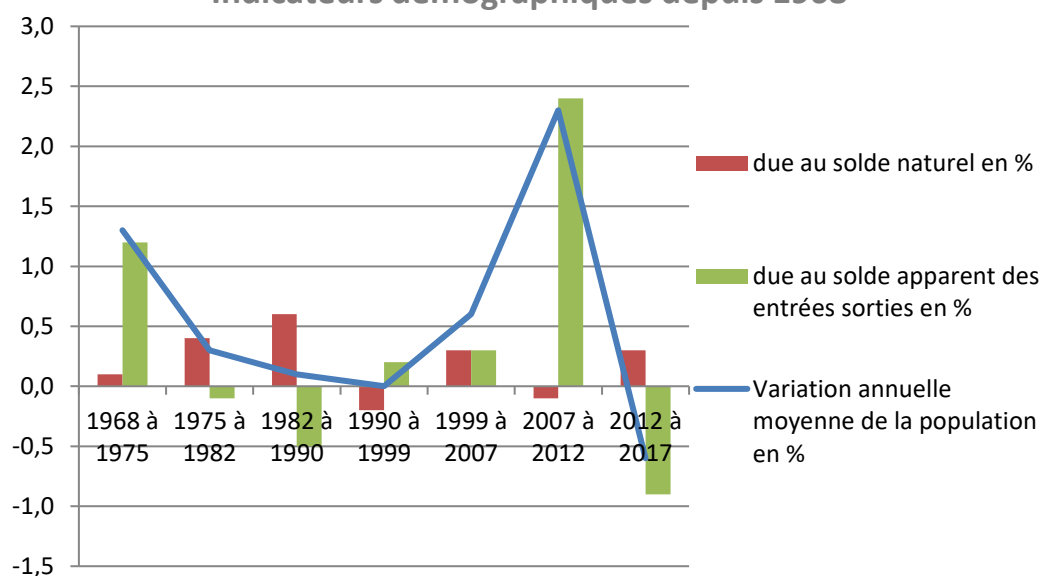
Taux de variation annuel - Données INSEE (2017)

Taux de variation

Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;
- le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.

Indicateurs démographiques depuis 1968



Données INSEE (2017)

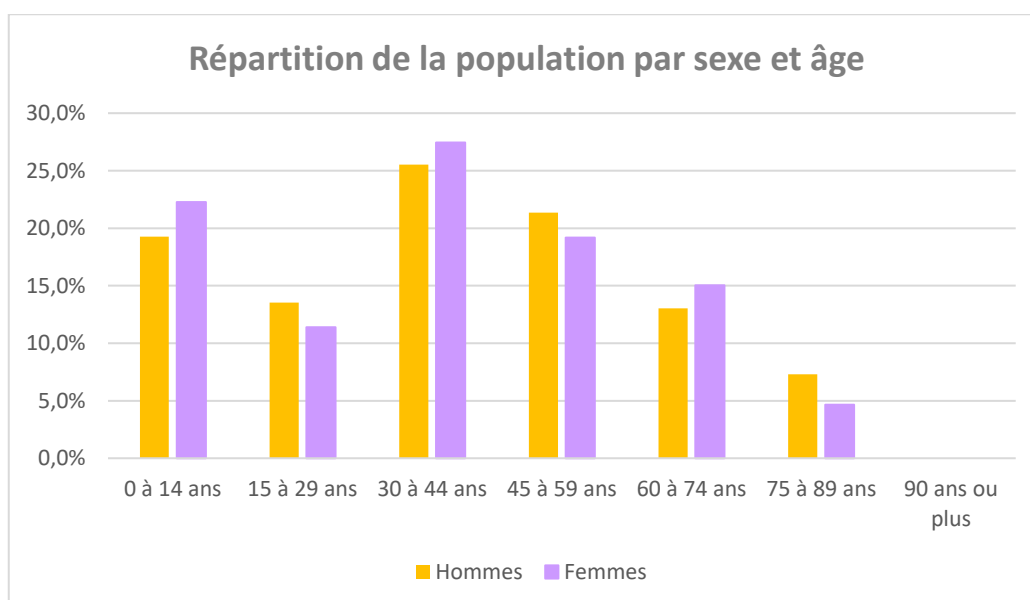
Les variations de population sont plus liées aux arrivées et départs de nouvelles familles (solde migratoire) hormis certaines périodes.

Outre les périodes 1975 – 1999 et 2012 – 2017, le solde migratoire a toujours été positif. Le solde naturel quant à lui a fluctué de -0,20 % à +0,60 %. **Lors de la période 2007 à 2012, de nombreuses familles se sont installées sur GUNTZVILLER.** Le solde naturel a quant à lui oscillé entre -0,2 % et 0,6 %.

En 2017, à GUNTZVILLER, la population est équilibrée puisque la population est composée de 193 femmes et de 192 hommes.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	192	100,0	193	100,0
0 à 14 ans	37	19,3	43	22,3
15 à 29 ans	26	13,5	22	11,4
30 à 44 ans	49	25,5	53	27,5
45 à 59 ans	41	21,4	37	19,2
60 à 74 ans	25	13,0	29	15,0
75 à 89 ans	14	7,2	9	4,7
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0

Répartition de la population par sexe et âge - Données INSEE (2017)

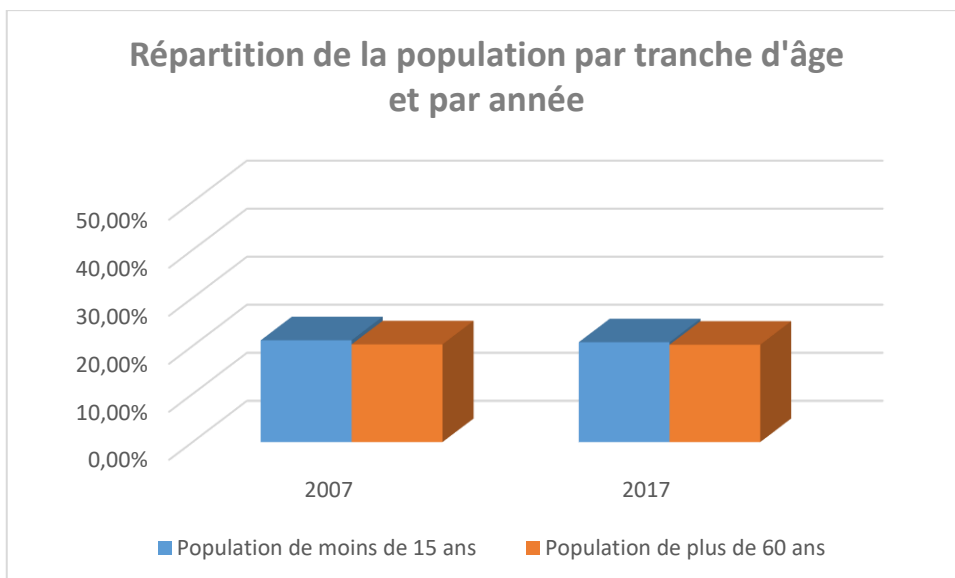


Données INSEE (2017)

En 2017 à GUNTZVILLER, la population de moins de 15 ans représente 20,8% de la population totale et les moins de 30 ans représentent 33,2% de la population totale. La population des plus de 60 ans représente 20,3% de la population. Les plus de 75 ans représentent 6% de la population.

L'indice de jeunesse : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est **égal à 1,04** ce qui souligne **le caractère plutôt équilibré de la population de GUNTZVILLER.**

En 2017, 21,2% de la population sont des jeunes de moins de 15 ans et seulement 20,3% sont des personnes de plus de 60 ans.



Données INSEE (2017)

EVOLUTION DE LA POPULATION

- ✓ Augmentation quasi constante du nombre d'habitants depuis 1968 pour atteindre 398 habitants en 2021.
- ✓ En 2017, la population de moins de 15 ans représente 20,8% de la population totale et les plus de 60 ans représentent 20,3 % de la population : population plutôt équilibrée.

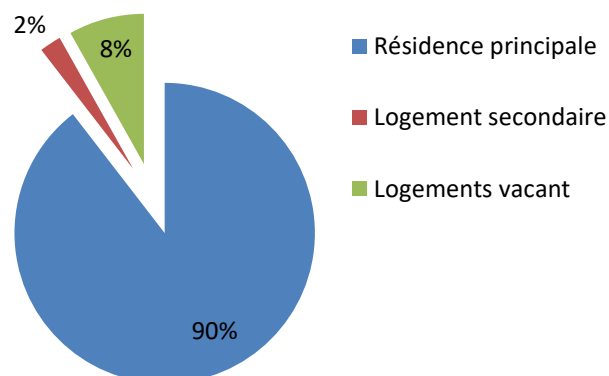
II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2017, la commune comptabilisait 154 résidences principales, 4 résidences secondaires et logements occasionnels et 14 logements vacants soit 154 logements.

Les logements vacants représentent donc 8,1% des résidences principales.

Ce pourcentage de vacances apparaît un peu élevé, en règle générale, une vacance de 5 à 6% est considérée comme « acceptable » pour permettre d'assurer la fluidité du parc de logements.

Catégories de logements en 2017



Données INSEE (2017)

Nouvelles constructions réalisées sur la commune :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
1	0	0	0	0	0	0	1	3	0	1	6

Nombre de constructions réalisées (source mairie)

Avec 6 nouvelles constructions en 10 ans, **le rythme des nouvelles constructions est faible.**

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	129	83,5 %
Locataire	18	11,8 %
Logé gratuitement	7	0,0 %
TOTAL	154	100,0 %
Nombre de pièces des résidences principales		
1	0	0,0 %
2	3	2,0 %
3	11	7,3 %
4	39	25,6 %
5 et +	100	65,1 %
TOTAL	154	100,0 %
Types de logement		
Maison individuelle	154	90,0 %
Appartement	17	10,0 %
TOTAL	172	100,0 %

Données INSEE (2017)

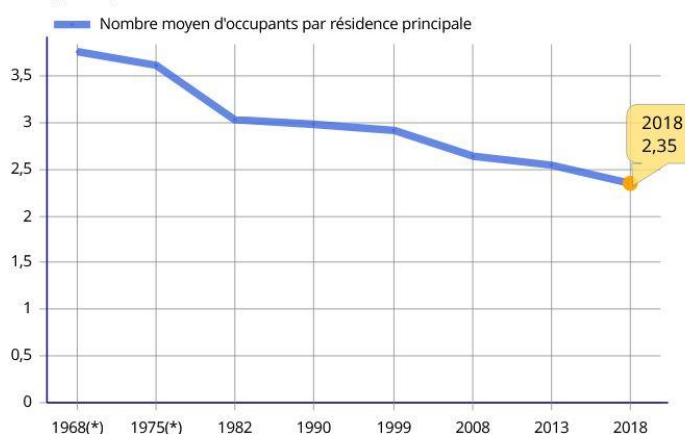
En 2017, 11,8 % (soit 18 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente 37 personnes. Disposer de logements en location pour une commune est intéressant car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

Les habitants sont ainsi, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (83,8%) et 90 % des logements sont des maisons individuelles. La plupart des résidences principales (65,1 %) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

En dehors des périodes 2007 à 2012, on observe un **desserrement** de la taille des ménages passant de 3,76 en 1968 à 2,35 en 2018.

Ce taux a perdu 1,41 point en 50 ans (**-0.3 habitant par logement tous les 10 ans**).

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

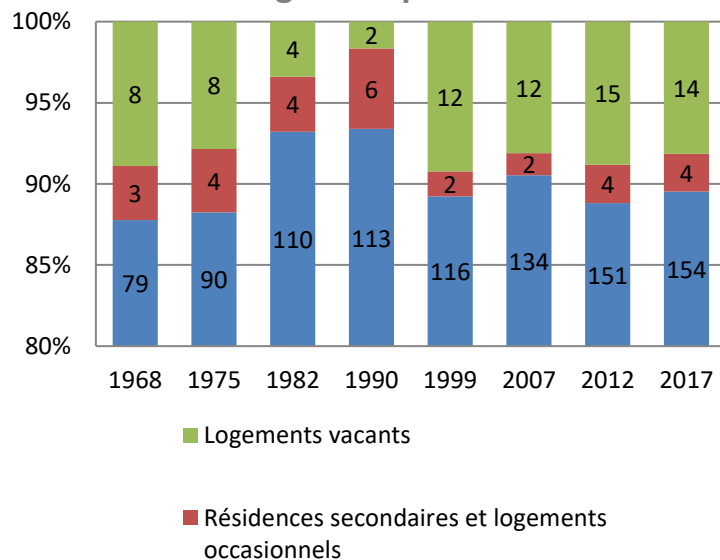


Données INSEE (2018)

✓ Evolution des constructions principales de 1968 à 2017

Le nombre de constructions est passé de 90 (en 1968) à 172 (en 2017), soit, une augmentation de 91,1% du nombre de constructions.

Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968



Données INSEE (2017)

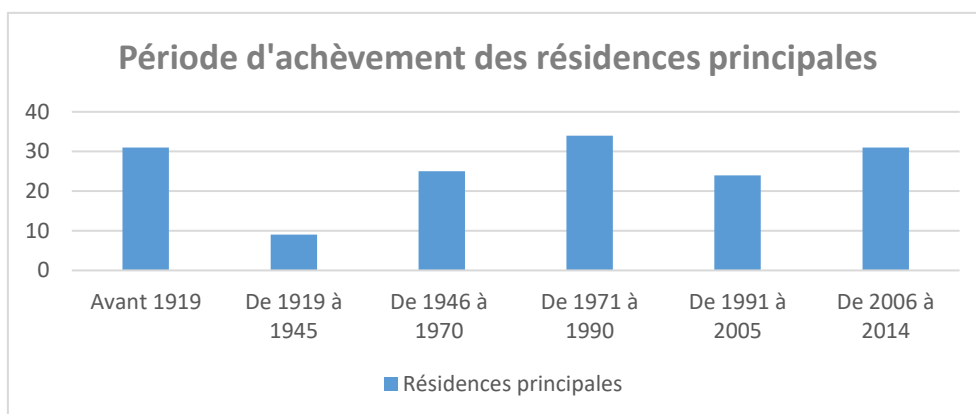
✓ Période d'achèvement des résidences principales

Le graphique ci-dessous nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de GUNTZVILLER.

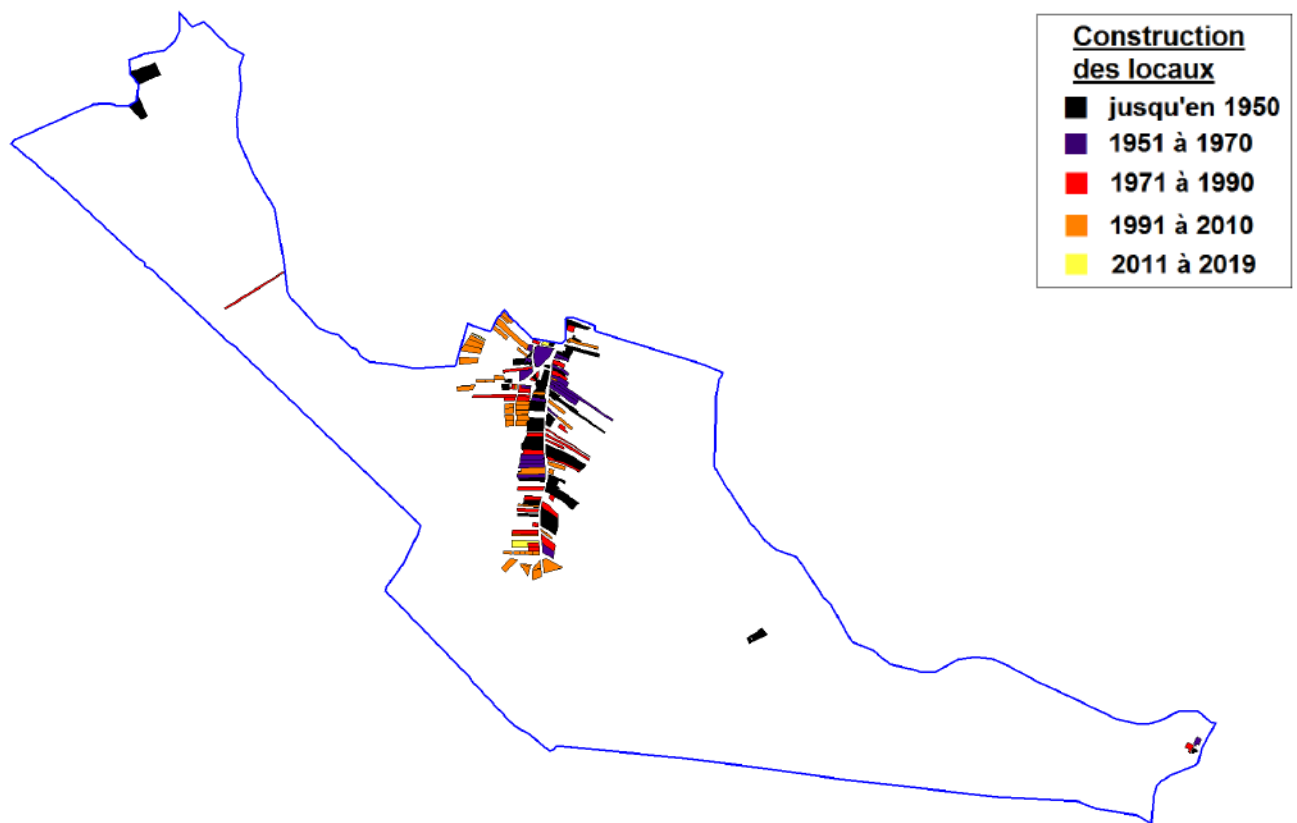
40% des constructions ont été réalisées avant 1945.

Lors de la période 1945 – 1990, le taux de construction a été de 38,3 %.

De 1991 à 2014, le taux de construction a été de 35,7 %.



Données INSEE (2017)



Données DDT 57

L'OFFRE EN LOGEMENT

- ✓ La plupart des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Un taux de résidences secondaires classique
- ✓ Un desserrement de la population depuis 1968, 2,35 personnes en moyenne par logement en 2018. (-0,3 personne tous les 10 ans)
- ✓ Quasiment la moitié des résidences principales ont été construites avant 1945, correspondant au village ancien.

III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

- La population active

La population de 15 à 64 ans était, en 2017, de 251 personnes, soit 65,2 % de la population totale.

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 74,0%.

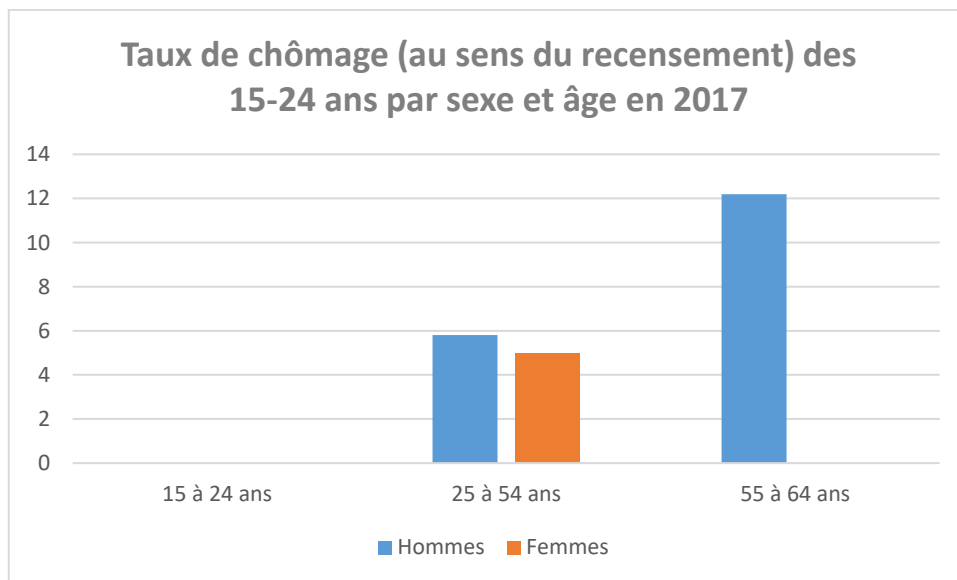
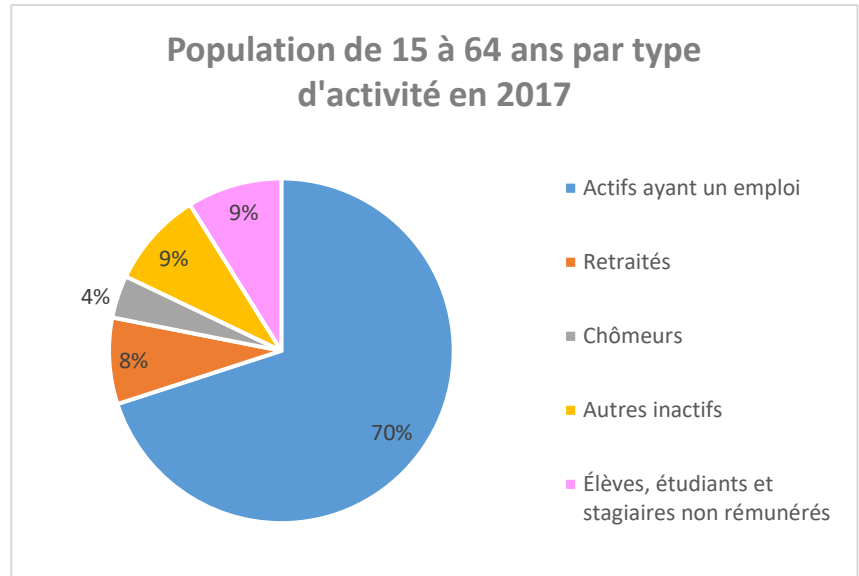
Les actifs ayant un emploi représentent 70,0% de la tranche des 15-64 ans.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important GUNTZVILLER.

Les chômeurs représentent 4,0% de la population des 15-64 ans. Ce taux a fortement diminué entre 2007 et 2017 puisqu'il était de 8,3 % il y a 10 ans et 7,3 % en 2012.

En 2017, la part des femmes parmi les chômeurs est de 39,6%.

Données INSEE (2017)



Données INSEE (2017)

- L'activité Economique de la Commune

GUNTZVILLER compte plusieurs entreprises.

Entreprise	Type
Restaurant Altenburger	5 à 8 employés
Digit'alarm system	Electricien
André ROTH	Terrassement
Stéphanie WURTH	Coiffeuse

Des commerces itinérants : un boulanger et un boucher

Concernant l'activité agricole,

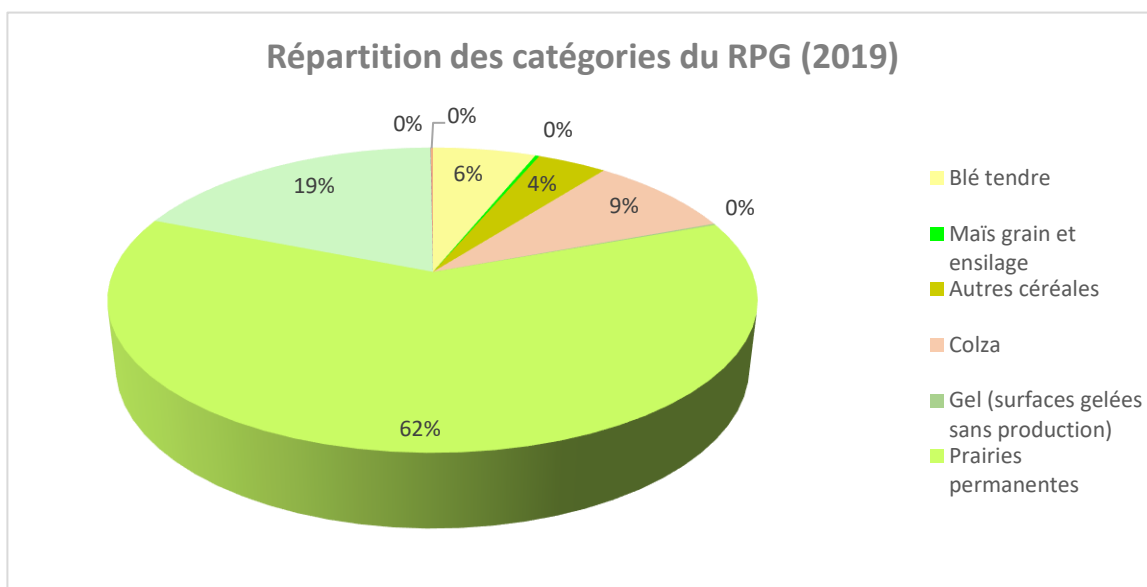
La commune ne compte plus qu'un seul exploitant : GERARD Emmanuel, exploitation individuelle avec un cheptel d'environ 80 bovins (cortège vaches allaitantes) et des poules pondeuses (249 poules). De la vente directe est réalisée à Guntzwiller (viande et œufs) et également dans le magasin de producteurs « De mes terres » à Sarrebourg.

Les bâtiments ont été localisés sur le plan ainsi que le projet d'un nouveau bâtiment d'élevage.

L'exploitation relève du Règlement Sanitaire Départemental et génère un périmètre de réciprocité de 50 mètres. La surface exploitée est de 130 ha.

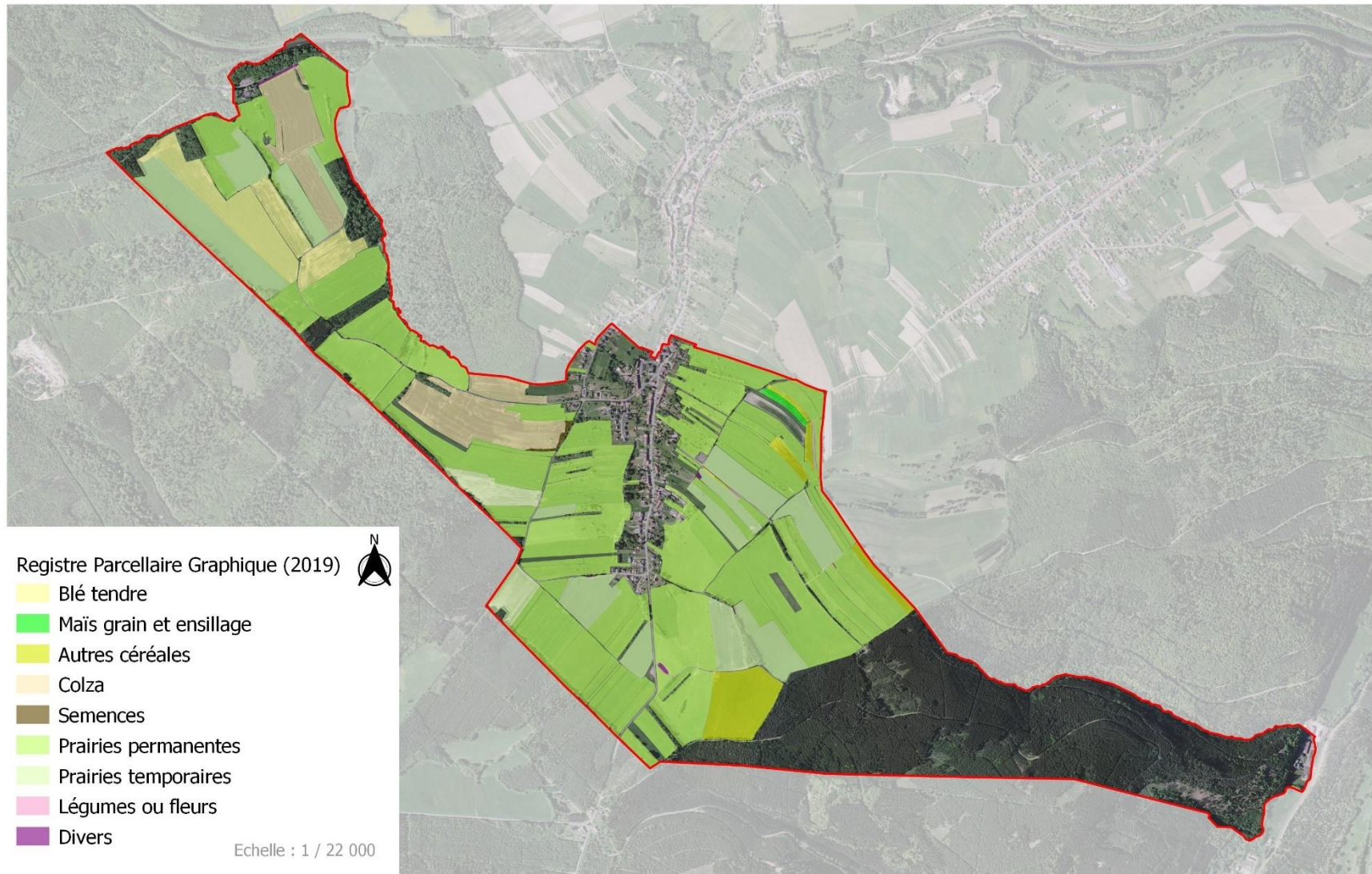


La surface Agricole Utile est de 322,8 ha en 2019 soit 59,9 % du ban communal.
61,5 % des terres agricoles sont des prairies permanentes et 38,5 % sont des surfaces cultivées.



REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE

COMMUNE DE GUNTZVILLER

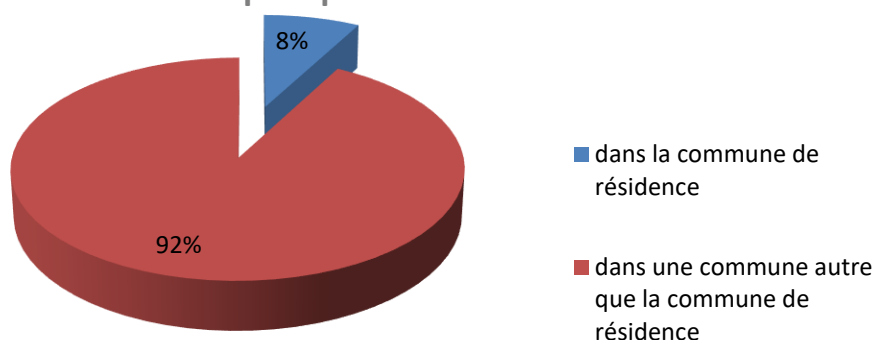


Sur la commune, 8% des actifs travaillent et résident sur GUNTZVILLER.
La plupart des habitants de GUNTZVILLER travaille dans une autre commune (92%).

	2017	%	2007	%
Ensemble	178	100.0	151	100.0
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	14	7,9	10	6,6
Dans une autre commune	164	92,1	141	93,4

Lieu de travail des actifs - Données INSEE (2017)

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone



Données INSEE (2017)

- L'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)

L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires : **Appellation d'origine contrôlée (AOC)**, **Appellation d'origine protégée (AOP)**, **Indication géographique protégée (IGP)**, **Spécialité traditionnelle garantie (STG)**, **Label rouge (LR)** et **agriculture biologique (AB)**.

Les textes législatifs et réglementaires prévoient que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

La commune de GUNTZVILLER est ainsi concernée par :

- L'IGP « Bergamote de Nancy »
- L'AOC « Miel de sapin des Vosges »
- L'IGP « Mirabelles de Lorraine »
- L'AOC / AOP Munster

- **L'IGP Bergamote de Nancy**

Description : La Bergamote de Nancy est une confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote. Son poids unitaire est de 2 à 5 grammes. Sa forme est plate et carrée, sa couleur est transparente et ambrée.

Aire géographique : La Lorraine (Meuse, Meurthe et Moselle, Vosges)

Reconnaissance : La Bergamote de Nancy dispose d'un mode d'élaboration spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gov.fr/produit/14242>

- **L'AOC / AOP Miel de Sapin des Vosges**

Description : Le Miel de Sapin des Vosges est un miel liquide, d'une couleur foncée nuancée de reflets verts. Au nez, il présente des odeurs balsamiques, de bourgeons de sapin. A la dégustation, il développe des saveurs maltées très caractéristiques et est exempt d'amertume. C'est un miel doux, agréable, à la sucrosité peu marquée.

Aire géographique : L'aire géographique de l'appellation retenue en AOC reprend celle de l'AO judiciaire ayant concourue à la renommée du Miel de Sapin des Vosges. Elle est constituée des parties des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges. A cela se rajoute la partie franc-comtoise adossée au massif vosgien c'est à dire les parties septentrionales des départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Reconnaissance : Le Miel de Sapin des Vosges dispose d'un mode de production et d'élaboration spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gov.fr/produit/13162>

- **L'IGP Mirabelles de Lorraine**

Description : La mirabelle de Lorraine est un fruit rond, jaune ou doré à maturité, à noyau libre, de petite taille (diamètre > 22mm), issu des clones des variétés populations Mirabelle de Nancy et Mirabelle de Metz telles quelles ont été inscrites en 1961 sous les n° 91 291 et 91 290 au catalogue officiel des espèces (Famille des Rosacées, espèce Prunus Insistitia).

Aire géographique : La Lorraine : les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges.

Reconnaissance : Les Mirabelle de Lorraine disposent d'un mode de production spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gov.fr/produit/4486>

- **L'AOC / AOP Munster**

Description : **A l'œil** : La croûte est lisse, légèrement humide, allant du jaune orangé au rouge orangé, **Au toucher** : La pâte est souple et onctueuse, **Au nez** : L'odeur typique est très caractéristique, **Au goût** : Sa saveur est franche et relevée.

Aire géographique : L'aire géographique de l'appellation s'étend sur des parties de territoires des 7 départements suivants : le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, les Vosges, la Meurthe et Moselle, la Moselle, la Haute-Saône, le Territoire de Belfort.

Reconnaissance : Les Munsters disposent d'un mode de production et d'élaboration spécifique.

Fiche produit :

<https://www.inao.gov.fr/produit/3283>

ACTIVITE ECONOMIQUE

- ✓ Une certaine activité économique
- ✓ Un seul siège d'exploitation agricole sur la commune.
- ✓ Une SAU de 323 ha soit 60% du ban
- ✓ 4 produits agricoles inscrits à l'INAO

IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- Le Patrimoine Communal

Le patrimoine communal se compose :

- de la mairie,
Salle des fêtes
Chapelle St Vincent
Eglise

4 Logements communaux

- L'Enseignement

Du point de vue scolaire, Guntzviller est en SIVOM avec Arzviller et à terme un RPI est envisagé avec St Louis. Il gère le scolaire et le périscolaire.

Une Maison des Assistantes Maternelles va ouvrir à Arzviller.

- L'Alimentation en eau potable

Guntzviller adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de Wintersbourg à Réding. Il alimente 31 communes en eau potable, soit 13 763 abonnés (données site internet) qui se répartissent entre ;

le département de la Moselle :

26 communes sur les cantons de Phalsbourg, Fénétrange et Sarrebourg.

et le département du Bas-Rhin :

5 communes sur les cantons de La Petite Pierre et Drulingen.

Il assure la production, le transport et la distribution de l'eau potable pour l'ensemble de ses abonnés

Le site internet du SIEW précise qu'il y a 148 abonnés pour une consommation moyenne journalière de 45m³/jour à Guntzviller. La longueur du réseau est de 2413m.

Aucun captage ni périmètre de protection n'est présent sur la commune.

Défense incendie :

Des poteaux incendie ainsi qu'une citerne, la commune prévoit de conforter sa défense incendie

- L'Assainissement

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes de Phalsbourg depuis 2018.

L'ensemble des habitations de Guntzviller sont soumises à la mise en place de dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC). Il n'y a pas de zonage d'assainissement.

Les diagnostics des installations ANC existent :

- pour les constructions récentes : attestation de conformité obligatoire lors du dépôt du permis de construire et visite de contrôle effectuée avant remblai par le SPANC.
- lors des formalités avant-vente.

Il n'existe pas de plan programmatique pour l'assainissement à ce jour sur la commune de Guntzviller.

- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif

La collecte des ordures ménagères est une compétence du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Sarrebourg. Le ramassage des ordures ménagères se fait tous les 15 jours. En alternance tri sélectif

Depuis 2011, la redevance incitative a été mise en place afin d'inciter la réduction des déchets et de favoriser le tri.

La déchèterie la plus proche située à la Neustadtmühle (Dabo), Troisfontaines, Mittelbronn,

- Les transports en commun

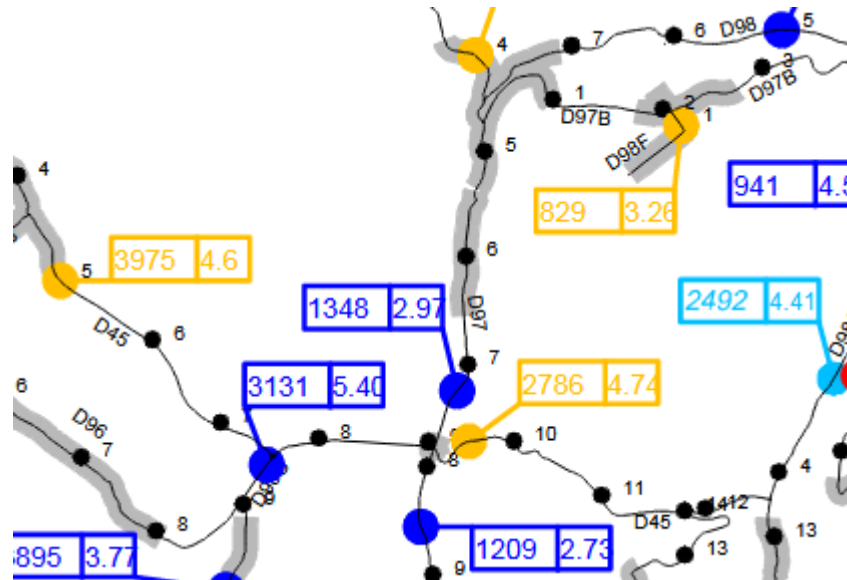
Mardi et vendredi pour aller à Sarrebourg départ matin et retour midi

- Les Voies de Communication

Le ban communal est traversé par une seule route départementale :

- **La RD97** qui relie HOMMARTING à DABO, en passant par Hommert ;

Concernant les comptages routiers, la RD97 compte : 1348 v/j (dont 2.97% PL) en 2018



Extrait de https://www.moselle.fr/upload/docs/application/pdf/2018-10/routes_carte-des-comptage-utt-sarrebourg-chateau_salins.pdf,

- Loisirs

2 gîtes

La chapelle St Vincent de Paul
un sentier des arboriculteurs en lien avec Arzviller

En projet une voie cyclable (CC du Pays de Phalsbourg)

EQUIPEMENTS ET SERVICES

- ✓ Eau potable : Syndicat des eaux de Wintersbourg
- ✓ Assainissement autonome pour l'ensemble des habitations : compétence Communauté de Communes Phalsbourg
- ✓ Taux d'équipements : en lien avec la taille de la commune
- ✓ Réseau routier : RD 97

C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES

I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal :

GUNTZVILLER				
Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol				
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 97 approuvé le 01/08/1887	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREBOURG - CHÂTEAU-SALINS Zone artisanale 4 rue des créateurs 57260 DIEUZE
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L.555-16, R.555-30 b), R.555-30-1 et R.555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 20/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I3 ex I1bis	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L. 555-27, R. 555-30a) et L. 555-29 du code de l'environnement.	Oléoduc MIRECOURT-PHALSBOURG, décret du 24/04/1957	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	-	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrovi.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes		SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat CS 70004 51096 REIMS CEDEX
T4	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes de balisage.	Articles L. 281, R. 241,1 à R. 241.3 et D. 243.1 à D. 243.8 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG BOURSCHEID.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX
T5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG BOURSCHEID, arrêté interministériel du 5.1.1993 paru au J.O. le 16.1.1993.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX

II. LES INFORMATIONS UTILES

- Les exploitations agricoles

Surface communale	539 ha
Surface Agricole Utile (2019)	322 ha 59,9%
Exploitants ayant leur siège sur la commune	1
Exploitation générant un périmètre qui touche la commune de GUNTZVILLER	1
Exploitants ayant des parcelles en exploitation sur la commune	

Un seul exploitant agricole a son siège d'exploitation sur la commune de GUNTZVILLER.

La Surface Agricole Utile de la commune représente 59,9% du ban communal.

III – LES RISQUES NATURELS

- Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de GUNTZVILLER est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
	<i>Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain</i>			
57PREF19990279	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	<i>Inondations et coulées de boue</i>			
57PREF19980062	28/10/1998	30/10/1998	29/12/1998	13/01/1999
57PREF19870013	22/10/1986	23/10/1986	16/04/1987	02/05/1987
57PREF19830786	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
57PREF19830426	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

- Le risque inondation

Le territoire de GUNTZVILLER est concerné par le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la Sarre labellisé le 24/09/2019.

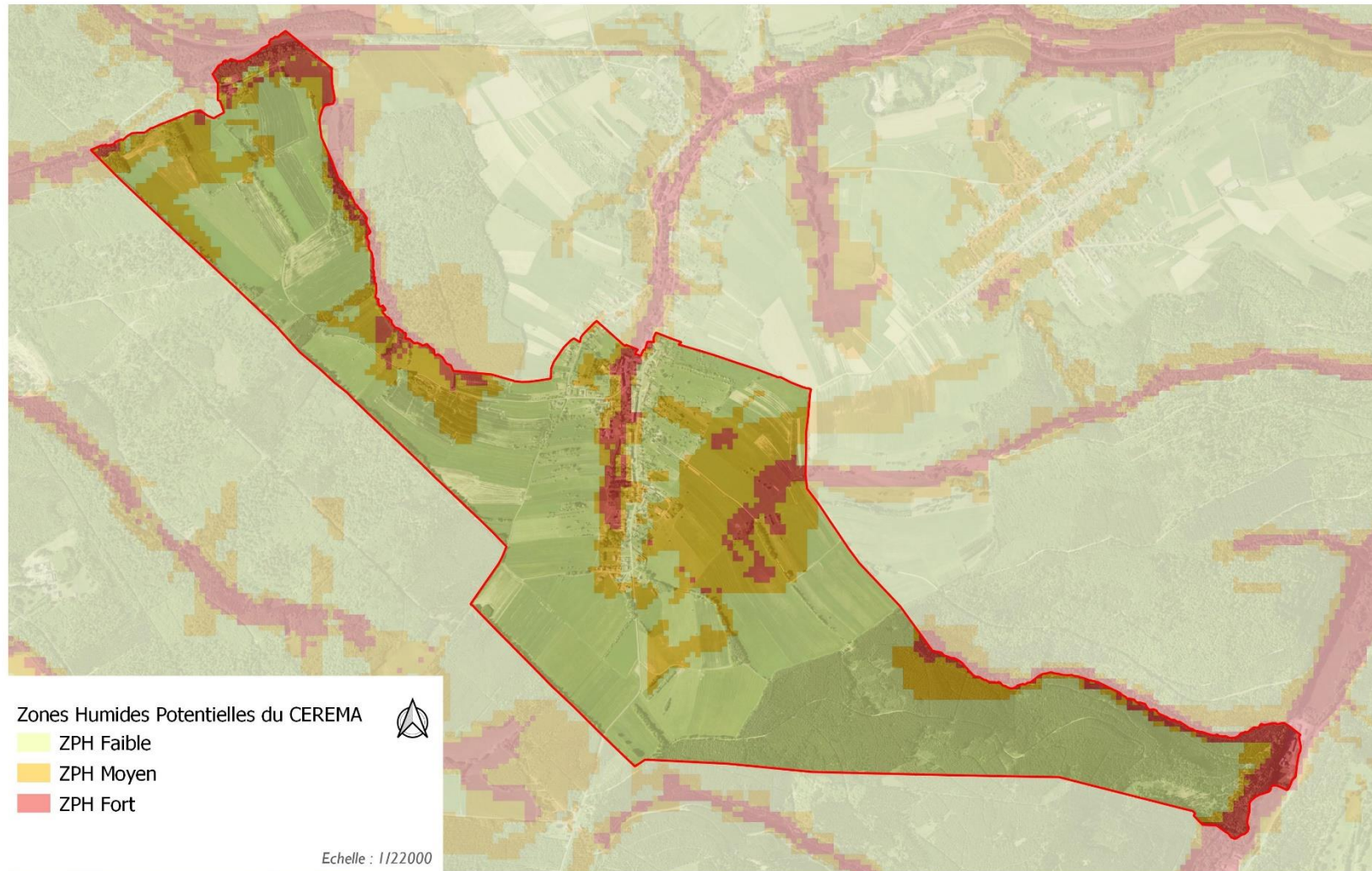
Un Atlas des Zones Inondables de la Zorn (zones inondées) concerne le ban communal.

La commune ne présente pas de :

- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi).

Des Zones Humides Potentielles sont présentes sur la commune de GUNTZVILLER au niveau des cours d'eau.





- Les remontées de nappe

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol.

Leur niveau varie de façon saisonnière :

- la recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol ;
- à l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle ;
- on appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

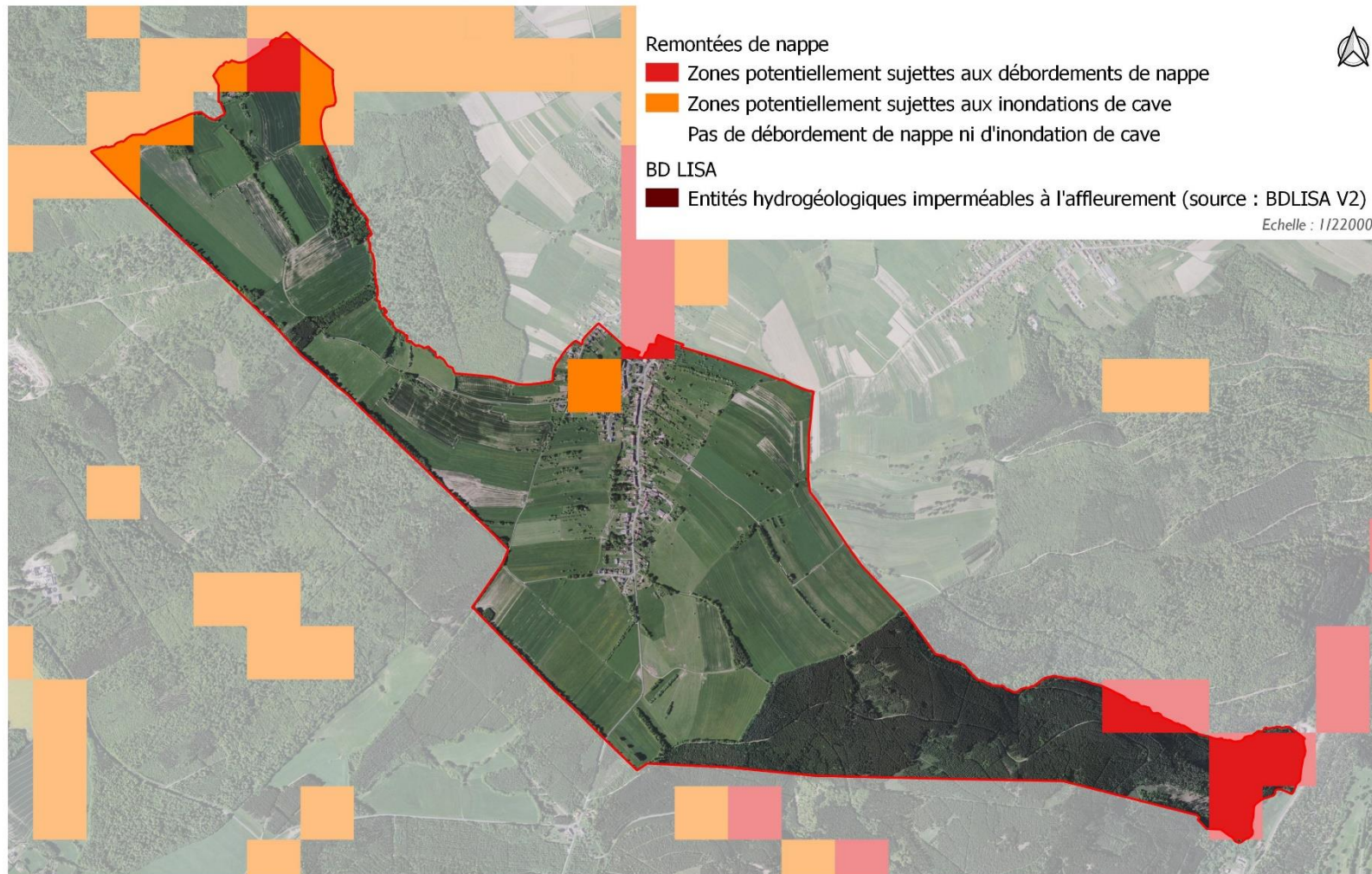
La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe permet de localiser pour la métropole et la Corse les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, c'est-à-dire ;

- l'émergence de la nappe au niveau du sol ;
- ou l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Les valeurs de débordement potentiel sont réparties en trois classes :

- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » ;
- « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave ».

Plusieurs zones et notamment des zones bâties sont des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave.



- Le risque mouvement de terrain

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.

La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvement de terrain.

- Les cavités souterraines

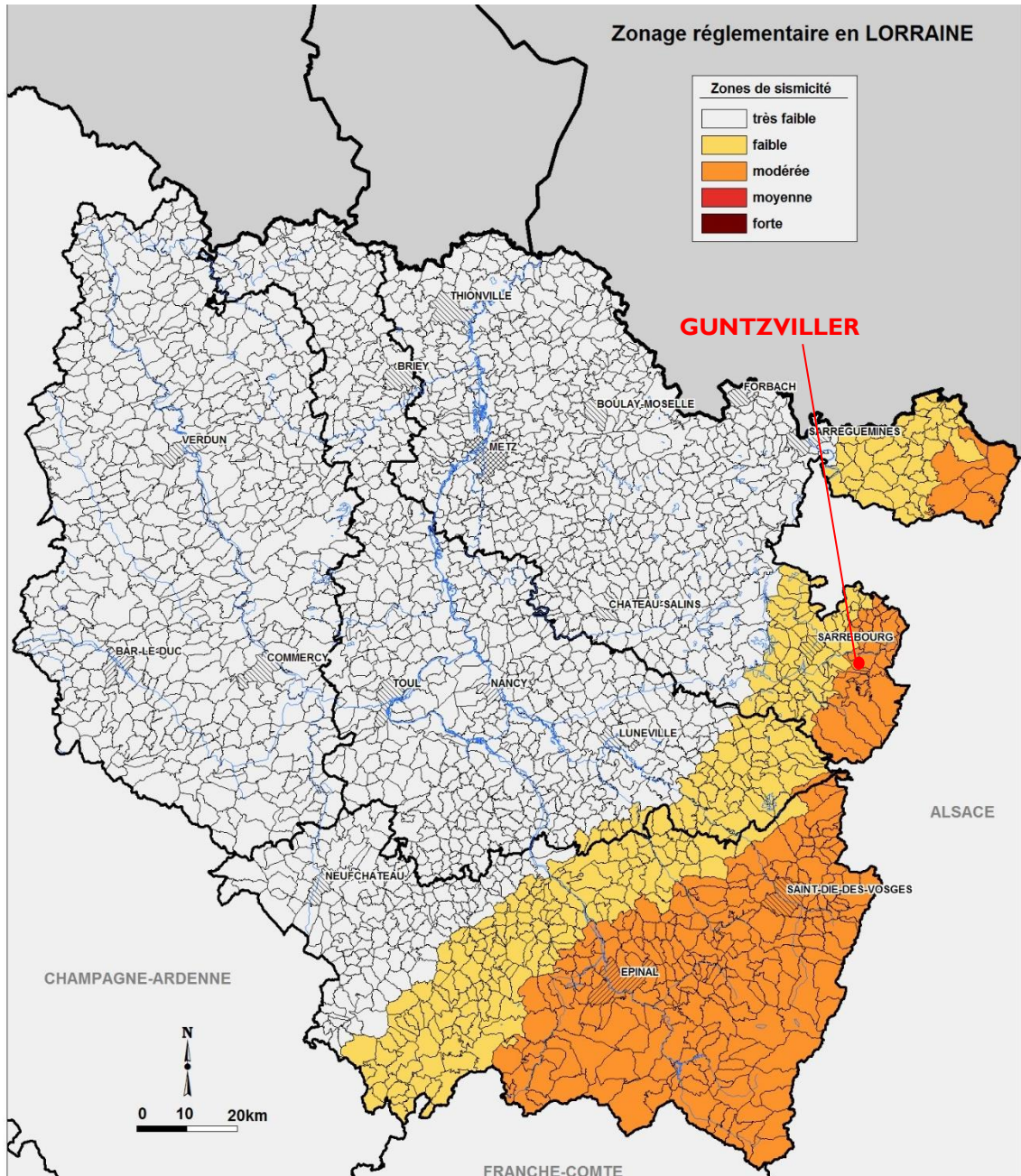
Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune.

La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines.

- L'aléa sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de GUNTZVILLER est concernée par un **aléa sismique modéré**.



- Le risque retrait et gonflement d'argiles

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

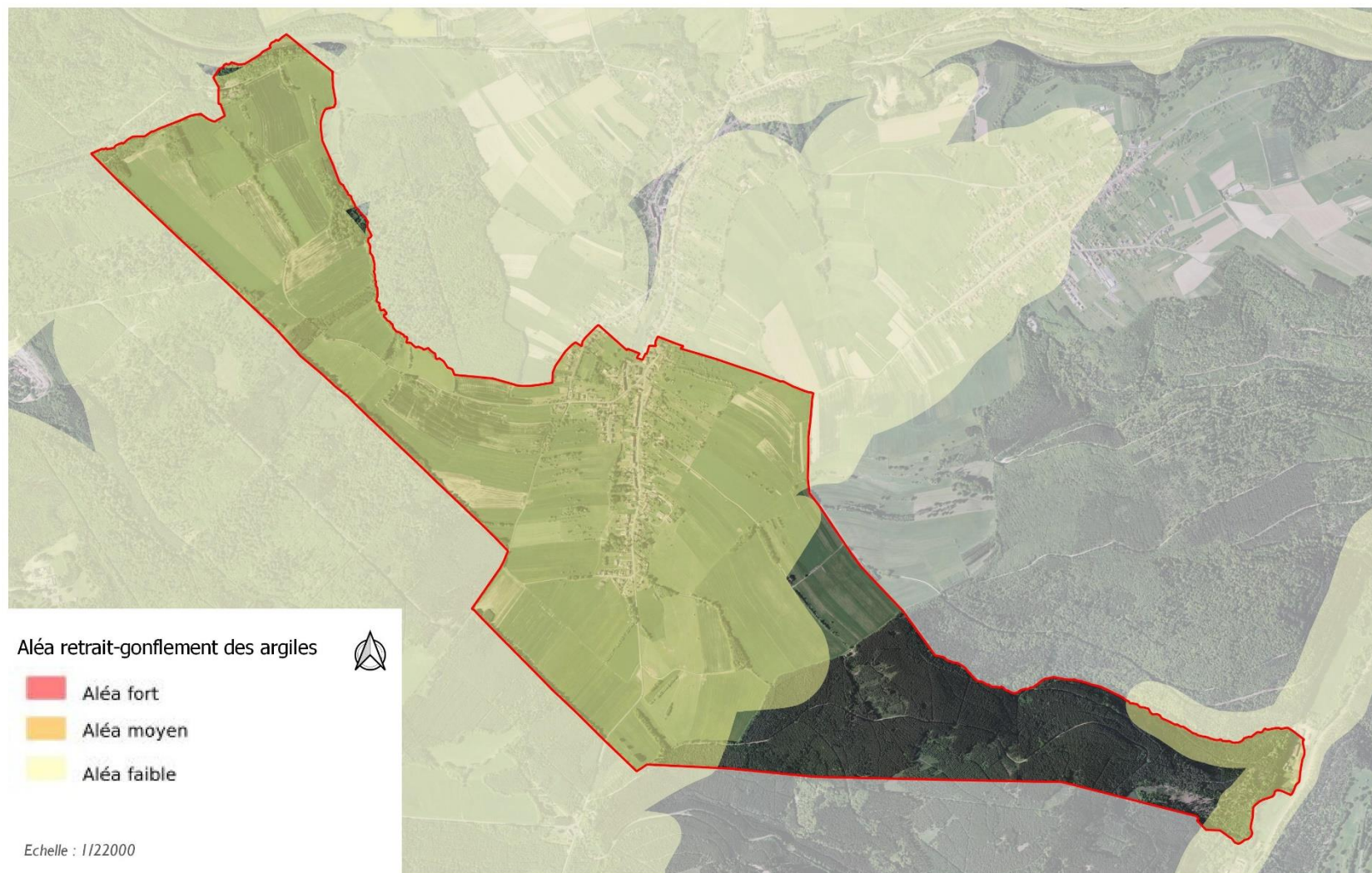
Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

Les cartes avaient été réalisées par le BRGM en 2009, elles ont été actualisées en 2019, un extrait est présenté ci-dessous.

Sur GUNTZVILLER, le Nord et le Sud du ban communal est concerné par un aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles.

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Les règles édictées dans le guide de recommandation relatif au retrait-gonflement des argiles devront être prises en compte (guide en annexe de la carte communale). Il pourra être complété par les fascicules de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports et des Réseaux (IFSTAR) disponibles sur le site de la Préfecture.



IV. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- **Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels**

Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.

GUNTZVILLER n'est pas impactée par des sites industriels ni par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS).

- **Installations industrielles**

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

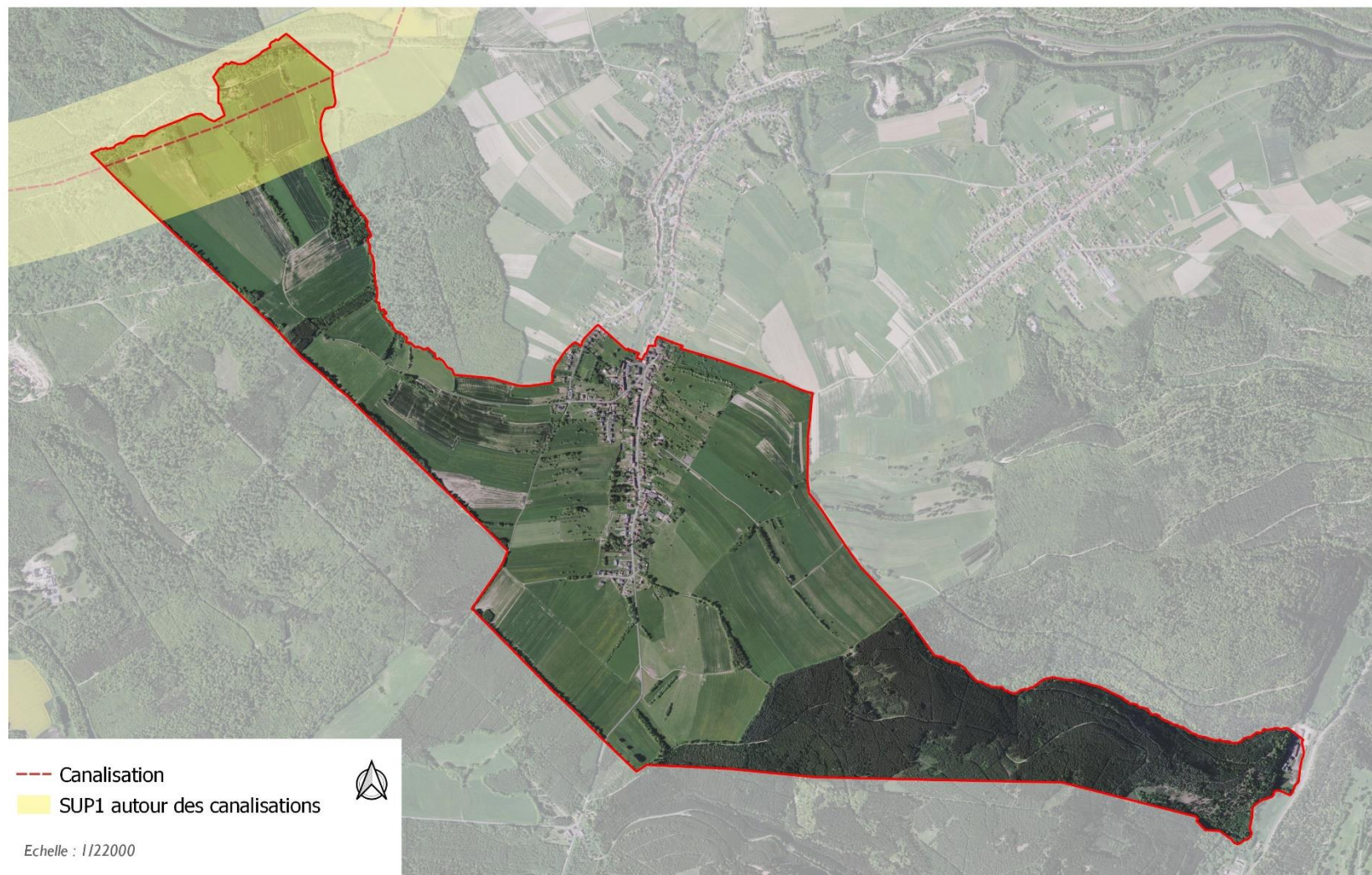
Aucune installation industrielle de type ICPE n'impacte la commune.

Aucune installation industrielle ne rejette des polluants sur le ban communal.

La commune n'est pas soumise à un PPRT Installations industrielles.

- **Canalisations de matières dangereuses**

Une canalisation de matières dangereuses est recensée sur le ban communal : une canalisation d'hydrocarbures au Nord de la commune.



- **Installations nucléaires**

Aucune installation nucléaire n'est présente sur le territoire de GUNTZVILLER, ni à 10 et 20 km de la commune.

- **Risque Radon**

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

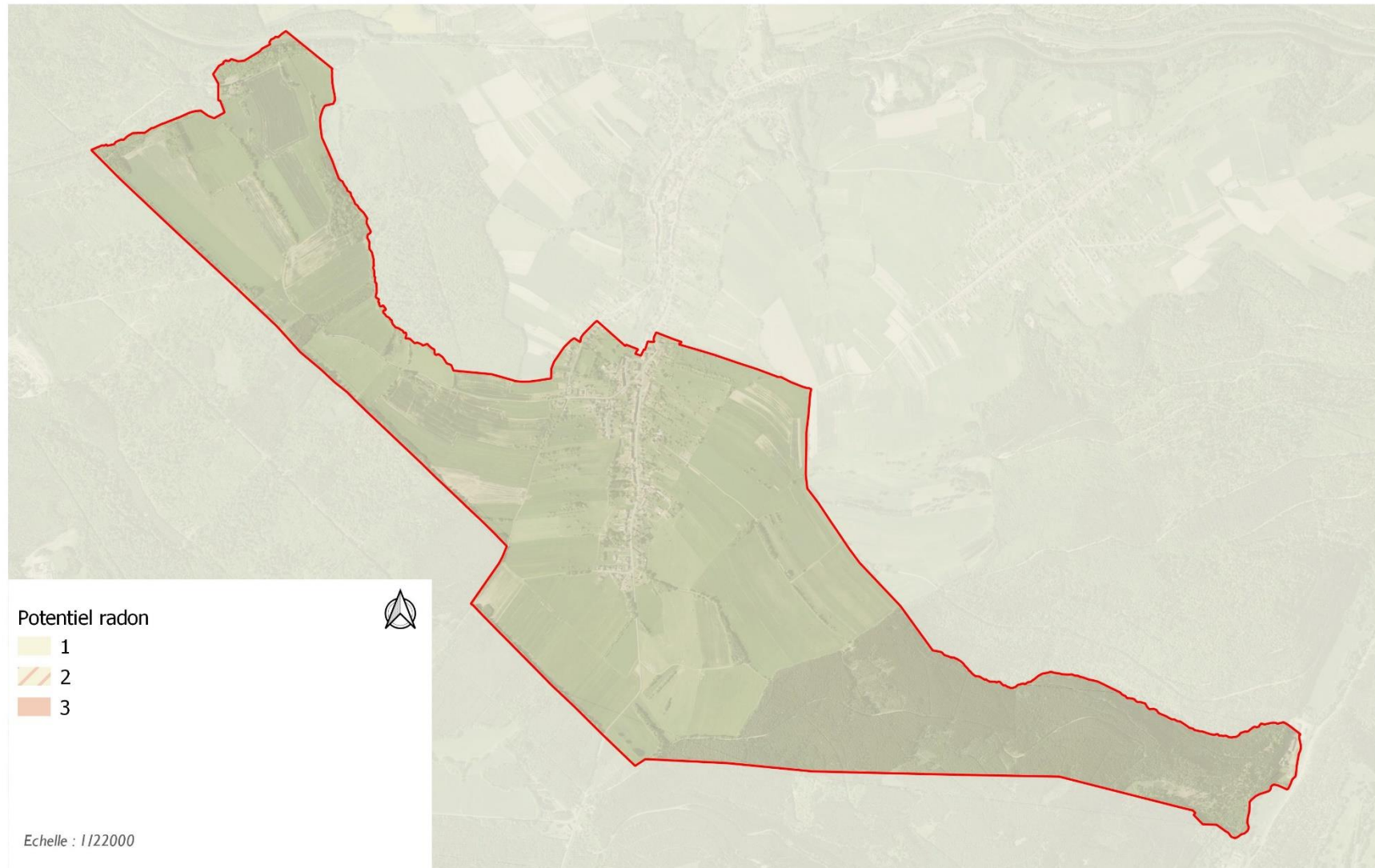
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

La commune de GUNTZVILLER est une commune à **potentiel de catégorie I**.

Les communes à potentiel radon de catégorie I sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.



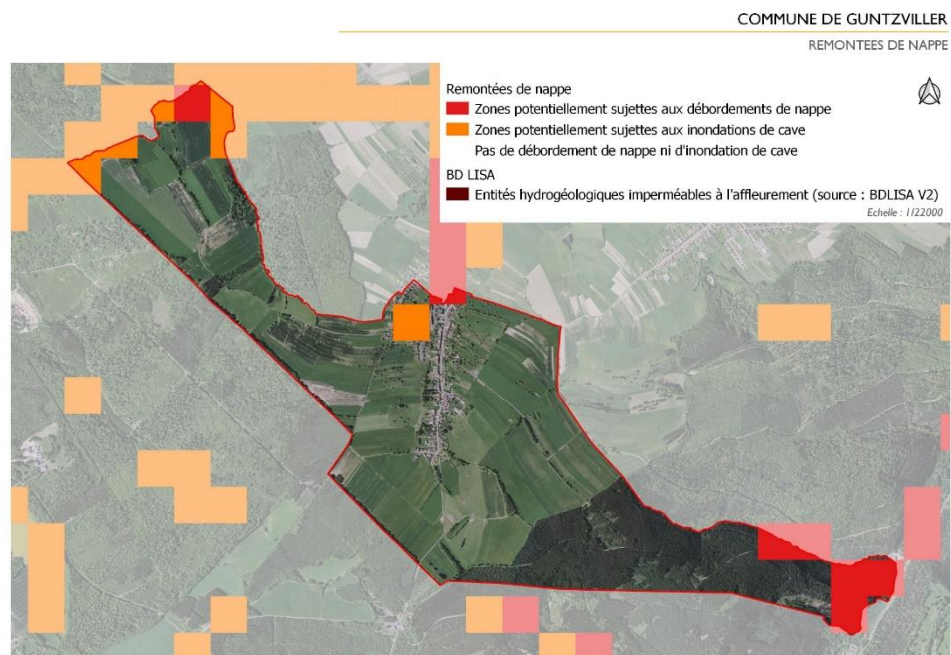
IV. RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CONTRAINTES

Périmètres agricoles



Remontée de nappes

Des zones potentiellement soumises aux débordements de nappe aux extrémités du ban communal



D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune.

- La carte de Naudin

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Naudin**, qui datent de la fin du 18^{ème} siècle.

Pendant plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg...

Quinze de ces cartes monumentales qui représentent chacune, à l'échelle restituée de 1/28 800, de 3500 à 5000 kilomètres carrés d'une vaste région s'étendant de la Hesbaye et du Brabant, alors autrichien, jusqu'au Bassigny et aux contreforts des Vosges, constituent la première image de l'ensemble des territoires qui forment aujourd'hui la Région Lorraine.

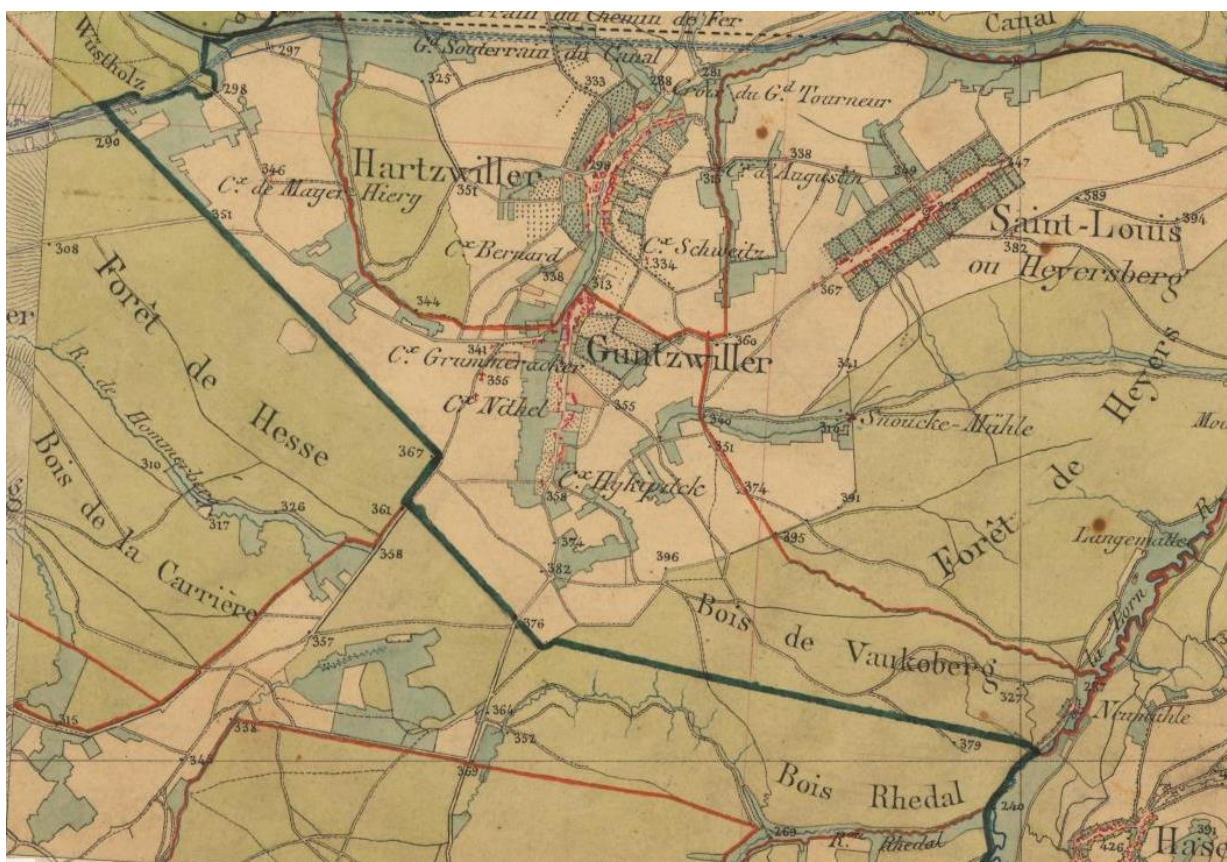
En dépit d'inexactitudes géométriques, une image très précise des paysages et de la géographie lorraine près d'un siècle avant les premiers cadastres napoléoniens ou la carte de l'Etat-major est donnée.



Données géoportail

A la fin du 18^{ème} siècle, on distingue le village originel de **GUNTZWEILLER**.

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes d'Etat Major**, qui datent de la période 1820-1866.



Le village de GUNTZVILLER est du type village rue.
Les parties bâties de Guntzwiller et de Artzwiller ont d'ailleurs finies par se rejoindre.

Données géoportail



- **Préservation du petit patrimoine local**

Un calvaire



La chapelle St Vincent de Paul

La chapelle St Vincent de Paul est sur une propriété privée dont l'accès est autorisé, elle est en bordure de la forêt du Wackenberg.

Pour y accéder, rendez-vous au rond-point du Rehtal, carrefour de la D97 et de la D45. Allez vers Guntzwiller sur 150 m vers le nord, et prenez à pied le chemin à droite (vers l'est). Suivez ce chemin qui longe la lisière de la forêt (une bifurcation : prendre à gauche). La chapelle est à environ 1 kilomètre du point de départ. GPS : 7° 10'26" E / 48°41'55" N



A l'origine, en 1832, Georges Gast et Marianne Seiler bâtirent un simple reposoir en l'honneur de Saint Vincent de Paul, connu pour sa charité aux pauvres et son dévouement pour les enfants. Grâce à des particuliers, une chapelle ayant l'aspect actuel remplaça en 1847 le reposoir.

A l'intérieur, des vitraux et le tableau anonyme représentant Saint-Vincent secourant des enfants au-dessus de l'autel. Quelques statues enrichissent le décor.

Des bénévoles se chargent de l'entretenir. Une messe y est dite en juillet.

II. LA MORPHOLOGIE URBAINE

- Le développement de l'habitat

Le village de Guntzviller s'est développé en fonction de ses contraintes naturelles et topographiques.

Le village est typique du village "rue", le village s'étire le long de la rue principale : la rue du Rehtal.



- Le bâti traditionnel

Le village ancien s'est développé le long de la rue principale. Les constructions correspondent à du bâti lorrain traditionnel.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un usoir plus ou moins large.



Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles lanierées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue**.

Les toitures sont en tuile rouge.

Les fenêtres de la partie habitation sont légèrement plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.



- les fermes traditionnelles lorraines

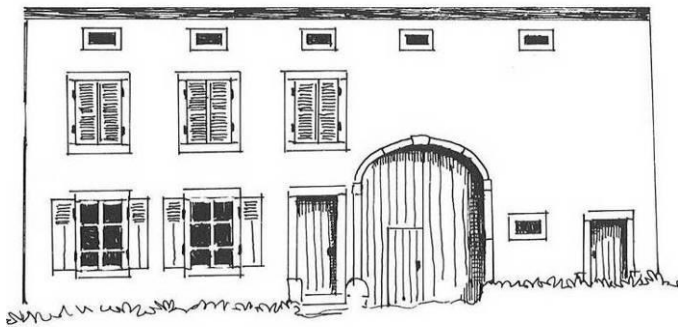
Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de GUNTZVILLER.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faitage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



-Le bâti contemporain

Il correspond aux extensions urbaines du village ancien, rue de la forêt, rue du stade. Il se développe suivant un tissu urbain plutôt lâche.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie différente de l'architecture lorraine traditionnelle : la maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.



Les caractéristiques architecturales sont assez diverses : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



Des espaces publics

Au cœur du village, un espace vert de convivialité



-Le bâti isolé

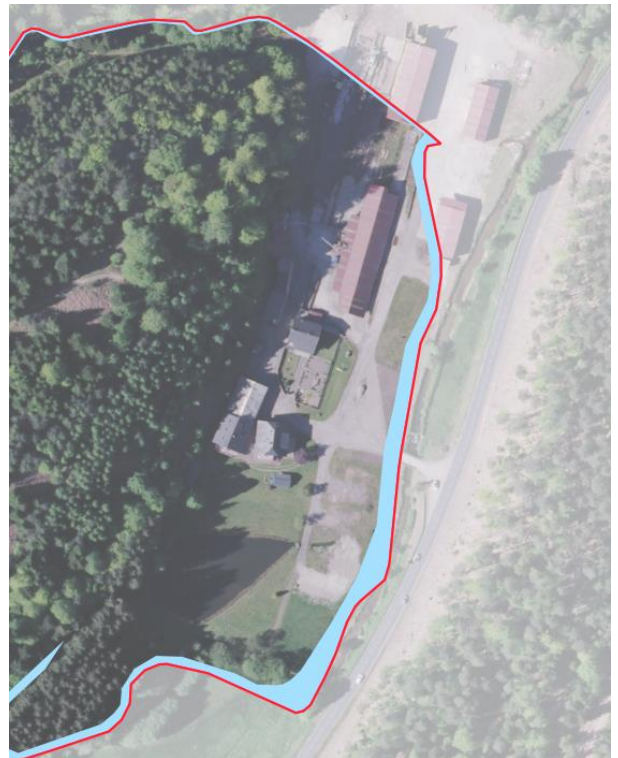
Guntzviller se caractérise également par constructions isolées liées notamment à des secteurs d'activités.

- **Au Nord-Ouest du territoire communal : l'auberge - restaurant Altenburger.**



- **Au Sud Est du territoire communal : au niveau de l'ancienne scierie.**

Le hangar est utilisé par un cuisiniste. Les habitations présentes ne sont pas liées à l'activité.



-Les entrées du village

L'entrée Sud



L'entrée Nord est peu marquée car imbriquée avec le bâti d'Arzviller



- **Le document d'urbanisme**

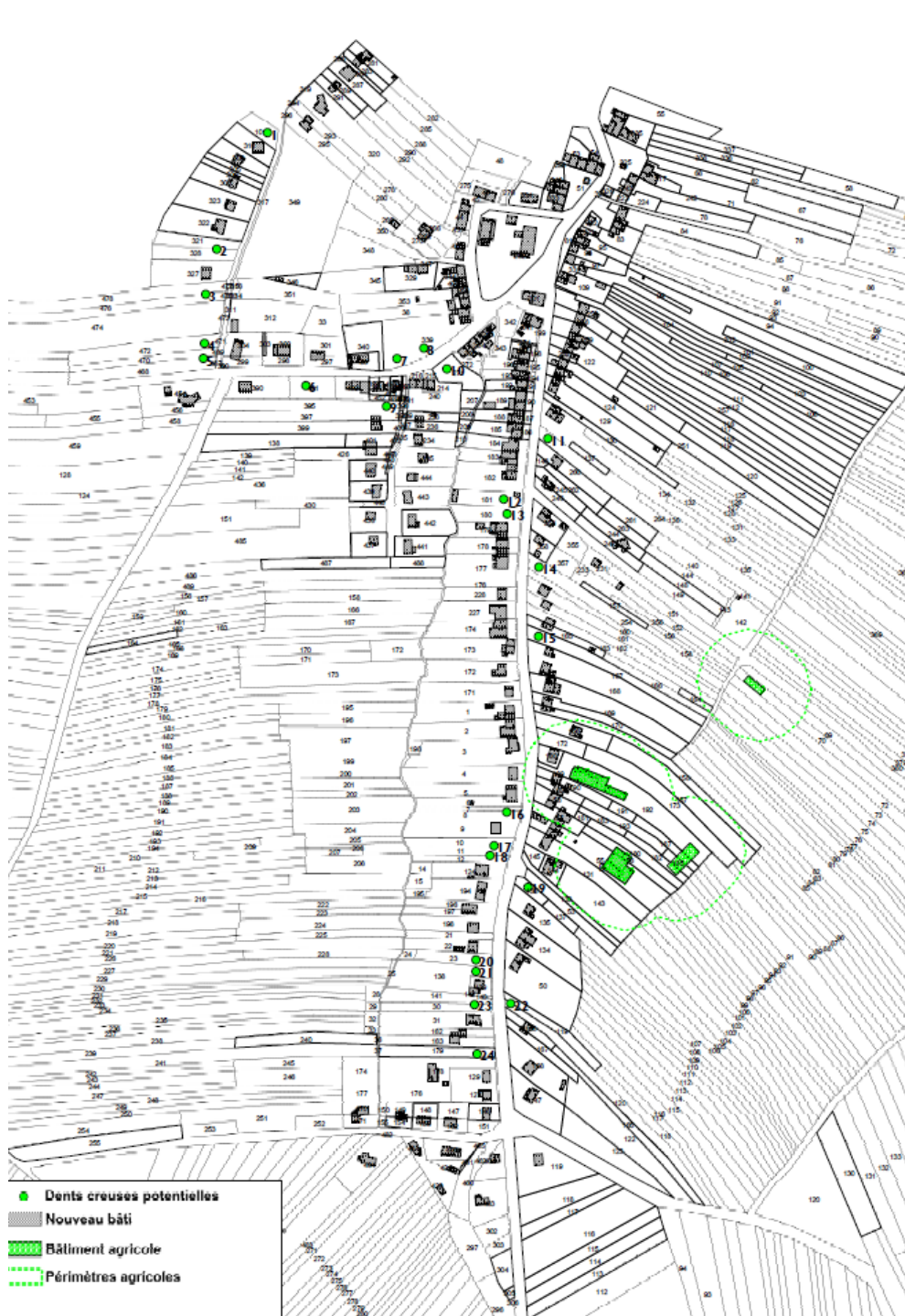
La commune ne possède aucun document d'urbanisme et est soumise au Règlement National de l'Urbanisme.

La commune de GUNTZVILLER a prescrit l'élaboration de sa Carte Communale, par délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2021.

III. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

↳ Les dents creuses

Sur l'ensemble de la commune de GUNTZVILLER, il reste encore des parcelles, libres de toute construction, insérées entre des parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle des "dents creuses". Elles sont au nombre de 24



Leur potentiel réellement mobilisable, d'ici 10-15 ans, est à relativiser car il peut s'agir de jardins, de vergers entretenus, et de particuliers qui ne souhaitent pas vendre.

Pour connaître plus précisément le taux de rétention à appliquer à ces parcelles, **la Mairie a envoyé un courrier à chacun des propriétaires** pour connaître leur volonté de vendre ou non et dans quel délai.

Après cette enquête auprès des propriétaires, les dents creuses réellement disponibles se limite à 3. Soit un coefficient de rétention de l'ordre de 88 %

La commune n'a aucune maîtrise pour la mobilisation des dents creuses.

Beaucoup de demandes de locations et achats ne sont pas satisfaites en raison du manque d'offres. A noter également une faible vacance des logements.

↳ Logements vacants et réhabilitation

Les élus nous ont signalé 2 granges à réhabiliter.

Les logements vacants et les réhabilitations constituent un potentiel très faible.

	Dents creuses	% de rétention	Potentiel disponible
		24	
Renouvellement urbain	Bâti à requalifier		
	maisons vides	4	0
	à vendre	1	1
	ruines	1	0
	granges à rénover	2	2
	friches urbaines	0	0
	résidences secondaires	4	0
	Total		

Un faible potentiel de renouvellement urbain .

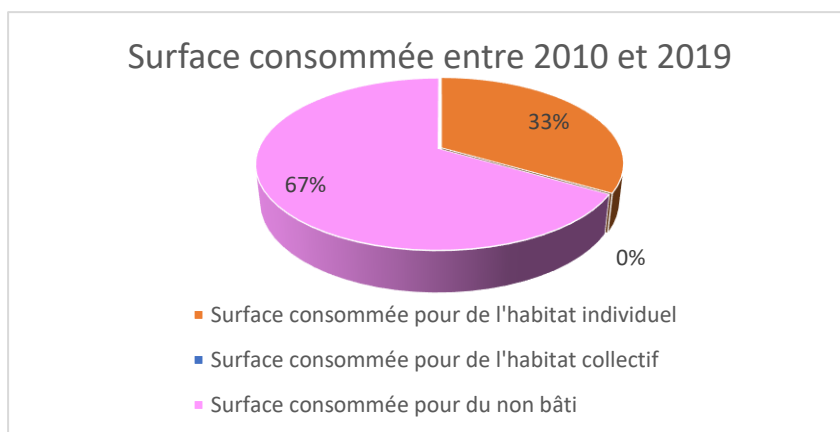
IV. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans la carte communale.

Sur GUNTZVILLER, selon les données du service de l'Observatoire des Territoires et Prospectives, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle, la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 0,6 ha entre 2010 et 2019.

Sur ces 0,6 ha,

- 0,2 ha ont été consommés pour réaliser des constructions (habitat individuel et collectif) et
- 0,4 ha ont été utilisés pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...)



Données DDT (Janvier 2019)

Une très faible consommation du foncier sur ces 10 dernières années.

De 1947 à 2019 (72 ans), 8,3 ha ont été consommés pour du bâti et 21,3 ha pour du non bâti, ce qui reste également faible.

	ha	% ban communal
Consommation bâti	8,3	1,5%
Consommation non bâti	21,3	3,9%
Consommation A & N	29,6	5,4%

Données DDT (Janvier 2019)

Le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg, le SRADDET et la Loi Climat et Résilience imposent une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers restreinte.

Selon la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 : la consommation d'ENAF constatée entre 2011 et 2021 doit être divisée par deux pour la période 2021-2031

Bilan artificialisation et consommation d'ENAF à Guntzwiller

Source information	Période	Surface en ha	Remarques
Observatoire du foncier DDT 57	2010-2019	0,6	(dont 0,2 pour habitat)
Géo Grand Est ² habitat uniquement	2010-2019	1,65	localisation géographique
Cerema	2010-2020		pas de spacialisation
Portail artificialisation	2009-2020	1,13	pas de spacialisation en annexes

ENAF : espace naturel agricole et forestier
 Une nouvelle construction entre 2019 et 2021 : 0,03 ha

A Guntzwiller, la consommation varie, en fonction des sources, de 0,6 ha à 1,7 ha durant les 10 dernières années.

CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2010 ET 2019
 COMMUNE DE GUNTZVILLER



Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2020

Consommation d'espace pour la période 2009-2020 (m²)

légende

- de 0 à 10 000 m² (entre 0 à 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m² (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)

Carte à afficher

Consommation d'espace pour la période 2009-2020 (m²)

Dont consommation à usage d'habitat 2009-2020 (m²)

Dont consommation à usage d'activité 2009-2020 (m²)

Taux d'espace consommé par rapport à la surface communale 2009-2020 (%)

Variation population 2012-2017

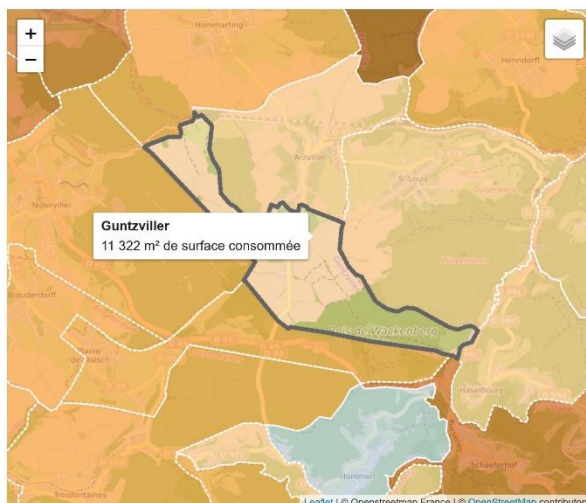
Variation ménages 2012-2017

Variation emplois 2012-2017

M² consommé / variation population (2012 à 2017)

Evolution ménages / Ha consommé pour l'habitat (2012 à 2017)

Evolution ménages+emplois / Ha consommé (2012 à 2017)



57 - Moselle

57280 - Guntzwiller

Guntzwiller

(EPCI CC du Pays de Phalsbourg)

données pour la période 2009-2020

11 322 m²

de nouvelles surfaces consommées

soit 0.21 %

de la surface communale nouvellement consommée

dont 11 322 m²

de surfaces consommées de type habitat

dont 0 m²

de surfaces consommées de type activité

dont 0 m²

de surfaces consommées mixte

Selon les éléments du Géo grand Est2, la consommation d'ENAF constatée entre 2011 et 2021 à Guntzwiller, est de 1,7 ha.

E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. LE MILIEU PHYSIQUE

- Le climat

Le climat du département est continental, avec une influence océanique. Malgré l'éloignement de l'océan, le peu de relief du bassin parisien favorise l'arrivée des précipitations poussées par les vents d'ouest. En revanche, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants, c'est le climat continental qui domine, se caractérisant par des nuits froides et des journées très ensoleillées. Du fait de cette double influence, les saisons sont contrastées et bien marquées. Dans une même saison, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.

Comme le reste de la Lorraine, la zone d'étude est soumise à plusieurs influences climatiques : les tendances océaniques dominent souvent les influences septentrionales et continentales. Sous ces influences à la fois continentales et océaniques, le climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en février,
- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne interannuelle.

Le passage entre ces deux saisons (printemps et automne) est souvent très rapide.

- La géologie

La carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de GUNTZVILLER.

La commune de GUNTZVILLER est située sur la carte géologique de Sarrebourg (XXXVI-15) et de SAVERNE (XXXVII-15).

Muschelkalk inférieur :

- **T3b** : Zone moyenne argileuse. Marnes finement sableuses et micacées grises, bariolées de vert pâle ; avec lit de grès plus dur, micacé à grain fin à la base et lits dolomitiques au sommet, marquant un passage continu aux horizons supérieurs et inférieurs.

- **T3a** : Grès coquillier. Epais de 8 à 10 m, c'est un grès massif, gris ou rouge, avec passées argileuses, rouges, micacées et intercalations de bancs de grès dolomitique.

Trias inférieur :

- **T2b** : Grès à Voltzia. Arkosique, à grain fin, fortement micacé, en bancs massifs, parfois argileux. Il est de couleur rouge violacé ou vert pâle, parfois tacheté de brun, parfois décoloré.

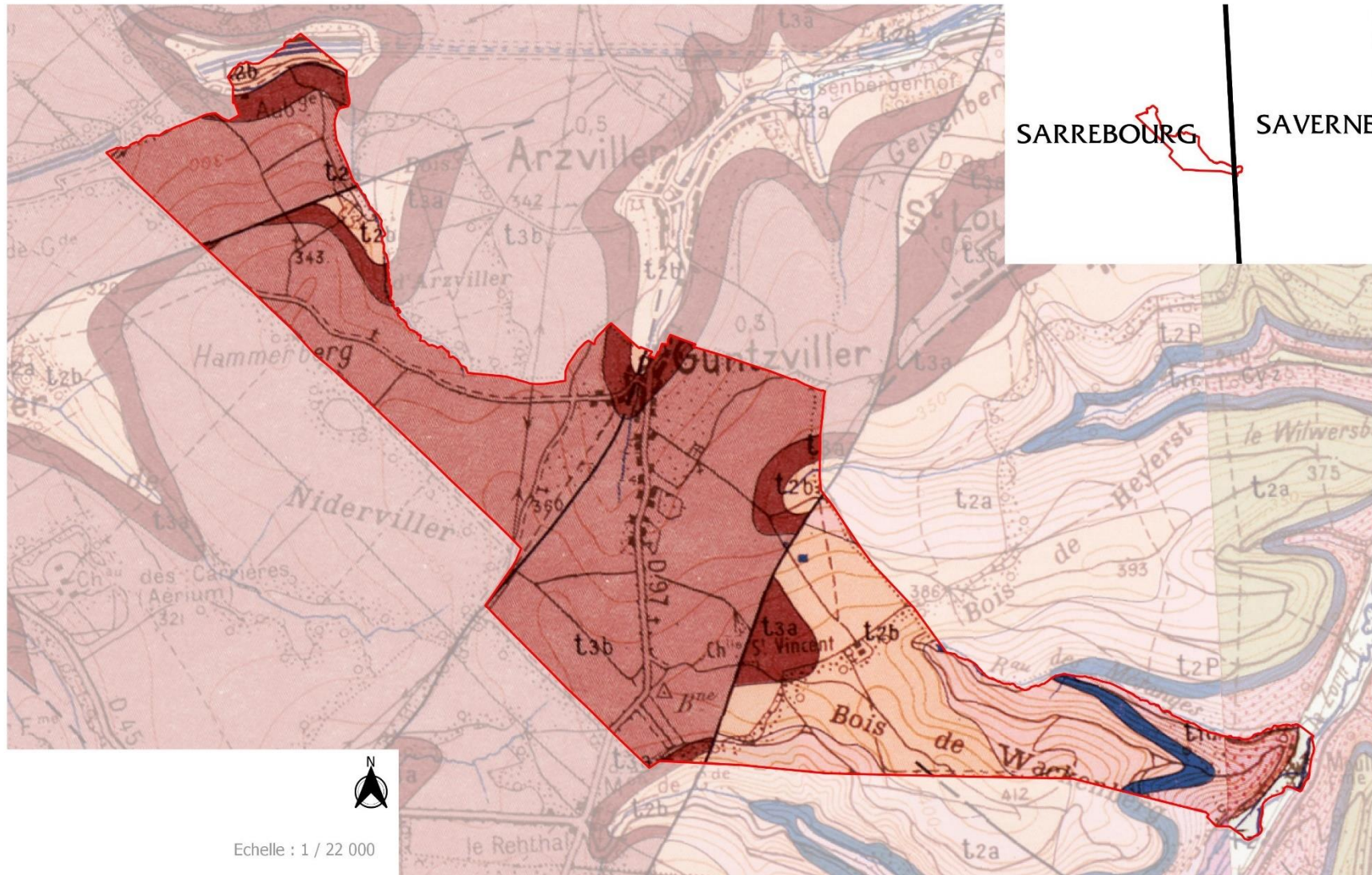
- **T2a** : Couches intermédiaires. Grès micacés avec intercalations argileuses. Ils sont plus hétérogènes que les Grès à Voltzia.

- **T2P** : Conglomérat principal. Transgressif sur le Grès vosgien, il est d'épaisseur très variable, pouvant atteindre 20 mètres. Il est constitué de gros éléments mal cimentés inclus dans un grès grossier, à grains roulés, très fortement micacé par places. Teintes violettes et verdâtres. Imprégnations locales de dolomies.

T1c : Grès vosgien. De couleur rouge brique mais souvent décoloré, il ne contient que de rares paillettes de mica, ce qui permet de le distinguer des grès superposés au conglomérat principal.

GEOLOGIE

COMMUNE DE GUNTZVILLER



SARREBOURG SAVERNE

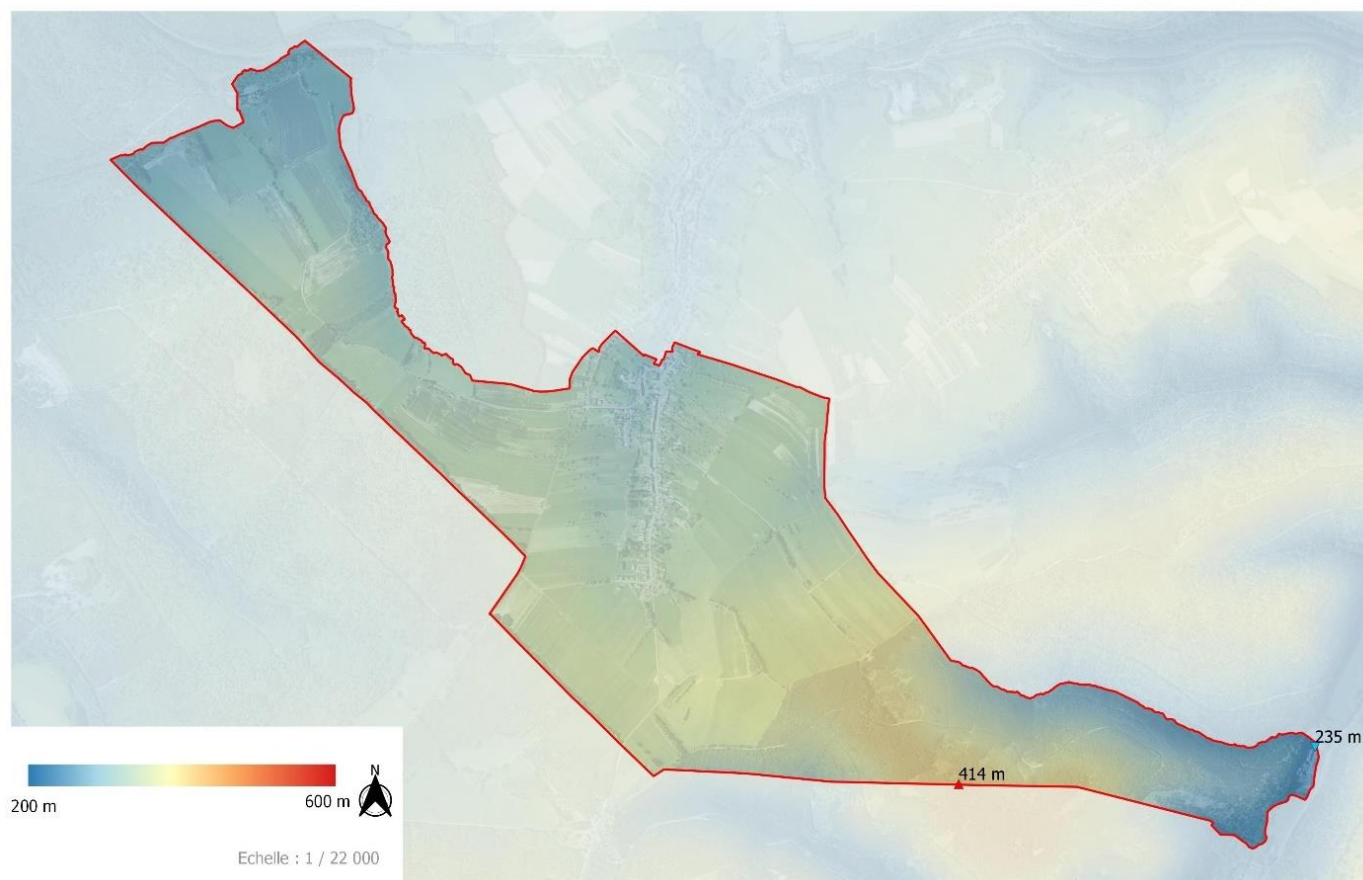
- La topographie

Le point le plus bas se situe dans le lit de la Zorn à une altitude de 235 m.

Le point culminant de la commune se situe au Sud du ban communal au niveau du bois de Wackenberg à 414 m d'altitude.

TOPOGRAPHIE

COMMUNE DE GUNTZVILLER



- L'hydrographie

Aspect législatif

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Trois cours d'eau ainsi défini se situent sur le territoire communal, il s'agit de la **Zorn**, du **ruisseau du Wiswald** et du **ruisseau de Heyerst**.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

Présence du **canal de la Marne au Rhin** au Nord du territoire

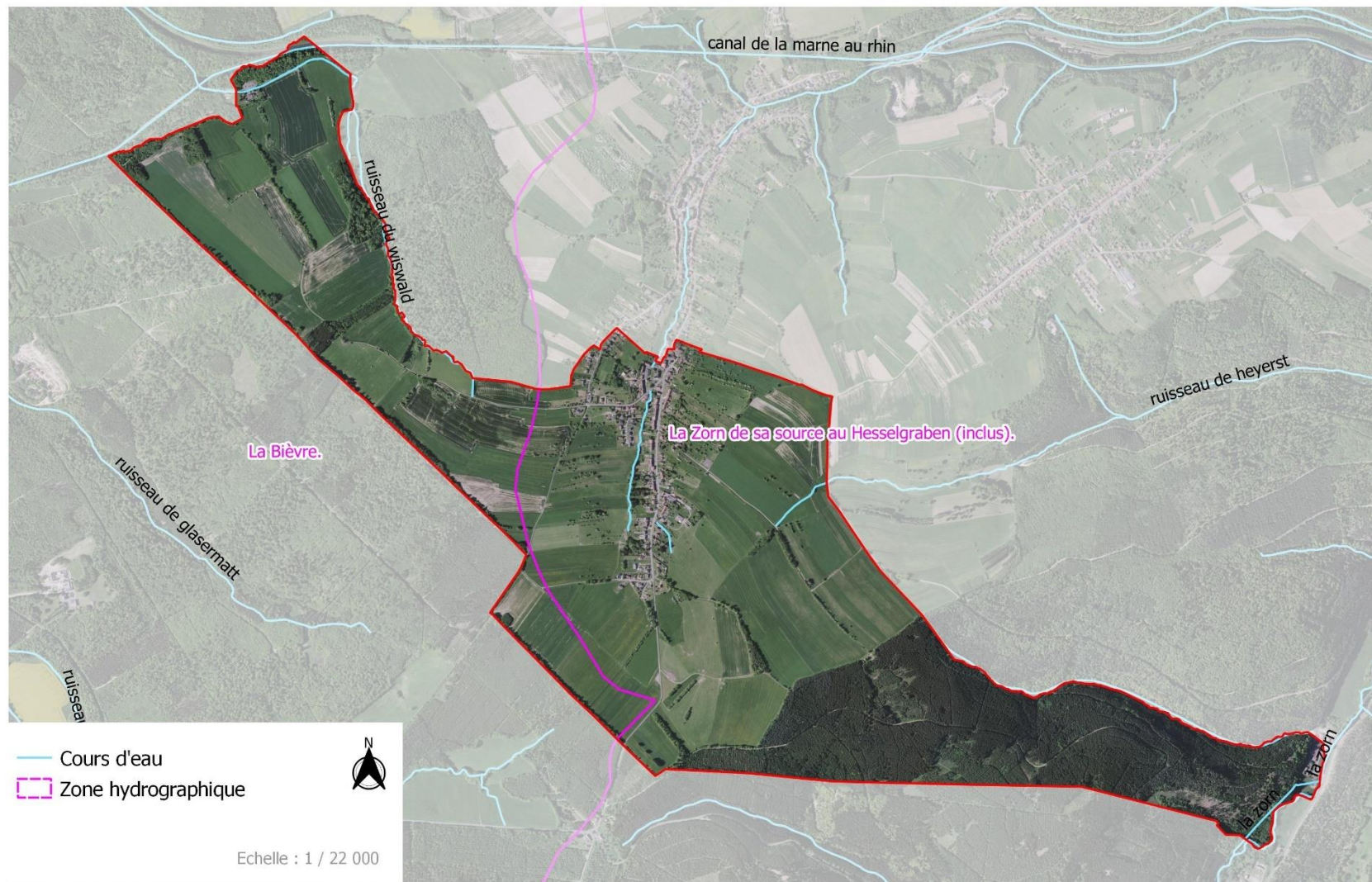
- Le réseau hydrographique

La commune de GUNTZVILLER appartient à deux zones hydrographiques :

Nom du bassin versant	Code hydro	Surface du BV (ha)	Surface de la commune (ha)
La Bièvre	A903	9805,64	167,1
La Zorn de sa source au Hesselgraben	A340	13301,49	368,41

HYDROGRAPHIE

COMMUNE DE GUNTZVILLER



- Le SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire) ;
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de GUNTZVILLER est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

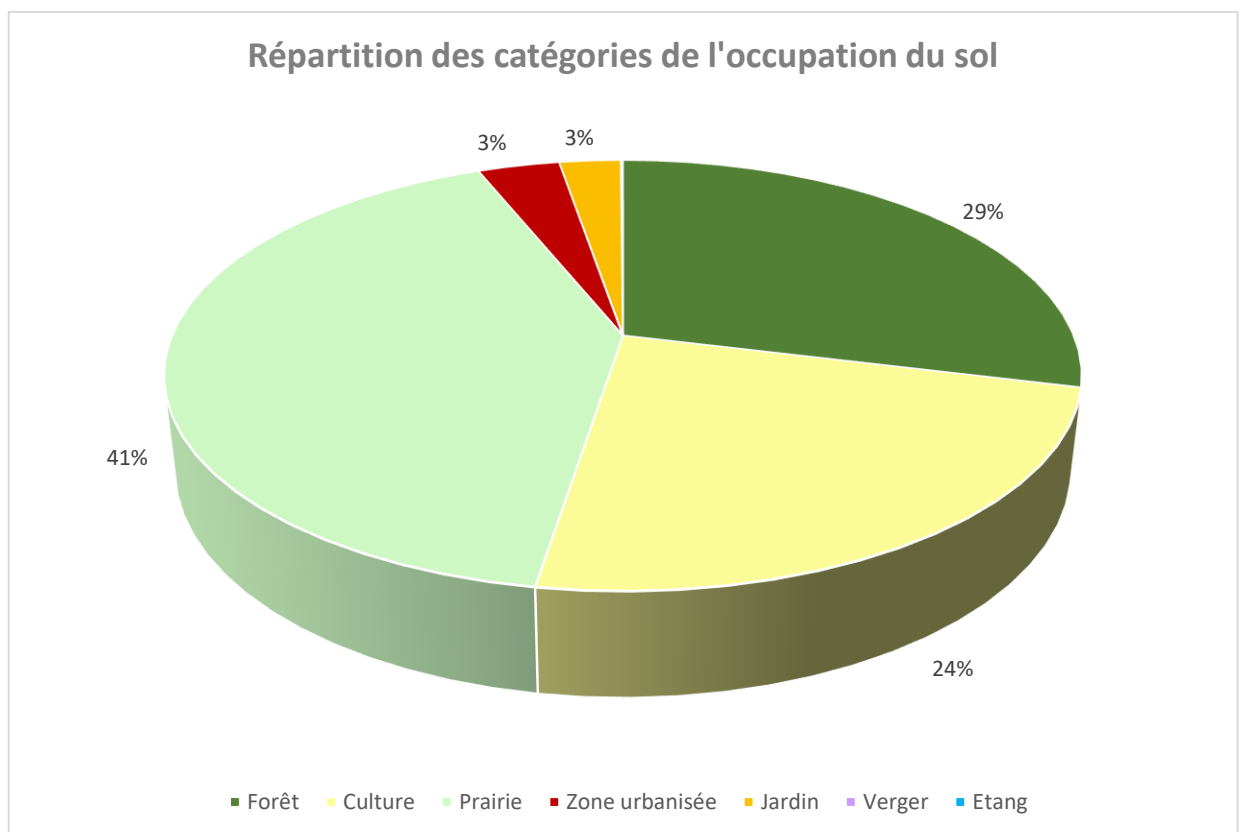
Un nouveau SDAGE Rhin Meuse est en cours de finalisation. Il sera approuvé au printemps 2022.

II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

- L'occupation du sol et le paysage

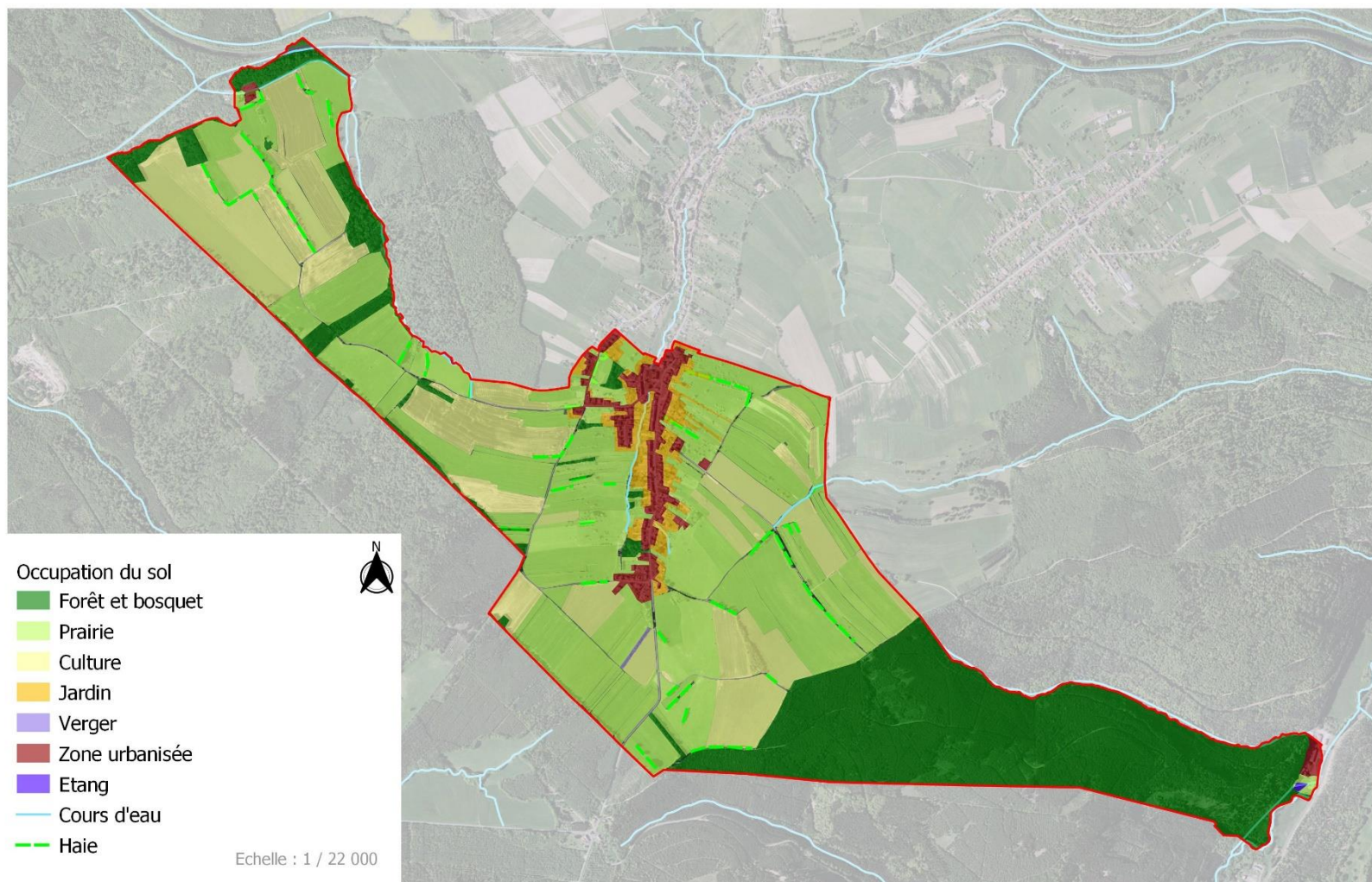
Le territoire de GUNTZVILLER couvre une superficie cartographique d'environ 525 ha dont presque la moitié sont occupés par les prairies (41,3%). Les terres agricoles de la commune sont constituées à 61,5 % de prairies. La forêt occupe également une part importante de l'occupation du sol de la commune notamment au Sud du ban (28,8 %).

Type d'occupation	surface en ha	%
Prairie	216,51	41,3
Boisement	151,06	28,8
Culture	124,14	23,7
Zone urbanisée	18,01	3,4
Jardin	13,56	2,6
Verger	0,33	0,1
Etang	0,16	0,0
Total	523,8	100



OCCUPATION DU SOL

COMMUNE DE GUNTZVILLER



- Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

Aucun espace n'est protégé au titre de la protection de l'environnement (absence de réserve naturelle, arrêté de biotope, Natura 2000).

Deux ZNIEFF sont présentes sur le ban communal :

- Une ZNIEFF de type I « **Vallon du Rehtal à Plaine-de-Walsch** » **FR410008829**

Localisation et description du site

Cette zone constituée de forêts se situe au Sud de la commune et a une surface de 79 ha.

Espèces ayant justifié la désignation du site : cette ZNIEFF abritent 12 espèces déterminantes.

- Une ZNIEFF de type II « **Vosges moyennes** » **FR410010389**

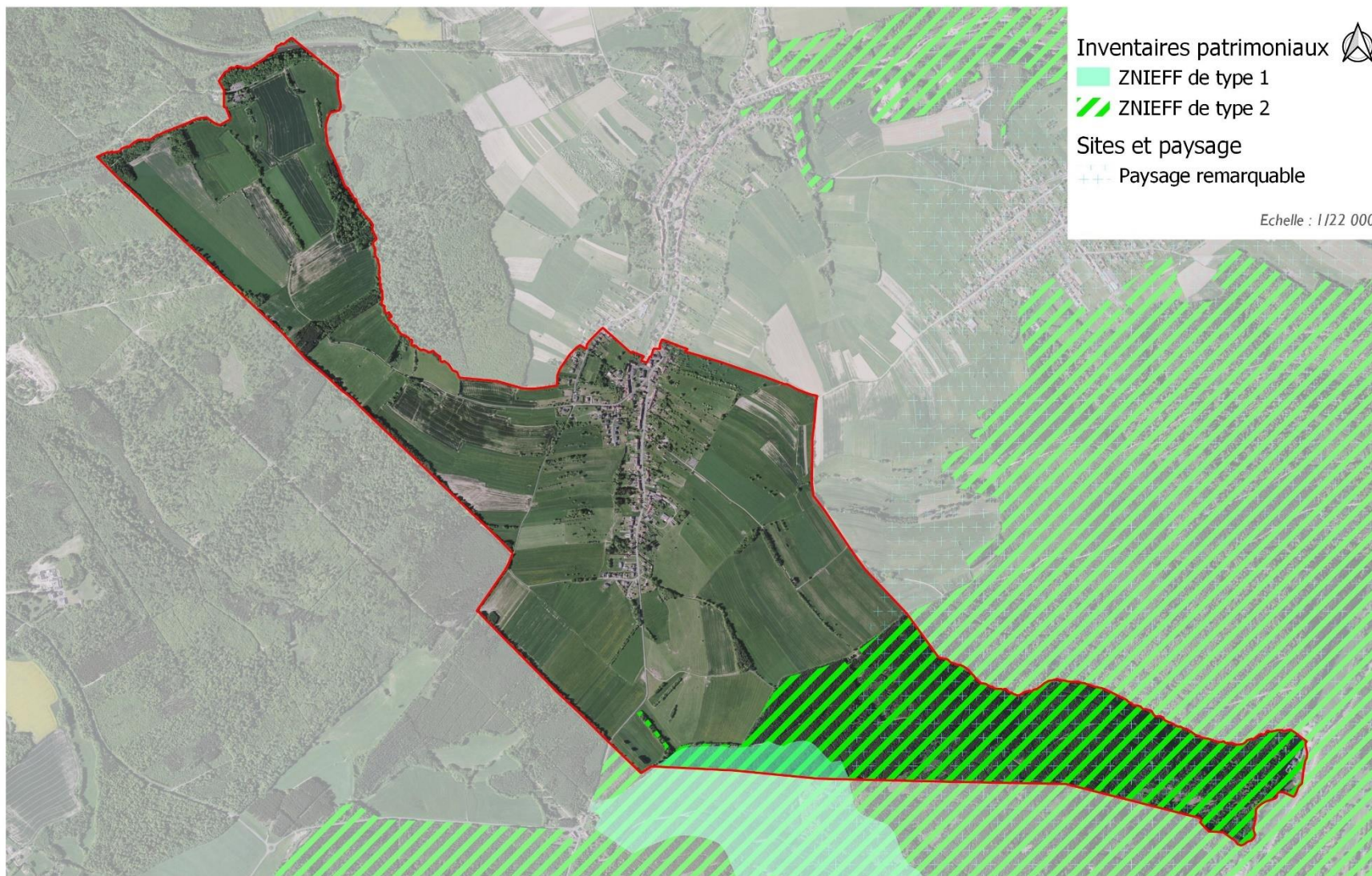
Localisation et description du site.

Cette zone constituée de forêts se situe au Sud de la commune et a une surface de 76305 ha.

Espèces ayant justifié la désignation du site : cette ZNIEFF abritent 3 espèces confidentielles, 1 habitat déterminant et 199 espèces déterminantes.

- Paysage remarquable

Le sud du ban communal appartient au paysage remarquable « **Basses Vosges gréseuses, Vosges Mosellanes du Sud** ».



- NATURA 2000

Il n'existe aucun site Natura 2000 sur la commune.

Dans un rayon de 10 km, un site Natura 2000 est présent :

Z.P.S. FR4211814 : CRETE DU DONON-SCHNEEBERG, BAS-RHIN

La ZPS FR4211814 recoupe la ZSC FR4201801, se reporter au chapitre correspondant pour la description et la liste des habitats d'intérêt communautaire.

Les crêtes des Vosges moyennes, situées entre le Schneeberg et le Donon, se trouvent au cœur de l'un des plus vastes ensembles forestiers continu à forêt mixte de montagne du Nord Est de la France.

Elles accueillent 8 espèces d'intérêt communautaire : le Grand tétras, la Gélinothe des bois, la Chouette de Tengmalm, le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore, le Pic noir, le Pic cendré et la Pie grièche écorcheur.

Ce site est classé en ZICO.

Parmi les espèces présentes ici, certaines sont extrêmement fragiles.

Il s'agit d'abord du Grand Tétrás qui est l'enjeu majeur de la zone. Alors que les effectifs alsaciens étaient estimés entre 30 et 60 coqs en 1987, on peut dire aujourd'hui que la population est réduite à quelques individus. La sauvegarde de cette espèce passe par une gestion globale des peuplements forestiers. Quant au Faucon pèlerin, son déclin semble aujourd'hui stoppé bien que ses effectifs soient encore très faibles (15 couples en Alsace). Il est important d'assurer la tranquillité des oiseaux sur les falaises où l'espèce est nicheuse.

Les effectifs de la Chouette de Tengmalm sont eux aussi assez faibles en Alsace sans qu'il soit possible de connaître l'évolution de l'espèce qui reste assez discrète. Il est important dans la gestion sylvicole de conserver les arbres présentant des cavités notamment d'anciennes loges de Pic noir.

Tableau 2 : Oiseaux d'intérêt communautaire présents sur la ZPS.FR4211814 :

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000	
Nom français (Nom latin)	Présence sur le site Natura 2000
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Reproduction.
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	Résidente
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Résidente.
Gélinothe des bois (<i>Bonasa bonasia</i>)	Résidente.
Grand Tétrás (<i>Tetrao urogallus</i>)	Résidente
Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	Résidente.
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	Résidente.
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Résidente.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Reproduction.
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)	Résidente
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)	Reproduction
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	Résidente.
Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	Résidente
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Résidente.
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	Reproduction.
Merle à plastron (<i>Turdus torquatus</i>)	Reproduction.
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	Reproduction.

En gras les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

Gestions contractuelles

- Natura 2000 - Directive Habitat (ZSC)
- ||| Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPS)



ID	NOM DU SITE N2000 DIRECTIVE HABITAT
FR4201801	Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann
FR4100193	Crêtes des Vosges mosellanes
FR4201799	Vosges du nord

ID	NOM DU SITE N 2000 DIRECTIVE OISEAUX
FR4211814	Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin
FR4112007	Crêtes des Vosges mosellanes
FR4211799	Vosges du Nord



Echelle : 1/95 000

- FAUNE REMARQUABLE

La consultation de la base de données naturalistes faune-lorraine.org a permis de dégager quelques observations remarquables, notamment au niveau de l'avifaune, faites sur la commune de GUNTZVILLER pour la faune.

Nom français	Cortège	Protection France	Natura 2000	Liste rouge France	Cote ZNIEFF
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	Forestier	x	-	VU	3
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Agricole (+prairies)	x	-	NT	-
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	Habitations	x	-	NT	-
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Forestier	x	x	VU	2
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Prairies	x	x	NT	3
Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)	Forestier	x	-	VU	-

On note une faible diversité des oiseaux remarquables présents sur le ban communal.

III. TRAMES VERTES ET BLEUES

III. 1. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

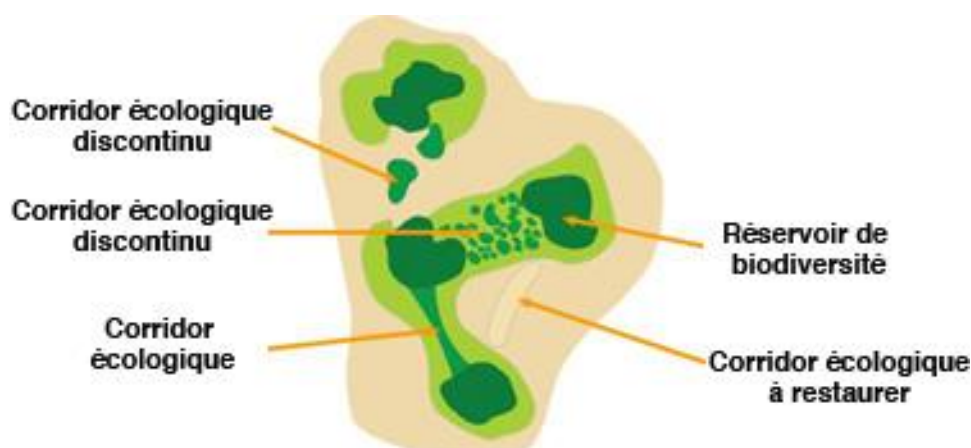


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- **A l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- **A l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la

traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;

- A l'échelle régionale : le SRCE de Lorraine a été validé le 20 novembre 2015.
- A l'échelle locale : le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg a défini une Trame Verte et Bleue qui devra être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

III. 2. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

III. 3. Quelques définitions

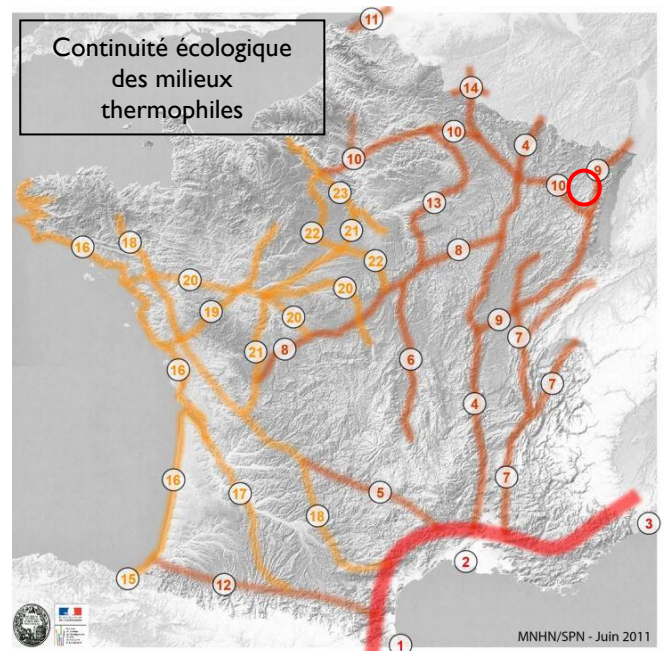
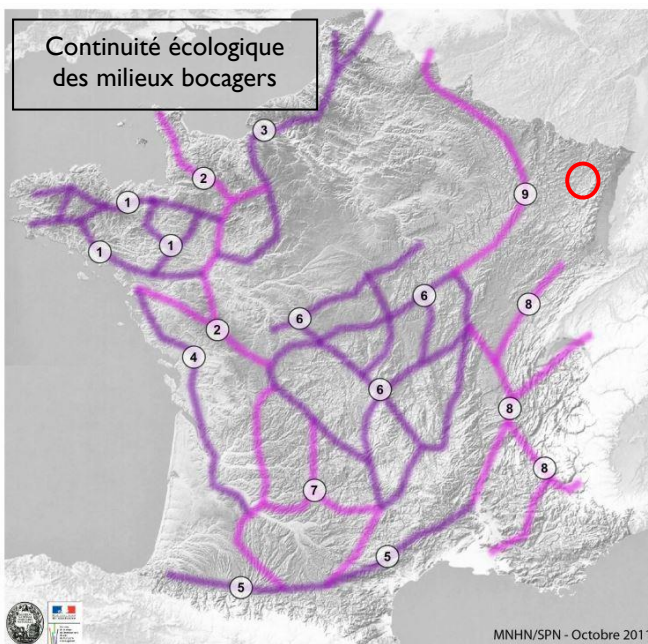
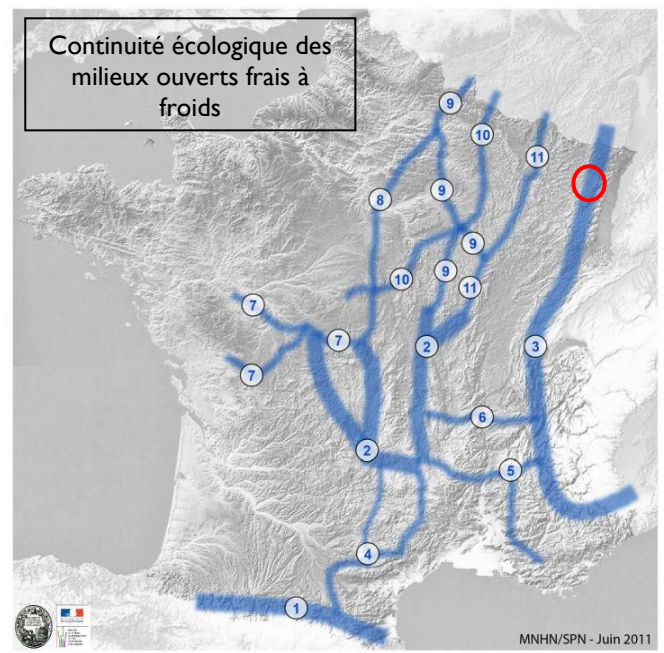
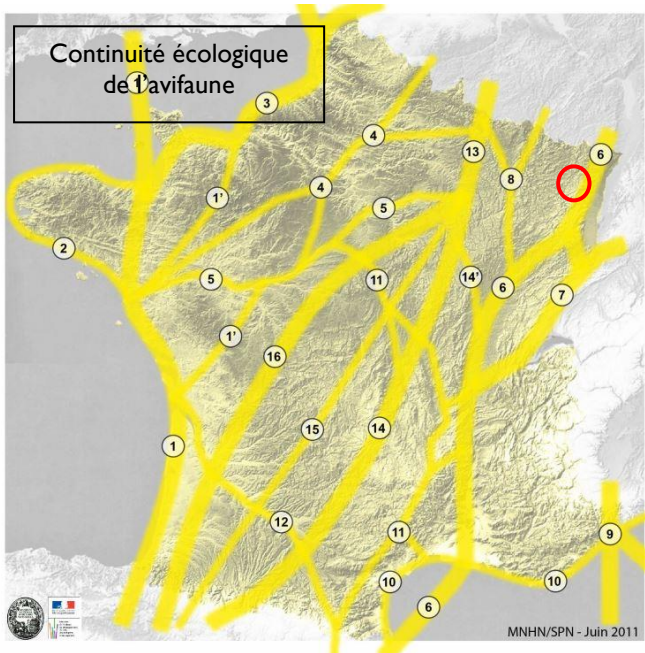
La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

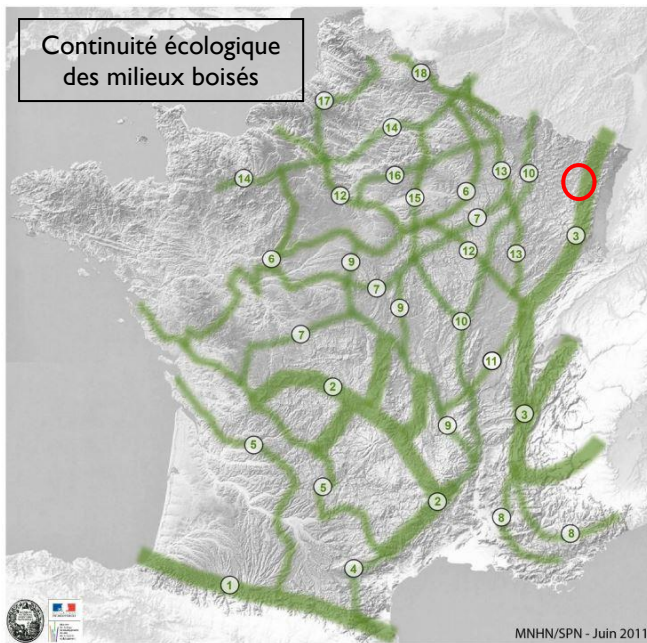
- Les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-I du

code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

III. 4. A l'échelle nationale:

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles). La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.





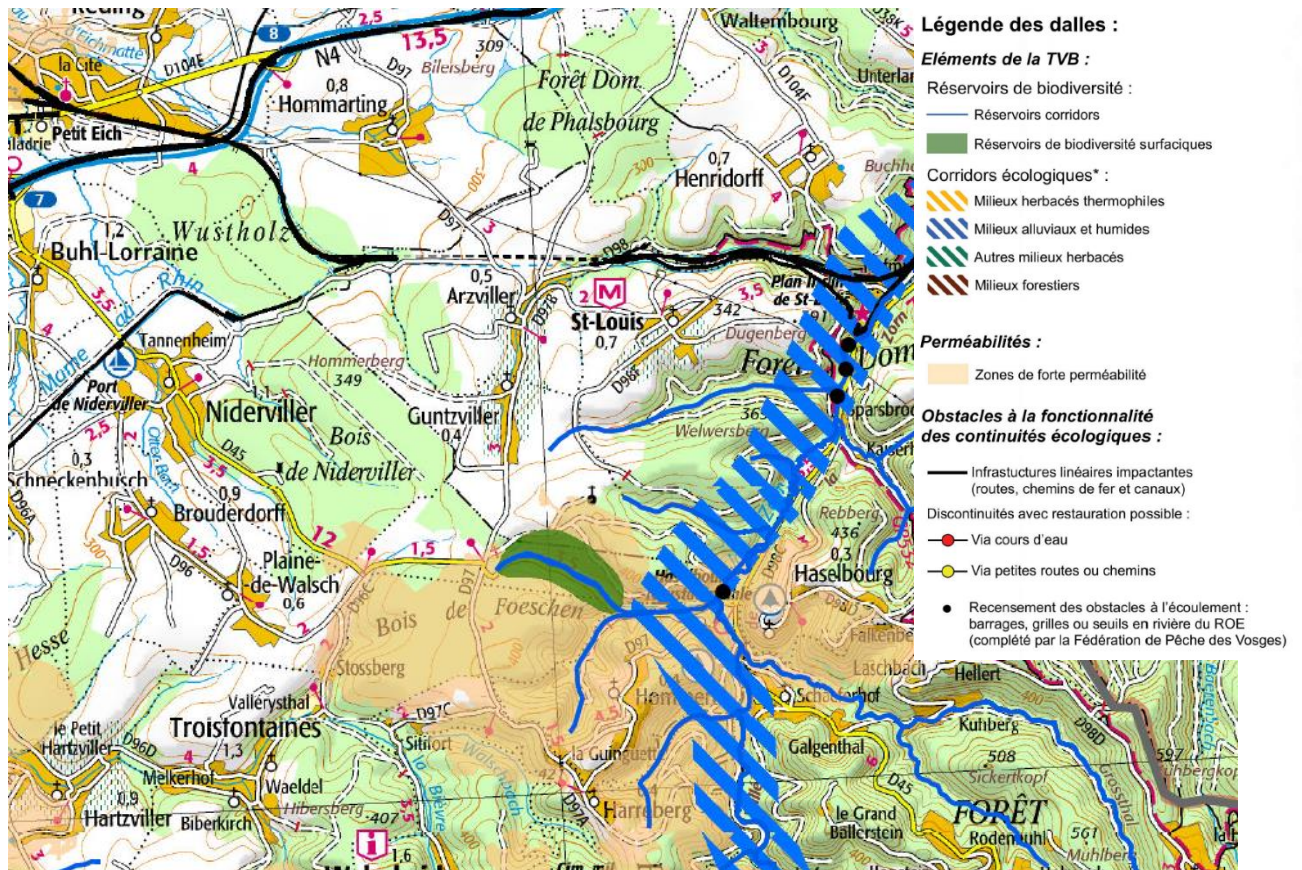
Plusieurs continuité écologique passent à proximité de la commune :

- Continuité écologique de l'avifaune axe reliant la péninsule ibérique à la frontière franco-allemande, par la Méditerranée, le couloir rhodanien et les contreforts du Jura ;
- Continuité des milieux ouverts frais à froids : grands massifs montagneux des Alpes, du Jura et des Vosges ;
- Continuité écologique des milieux boisés : forêt de montagne de l'arc alpin, du Jura et des Vosges ;

III. 5. A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme.



Des réservoirs de biodiversité corridors sont présents sur la commune : il s'agit des **nombreux cours d'eau**.

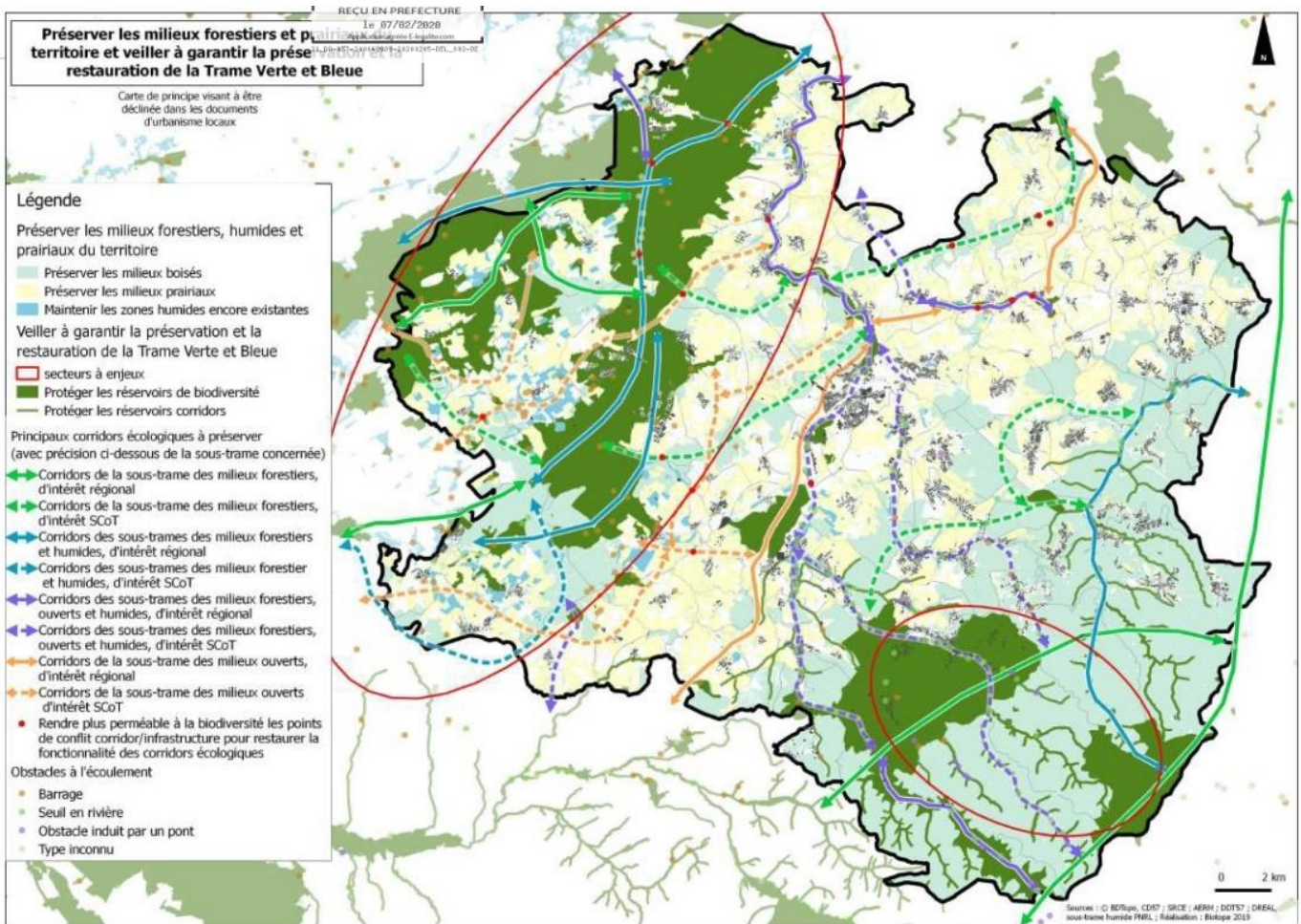
Un réservoir de biodiversité surfacique est présent au Sud (ZNIEFF de type I).

Un corridor écologique des milieux alluviaux et humides est cartographié à l'Ouest du ban communal de GUNTZVILLER.

Le Sud du ban communal se trouve en zone de forte perméabilité.

II. 6. A l'échelle du SCoT

Le Scot de Sarrebourg a élaboré une cartographie de sa Trame Verte et Bleue. Des corridors de la sous trame des milieux forestiers et des milieux forestier et humides d'intérêt SCOT sont présent sur le ban communal de GUNTZVILLER. Des réservoirs corridors à protéger se situent au Nord et Nord-Est du ban.



Zoom sur GUNTZVILLER



IV. 7. A l'échelle locale

LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES

La carte page suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de GUNTZVILLER :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
 - o Les milieux prairiaux ;
 - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** correspond aux différents ruisseaux incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Les étangs appartiennent à ce continuum également.

Le continuum des **milieux prairiaux est relativement important** sur la commune. Plusieurs corridors sont répertoriés sur la commune.

Les vergers et jardins sont surtout intéressants pour les oiseaux. Ils présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes.

Le **continuum des milieux forestiers** se situe principalement au Nord et au Sud de la commune et est traversé par trois corridors.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune.

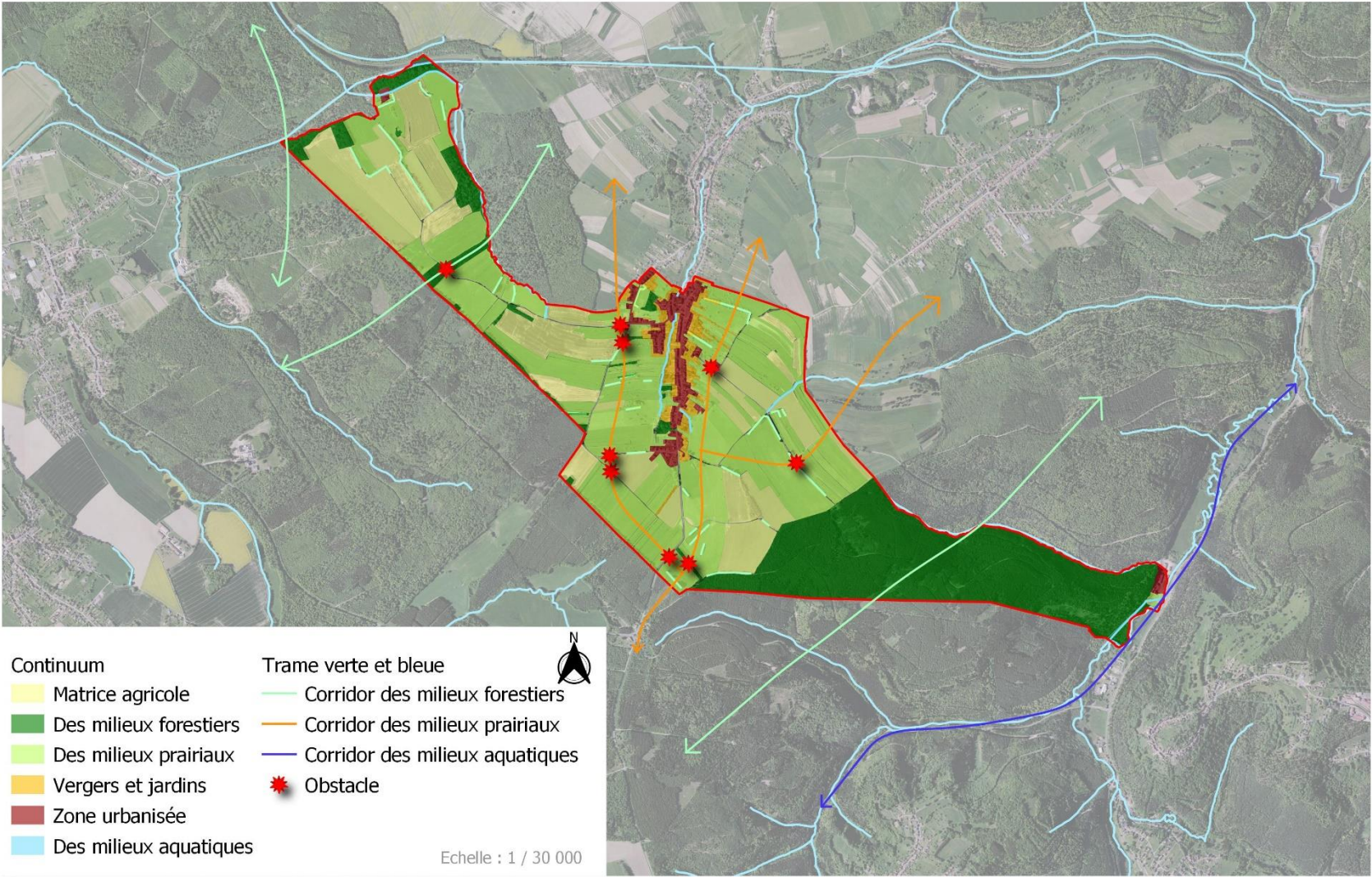
De nombreuses haies et ripisylves sont présentes sur la commune permettent aussi le déplacement des espèces.

Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication et les zones urbanisées.

TRAME VERTE ET BLEUE

COMMUNE DE GUNTZVILLER



DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

✓ L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et notamment de respecter la notion de « Développement Durable » :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6°bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La **lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du **principe de conception universelle** pour une société inclusive vis-à-vis **des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie** dans les zones urbaines et rurales.

B. PRINCIPAUX ENJEUX

L'élaboration de la carte communale de GUNTZVILLER a pour objectif d'aller **vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.**

La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal (présence d'une exploitation agricole, AZI de la Zorn...).

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune et en permettant la pérennisation des activités existantes.

La commune est attractive par rapport à la proximité de l'Alsace (à 15mn de Saverne, par exemple). Beaucoup de demandes de locations, ventes et achats, ne sont pas satisfaites en raison du manque d'offres : ce qui est en vente actuellement est très rapidement acheté.

Le projet communal est de remplir les dents creuses et de rendre constructible l'ancien stade de football.

Après l'enquête menée auprès des différents propriétaires, le potentiel disponible reste plutôt restreint (estimation sur les 10-15 ans à venir : 3 logements), des maisons vont se libérer mais elles seront à réhabiliter : un renouvellement urbain faible.

La commune souhaite une **progression raisonnée de sa population**, elle souhaite augmenter d'environ 20 habitants dans les 10 prochaines années (soit 5% d'augmentation).

La commune doit prendre en compte un certain nombre de préconisations :

- Les périmètres de réciprocité agricoles ;
- Des recommandations du Conseil Départemental :
pas d'extensions linéaires supplémentaires le long de la RD,
dans la mesure du possible, densifier la structure urbaine plutôt que l'allonger.

Besoin en logts	Desserrement taille ménages			
	population 2018	taille ménages 2018	extrapolation taille ménages	Nb logt
	377	2,35	2,2	
	Nb logts	160	171	11
	Augmentation population			
	habitants	taille ménages		
20	2,2		9	
Total			20	
Renouvellement urbain		Dents creuses	% de rétention	Potentiel disponible
		24		3
		Bâti à requalifier		
	maisons vides	4		0
	à vendre	1		1
	ruines	1		0
	granges à rénover	2		2
	friches urbaines	0		0
résidences secondaires	4		0	
Total			6	
Urbanisation future		Surface en ha	densité logt/ha	Nb de logts
		1,00	14	14

BESOINS EN LOGEMENT

Le calcul du besoin en logements a été effectué avec les données INSEE de 2018 où le desserrement de la taille des ménages était de 2,35. En dehors des périodes 2007 à 2012, on observe un desserrement de la taille des ménages passant de 3,76 en 1968 à 2,35 en 2018.

Ce taux a perdu 1,41 point en 50 ans (-0,28 habitant par logement tous les 10 ans).

Nous avons appliqué l'hypothèse de 0,15 habitants de moins pour les 10 ans à venir, soit un taux de desserrement de 2,2.

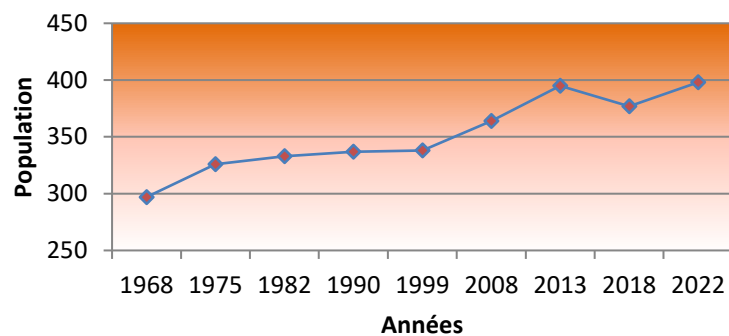
La tendance démographique projetée reste dans les perspectives du SCoTSAR (5% d'augmentation).

A noter que la commune n'a pas été en mesure d'accueillir de nouvelles familles en raison

- du manque de terrain disponible à la construction (rétention des propriétaires),
- de l'absence de logement libre (à vendre ou à louer).

En 2022, la population est de 398 habitants.

Evolution de la population depuis 1968



Une courbe d'évolution de population qui reste néanmoins dynamique. Les élus souhaitent accueillir 20 habitants supplémentaires.

BESOINS EN LOGEMENTS :

20 logements pour les 20 habitants supplémentaires dont 11 pour pallier au desserrement de la taille des ménages,

soit 14 logements supplémentaires à créer si on compte 6 dents creuses potentielles.

C. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

Le projet de zonage de Guntzviller prend en compte les différentes préconisations et complète la partie urbanisée pour permettre d'accueillir de nouvelles constructions.

I. LE PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

Les principes du périmètre constructible de la carte communale à GUNTZVILLER ont été de :

- **ne pas allonger le village** le long des RD et ainsi de respecter les limites de la Partie Urbanisée (P.U.) ;
- **donner la réciprocité de constructibilité** de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents et si il n'y a pas de contrainte particulière; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants ;
- **prendre en compte les bâtiments agricoles** et leur périmètre de réciprocité ;
- **prendre en compte les besoins** de façon à être compatible avec les orientations des différentes lois.

La **profondeur moyenne de la partie constructible des parcelles sera de 30 mètres** sachant que les annexes, piscines et autres sont autorisées en zone naturelle.

Cette limitation permet

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

A noter que le **Conseil Départemental 57 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les RD.**

- **Les recommandations du Conseil Départemental :**
 - ✓ pas d'extensions linéaires supplémentaires le long de la RD
 - ✓ dans la mesure du possible, densifier la structure urbaine plutôt que l'allonger.

La commune souhaite atteindre environ 420 habitants dans les 10 prochaines années.

ZC : zone constructible (ancienne zone A) et

ZnC : zone naturelle et agricole, non constructible (ancienne zone N)

Les deux extrémités du ban communal abritent des secteurs liés à des entreprises.

Au Nord-Ouest : l'auberge - restaurant Altenburger.

Les élus envisagent d'acheter le terrain et les locaux de façon à maintenir l'activité du restaurant et par la suite de réaliser un équipement collectif type périscolaire (et peut être aussi un espace de loisirs, centre aéré...) en lien avec le SIVOM, la Communauté de Communes. A plus long terme, la commune pourrait envisager la création de gîtes touristiques...

Le secteur sera classé en zone naturelle ZnC de façon à permettre la pérennisation de cette activité (annexes et extensions possibles) et de **préserver l'aspect paysager du secteur**, un classement en secteur ZCa (zone constructible à vocation d'activités) paraissant trop permissif par rapport à d'autres activités éventuelles.

Au Sud Est : au niveau de l'ancienne scierie. Le hangar est utilisé par un cuisiniste. Les habitations présentes ne sont pas liées à l'activité.

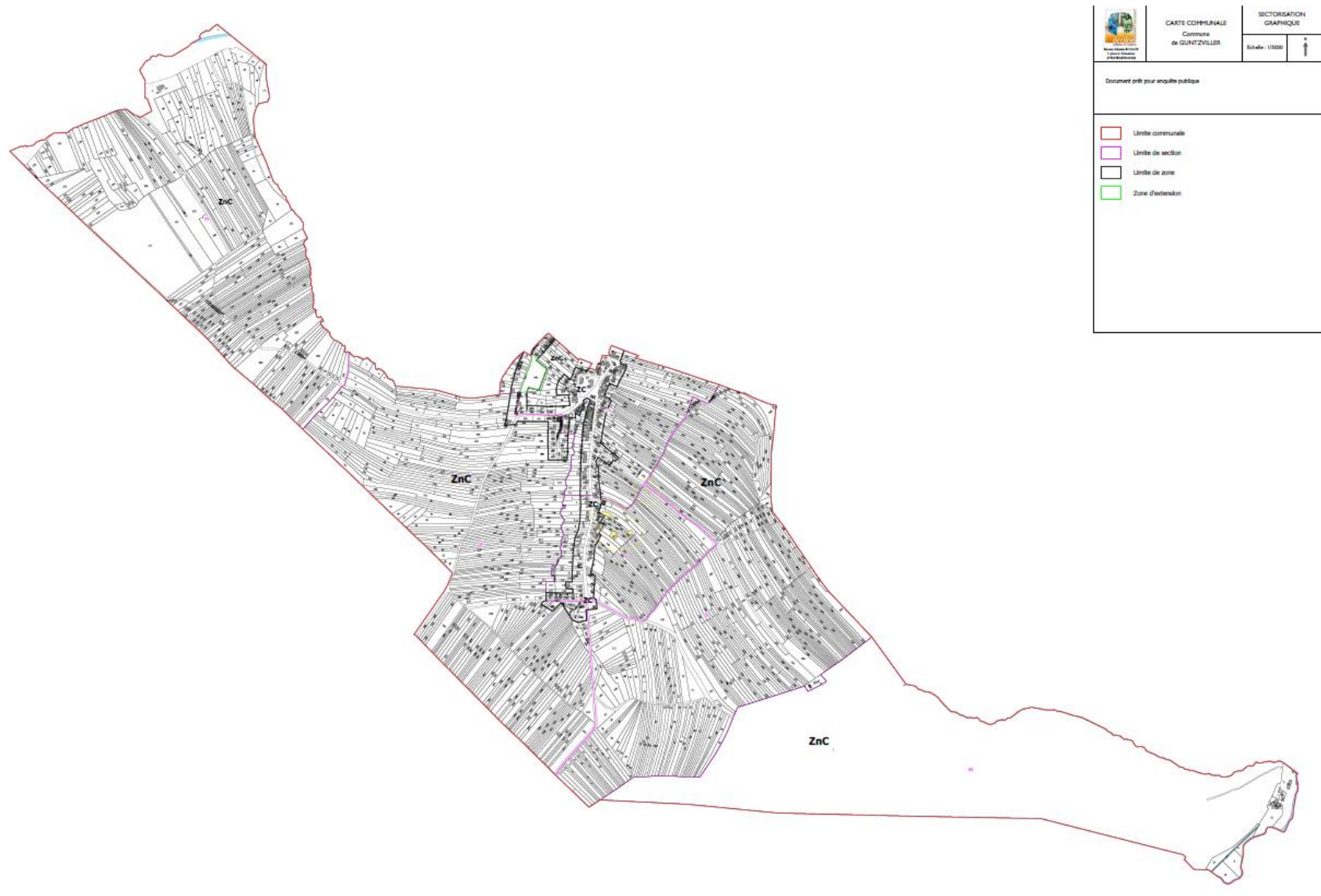
Le secteur sera classé en zone naturelle (zone non constructible ZnC), qui permet les extensions et annexes) d'autant plus que le secteur est concerné par l'AZI de la Zorn.

Le service risque de la DDT a été consulté à ce sujet et donne des indications par rapport aux préconisations liées à l'AZI.

Les bâtiments existants présentent de bonnes surfaces notamment pour du stockage et permettent ainsi de répondre aux besoins des entreprises en milieu rural.

Extrait cartographique zonage du village





Extrait cartographique de l'ensemble du ban communal

II. LES SURFACES DES DIFFÉRENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

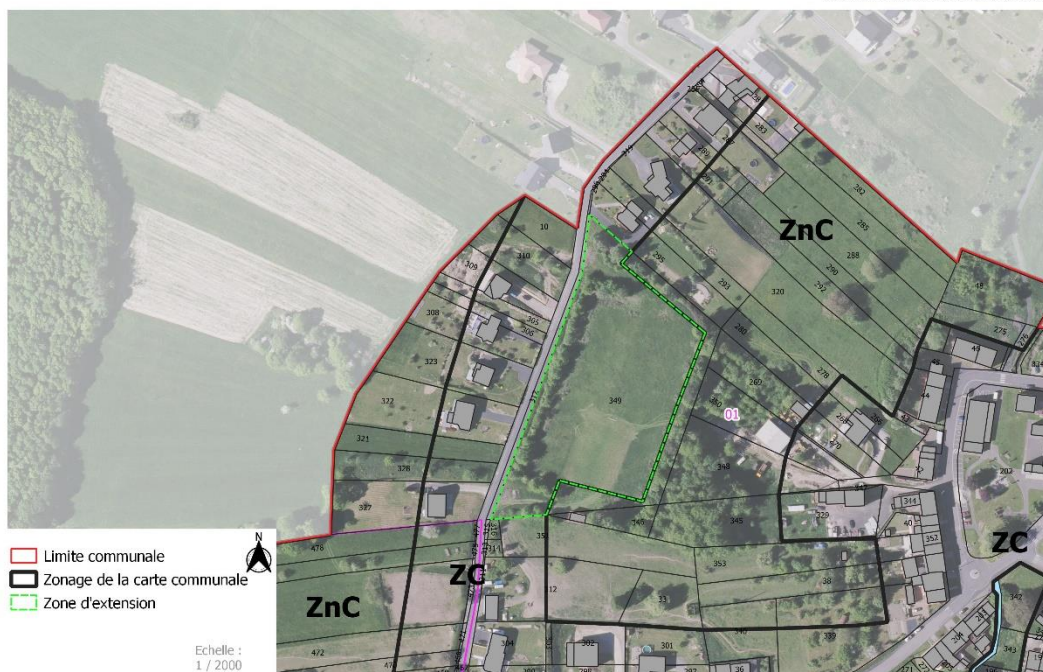
Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

ZONES DE LA CARTE COMMUNALE	DESSCRIPTIF	SURFACES EN HA	% DU BAN COMMUNAL
ZC	ZONE CONSTRUCTIBLE	20,6	3,85
ZnC	ZONE NATURELLE	514,9	96,15
	TOTAL	535,5	

III. LA ZONE DE DEVELOPPEMENT A VOCATION D'HABITAT

Le projet communal d'ouverture à l'urbanisation est localisé au niveau de l'ancien terrain de football (surface de 1 ha), il va contribuer à une **densification du bâti** sur le village. Il peut être considéré comme une dent creuse.

ZONE D'EXTENSION
COMMUNE DE GUNTZVILLER



Le projet du stade de foot sera étudié en partenariat avec le CAUE 57. Le SCoT privilégie la mixité de l'habitat (forme et fond : intergénérationnel, projet pour séniors...) et la prise en compte de l'environnement paysager : les arbres en bordure du terrain seront préservés, ils ont d'ailleurs été inscrits en zone naturelle inconstructible.

Néanmoins, la haie qui entoure la zone à urbaniser va être protégée au titre du L 111-22 du code de l'urbanisme, pour renforcer cette préservation.

Les grands principes d'aménagement sont donc les suivants, en liaison avec la compatibilité avec le SCoTSAR :

- La densité de 14 lots/ha à respecter ;
- La mixité de l'habitat, sachant que la Mairie souhaiterait pouvoir créer des logements seniors ;
- Conserver le cadre paysager, la ceinture verte existante

Une première ébauche du projet pourrait être la suivante (version de travail de la MATEC) :



- ✓ Une voirie simple, partagée, en sens unique ;
- ✓ La conservation d'une bande végétalisée sur le pourtour de la zone ;
- ✓ Des poches de stationnement aux entrée-sortie de la zone ;
- ✓ Une liaison piétonne à privilégier vers la petite place et l'aire de jeux (à l'heure actuelle le passage piéton est sur un domaine privé).

Pour information, le SCoTAS préconise une densité de 14 logts /ha pour toutes les nouvelles surfaces à urbaniser.

A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP...) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés.

V. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Les extensions affichées dans la carte communale ont été faites de façon à ne pas compromettre :

- l'équilibre entre les exploitations agricoles implantées sur la commune et le développement de la commune,
- la prise en compte des risques (AZI...)
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

L'objectif en termes d'habitants est d'environ 420 habitants à l'horizon des 10 prochaines années.

Selon les estimations des prévisions démographiques, avec la prise en compte de la disponibilité du foncier (p 61) et du desserrement de la taille de la population (p 89)

VI. LE DROIT DE PREEMPTION, LA TAXE D'AMENAGEMENT, LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET L'ACCESSIBILITE

- LE DROIT DE PREEMPTION

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise :

"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

- LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI
- Une part destinée aux départements

Les faits générateurs de la taxe :

- Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)
- Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

Les participations **maintenues**:

- la participation pour équipement public exceptionnel
- la participation en zone d'aménagement concerté (ZAC)

Les PVR en cours resteront applicables si le taux de la TA est < 5 %.

La Taxe d'Aménagement va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser. Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

Communes ayant une Carte Communale ou n'ayant pas de document d'urbanisme (soumises au RNU)

TAXE D'AMENAGEMENT		Délibération		PARTICIPATIONS						
		à prendre	Modèle N°	Programme d'aménagement d'ensemble	Participation voiries et réseaux	Participation pour raccordement à l'égout	Participation pour non-réalisation d'aire de stationnement	Zone d'aménagement concerté	Participation pour équipements publics exceptionnels	Projet urbain partenarial
Pas de TA	0	NON	–							
TAUX UNIQUE*	De 1 à 5%	OUI	1	PAE en cours reste applicable Impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable Impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015				PARTICIPATIONS MAINTENUES (Les constructions seront exonérées de la part communale ou intercommunale en ZAC ou en PUP)
TAUX SECTORISE*	De 1 à 5%	OUI + carte	2 + 3 (1 par secteur)	PAE en cours reste applicable Impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable Impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015				
	> 5 % jusque 20 %			Suppression définitive de toutes les participations (même en cas de réduction ultérieure du taux à - 5%)						

* la totalité du territoire de la commune doit être couverte par un taux

(extrait plaquette association des maires 54)

- URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

- LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010**.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et notamment de respecter la notion de « Développement Durable » Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de GUNTZVILLER, la carte communale s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable notamment du point de vue de la gestion économe de l'espace et de la protection des milieux naturels.

En effet :

- . La commune privilégie le comblement des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine** existante avec l'imitation de l'étalement urbain ;
- Les boisements sont inscrits en zone naturelle.**

D – PRISE EN COMPTE du SDAGE et du PGRI

La carte communale de GUNTZVILLER respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

Compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 et le PGRI 2022-2027

Orientations SDAGE	PGR1	Prescription	Réponse de la Carte communale
THEME 1 EAU SANTE			
T1-01		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2.03		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissements publics et privés, et des boues de station d'épuration	L'ensemble des habitations sont en assainissement autonome. L'augmentation de la population envisagée ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune
T2-O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives (préférentiellement fondées sur la nature) Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l'usage des produits phytosanitaires.	
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
THEME 3 EAU BIODIVERSITE			
T3-03		Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Préserver les ripisylves des cours d'eau, prairies humides et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
T3-03-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	
T3-03.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-07		Préserver les zones humides	Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines
T3 – O8		Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants	La CC préserve les berges des cours d'eau et les éléments de la TVB par un classement en zone naturelle non constructible ZnC
THEME 5 EAU ET			

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	Le secteur concerné par l'AZI est classé en non constructible Znc
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A-04 D1	Obj3.2 et 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	Classement en ZnC
T5A-04 D2	Obj 3.1 et 3.4	Gestion du risque Crue	
	Obj 3.3	Réglementation de la constructibilité arrière digues	Non concerné
T5A-05	Obj 4.2	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Assainissement individuel majoritaire.
T5B -O1		Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets	Favorisation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales
T5B - 02		Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue	Aucune zone humide ou secteur patrimonial ne sont impactés par les extensions urbaines
T5B-02.3 –02.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inscrit en zone naturelle ZnC
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	L'ensemble des constructions sont en assainissement individuel
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	

E- PRISE EN COMPTE du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg

Pages suivantes

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE GUNTZVILLER AU REGARD DES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU SCoT

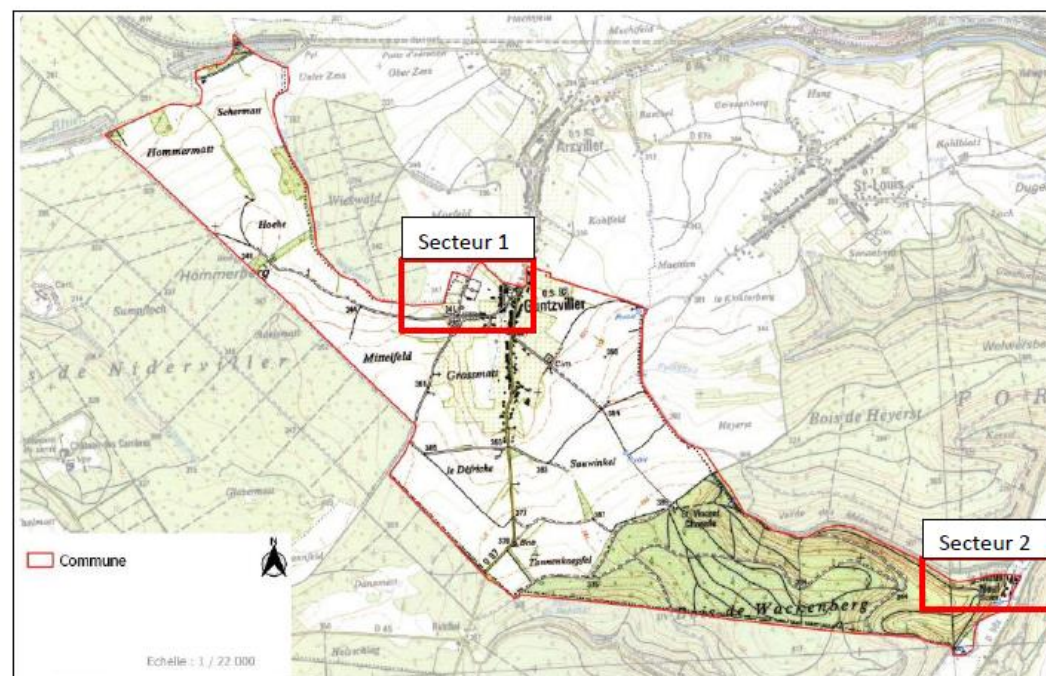
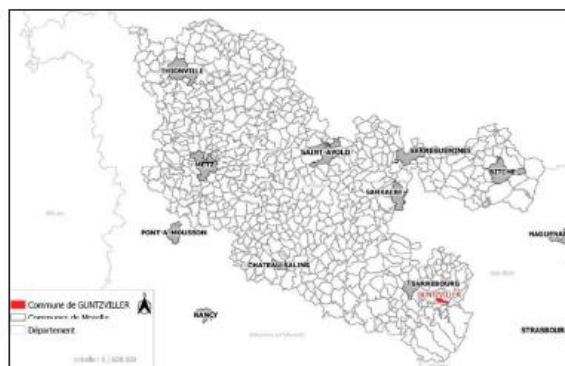
L'aménagement du territoire et l'urbanisme de Guntzviller étant actuellement soumis au Règlement National d'Urbanisme, la commune a décidé d'engager l'élaboration d'une carte communale. C'est donc son premier document d'urbanisme. Prescription le 7 avril 2021.

La commune de Guntzviller propose un projet d'urbanisme réfléchi dans son ensemble, concernant deux secteurs du ban communal :

- Celui au Nord du village visant à réaffecter l'ancien terrain de football en un nouveau quartier villageois dans un esprit de densification urbaine (secteur 1)
- Celui au niveau de l'ancienne scierie au bord de la Zorn visant à inscrire le secteur en zone non constructible (secteur 2).

**Ce projet prend en compte les préconisations du SCoT.
Il est donc compatible au regard des objectifs et Orientations de ce dernier.**

Le tableau ci-dessous présente les éléments d'analyse de la compatibilité du projet au regard du SCoT.



COMPATIBILITE PROJET CARTE COMMUNALE DE GUNTZVILLER / ORIENTATIONS DU SCOT

Carte communale de Guntzviller	ORIENTATIONS DU DOO du SCoT	JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITE
OBJECTIF 1 - OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET ATTRACTIF POUR LES HABITANTS		
<p>Evolution de la population :</p> <p>1999 : 338 habitants 2012 : 397 habitants 2017 : 385 habitants 2022 : 398 habitants</p> <p>Une croissance démographique fortement positive entre 1999 et 2012 qui a connu un fléchissement entre 2012 et 2017. En 2022, la commune de Guntzviller a retrouvé le nombre d'habitants de 2012.</p> <p>Indice de jeunesse : 1,04 : une répartition relativement équilibrée entre les tranches d'âge avec une prédominance de la tranche d'âge 30 à 44 ans.</p> <p>Perspectives de Guntzviller : 420 habitants dans les 10 prochaines années</p>	<p>2.1. Poursuivre le développement démographique du territoire</p>	<p>Perspectives du SCoT en termes d'évolution de la population : 417 habitants d'ici 2035 avec un taux de croissance considéré de 5,19%</p> <p>Si l'on compare les chiffres entre 2012 (année de référence du SCoT) et 2022, on a 1 habitant supplémentaires en 2022, soit un taux de croissance de 0,25%.</p> <p>Présence d'une population avec une classe d'âge entre 30 et 44 ans prédominante (+ de 25%) : population en âge d'avoir des enfants et donc des perspectives positives en matière de renouvellement de la population.</p> <p>La population de moins de 15 ans représente 20,8%, et les plus de 60 ans représentent 20,3% de la population totale.</p> <p>Perspectives en compatibilité avec celles du SCoT</p>
<p>Offre de logements :</p> <p>2012 : 170 logements dont - 151 RP (88,8%) - 4 RS (2,3%) - 15 LV (9,9%)</p> <p>2017 : 172 logements dont : - 154 RP (89,5%) - 4 RS (2,3%) - 14 LV (8,1%)</p> <p>Nombre de constructions : 6 nouvelles constructions entre 2011 et 2021 Soit 0 à 3 constructions selon l'année et 1 construction en moyenne en 11 ans</p>	<p>2.2. Répondre aux besoins diversifiés en logement</p>	<p>Peu de résidences secondaires Taux de vacance relativement élevé : 8,8% par rapport au parc total</p> <p>Un rythme de constructions relativement faible</p>

<p>Perspectives de création de logements = 24 logements (voir tableau ci-dessous)</p>		<p>Perspectives SCoT : 21 logements, dont 30% en densification, soit 6 logements en renouvellement urbain => Perspectives quasi celles du SCoT</p> <p>Sur les 24 logements que la commune souhaite créer, le SCoT préconise 7 logements à créer en densification Elle prévoit d'en créer 6</p>
<p>Taille des ménages : 1968 : 3,76 personnes /ménage 2018 : 2,35 personnes/ménage</p> <p>On observe un desserrement des ménages</p>	<p>2.2.1 : Adapter l'offre en logements</p>	<p>A terme, il y aura lieu de réfléchir à des logements adaptés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes âgées (petite résidence-seniors de quelques logements) : si en 2017 les 75 à 89 ans ne représentent qu'environ 5 à 6% de la population, la tranche des 60 à 74 ans représente 14% de la population. <p>Ce qui permettrait à ces personnes de rester dans leur village. en 2017, les plus de 75 ans représentent 3,7% de la population, afin de permettre à certaines d'entre elles de rester dans leur village.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des ménages plus petits, alors que les logements de 5 pièces et plus représentent 65% du parc de logements.
<p>Logements vacants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 en 2012, soit 9,9%, - 14 en 2017, soit 8,1% 	<p>2.2.2. Mobiliser le potentiel dans le parc existant</p>	<p>Un taux de vacance => Perspectives SCoT : 8%</p> <p>Un nombre de logements vacants relativement important mais proche des objectifs du SCoT. 6% est généralement préconisé pour assurer la fluidité dans le parc de logements</p>
<p>11,8 % des résidences principales sont occupées par des locataires (soit 18 logements pour 37 personnes)</p> <p>83,5% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires et 90 % sont des maisons individuelles 65% possèdent au moins 5 pièces et +</p> <p>Résidences principales : - 129 logements : propriétaires occupants (83,5%) - 18 logements : Locataires (11,3%) - 7 logés gratuitement : 4,5%</p>	<p>2.2.3. Diversifier l'offre en logement, notamment locative + logements sociaux</p>	<p>La commune de Guntzviller présente un taux de logements occupés par des locataires non négligeable. Disposer de logements en location permet un renouvellement de la population. Une grande majorité des logements sont de grande taille : une réflexion pourrait être envisagée pour étudier la possibilité de création de logements plus petits à partir de ce potentiel.</p> <p>Parmi les 24 logements que la commune souhaite créer, le SCoT préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 logements maximum en individuel privé (75%) - 5 logements au moins en individuel groupé - 1 logements en collectif, voire 2.

Besoins identifiés en logements :

Besoin en logts	Desserrment taille ménages			
	population 2018	taille ménages 2018	extrapolation taille ménages	Nb logt
	377	2,35	2,15	
	Nb logts	160	175	15
Total	Augmentation population			
	habitants	taille ménages		
	20	2,15		9
Renouvellement urbain	Dents creuses			Potentiel disponible
		24	% de rétention	3
	Bâti à requalifier			
	maisons vides	4		0
	à vendre	1		1
	ruines	1		0
	granges à rénover	2		2
	friches urbaines	0		0
	résidences secondaires	4		0
Total				6
Urbanisation future		Surface en ha	densité logt/ha	Nb de logts
		1,18	14	16

Besoins en logements : 24, dont :

- 15 logements pour le desserrment des ménages
- 9 logements pour l'accueil de nouveaux habitants

Soit un total de 24 logements, dont, selon les préconisations du SCoT :

- 7 logements à créer au sein de l'enveloppe urbaine actuelle = 30% en densification (6 si l'on considère 21 logements à créer selon les perspectives du SCoT)

La commune vise à créer 6 logements en renouvellement urbain sur un potentiel de 36 logements : 24 en dents creuses et 12 dans le bâti existant.

Ce potentiel de 36 logements pourrait répondre aux perspectives de création de logements.

⇒ Cependant, le potentiel disponible est faible en dents creuses avec un taux de rétention très important : 88 %.

⇒ Et un potentiel de seulement 25% est mobilisable dans le bâti existant.

Toutefois 2 granges à réhabiliter sont identifiées et offrent éventuellement des possibilités de réaliser un petit collectif qui permettrait d'atteindre le taux de logements à créer en densification, voire au-delà

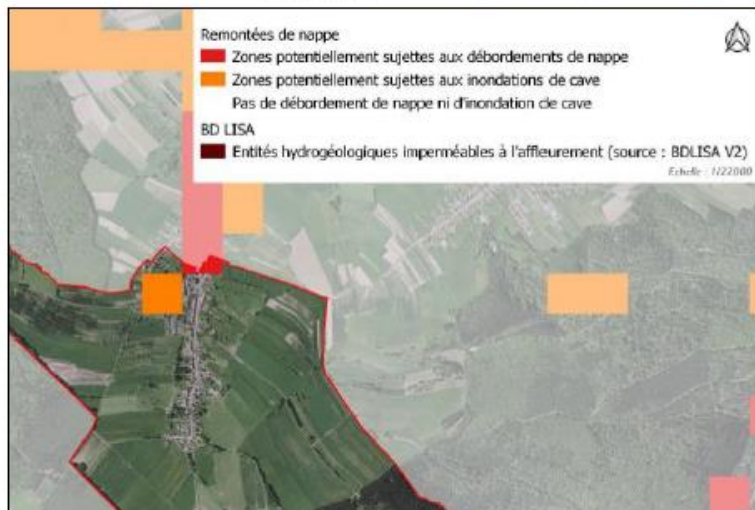
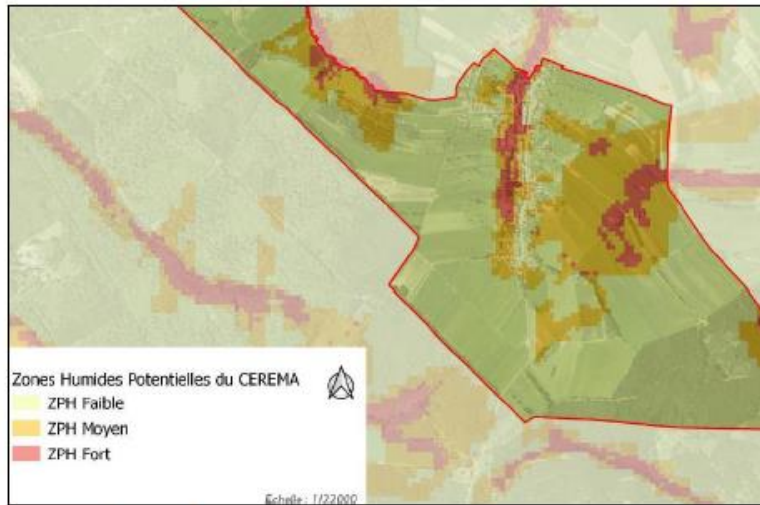
La commune est invitée à poursuivre ses efforts pour tenter de mobiliser davantage de logements dans le tissu urbain existant.

Dans les nouvelles extensions urbaines, une densité moyenne d'au moins 14 logements à l'hectare, devra être respectée.

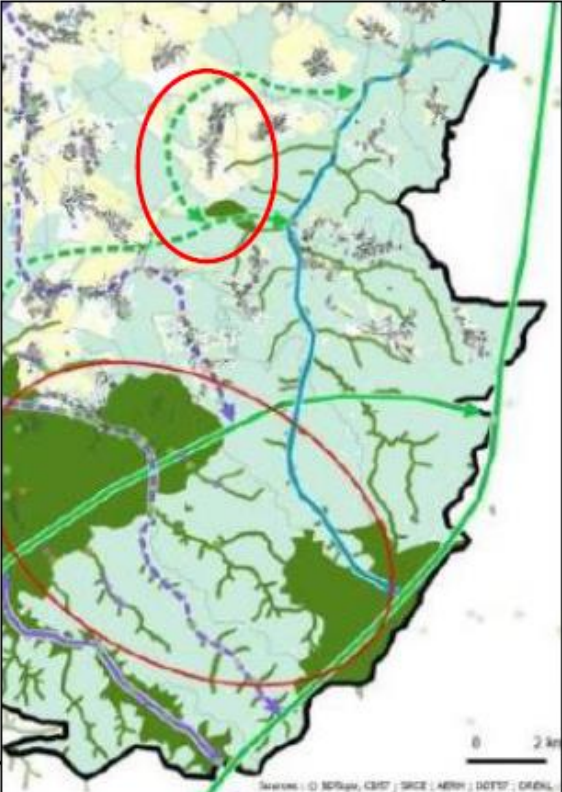
	2.3. Maintenir la qualité des paysages	
<p>Le village traditionnel de Guntzviller est de type village rue de type lorrain. Ses parties bâties et celles d'Arzviller ont fini par se rejoindre.</p> <p>Des vergers ou des espaces arborés ceignent le village</p> <p>Au cœur du village, présence d'une placette formant un espace vert de convivialité.</p> <p>Présence de l'auberge – restaurant Altenburger au Nord-Ouest du ban communal entourée de haies et d'un espace boisé.</p> <p>Présence d'habitations et d'un bâtiment d'une ancienne scierie aujourd'hui occupé par un cuisiniste. Les habitations ne sont pas liées à l'activité.</p> <p>Cet ensemble de constructions est situé en bordure d'un vaste espace boisé et au bord de la Zorn, zone inscrite dans l'Atlas des Zones Inondables.</p>	<p>2.3.1. Renforcer la qualité des paysages urbains par des opérations d'ensemble, une architecture bien intégrée ou la restructuration d'espaces urbanisés</p>	<p>La commune souhaite ne pas allonger le village et favorise dans son projet une densification de l'enveloppe urbaine, tout en respectant une réciprocité de constructibilité de part et d'autre des voiries et en proposant une profondeur maximale de 30 mètres pour les constructions pour conserver le linéaire villageois.</p> <p>Préserver cette ceinture de végétation.</p> <p>Préserver cette placette.</p> <p>Préserver cet ensemble de végétation qui participe à la qualité du site</p> <p>Interdire toute nouvelle construction dans ce secteur</p>
<p>Le paysage environnant de Guntzviller est composé de milieux prairiaux prédominants et de quelques cultures, ainsi que de haies soulignant le paysage. Présence d'un massif boisé au Sud-Est du ban communal appartenant à un vaste espace forestier faisant partie du paysage remarquable des Vosges moyennes (ZNIEFF de type II) et d'un réservoir de biodiversité, le Vallon du Rehthal (ZNIEFF de type I).</p>	<p>2.3.2. Préserver les grands paysages</p>	<p>Le paysage environnant présente des composantes variées (prairies, cultures, boisements, forêts, haies). Il s'inscrit dans deux ZNIEFF à préserver. Le réservoir de biodiversité du Vallon du Rehthal n'est pas menacé par le projet d'urbanisation de Guntzviller.</p>
	2.4. Adapter l'offre commerciale	Non concerné
	2.5. Pérenniser l'accès aux soins	Non concerné
	2.6. Proposer un maillage cohérent	Non concerné

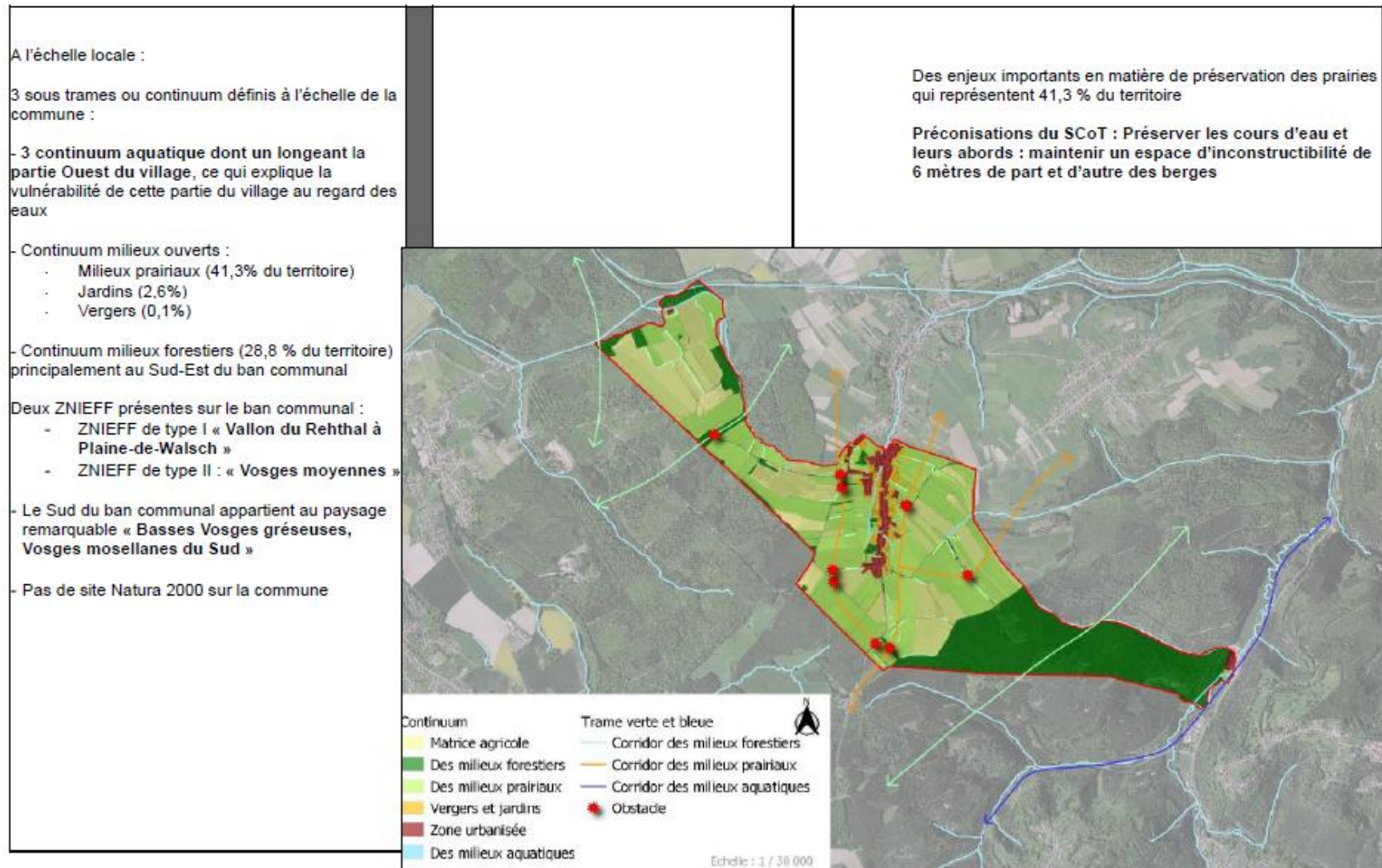
	d'équipements culturels et de loisirs	
	2.7. Protéger la population des risques et des nuisances	Voir ci-dessous
<p>La commune est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue, et mouvement de terrain.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - Un Atlas des Zones Inondables de la Zorn - Des zones humides potentielles 	2.7.1. Intégrer la gestion des risques, notamment d'inondations	<p>Seule une petite partie au Sud-Est du ban communal est concernée par les zones inondables de la Zorn : pas d'urbanisation prévue à cet endroit</p> <p>Pour les zones humides : presque toute la partie du village située à l'Ouest de la voie principale est concerné ⇒ 9 dents creuses sont concernées (voir carte ci-dessous)</p> <p>Interdire toute urbanisation ou nouvelle urbanisation dans les zones humides potentielles et dans les secteurs à risque de coulées de boue</p>
<p>Limiter les effets négatifs du bruit :</p> <p>Remontées de nappe : Plusieurs zones et notamment des zones bâties sont des zones potentiellement sujettes au débordement de nappe et aux inondations de cave</p> <p>Mouvement de terrain</p> <p>Aucune cavité souterraine : aucune Aléa sismique : modéré</p> <p>Retrait-gonflement des argiles</p> <p>Risques technologiques Pas d'exposition à des sites pollués ou potentiellement pollués Aucune installation industrielle de type ICPE. Commune non soumise à un PPRT Installations industrielles Aucun risque nucléaire Canalisations de matières dangereuses : une canalisation d'hydrocarbures est recensée au Nord-Ouest du ban communal mais ne concerne pas le</p>	2.7.2. Limiter les nuisances et pollutions	<p>Comme tout village, la commune de Guntzviller est traversée par une voie routière principale. Des aménagements sont nécessaires pour encourager le ralentissement des automobilistes.</p> <p>Toute la partie Nord située à l'Ouest de la voie routière est concernée ainsi qu'un petit secteur au Nord => 8 dents creuses concernées (voir carte ci-dessous)</p> <p>Oui mais la commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques de mouvement de terrains</p> <p>Le Nord et le Sud du ban communal sont concernés par un aléa faible</p>


village
Radon : catégorie I.



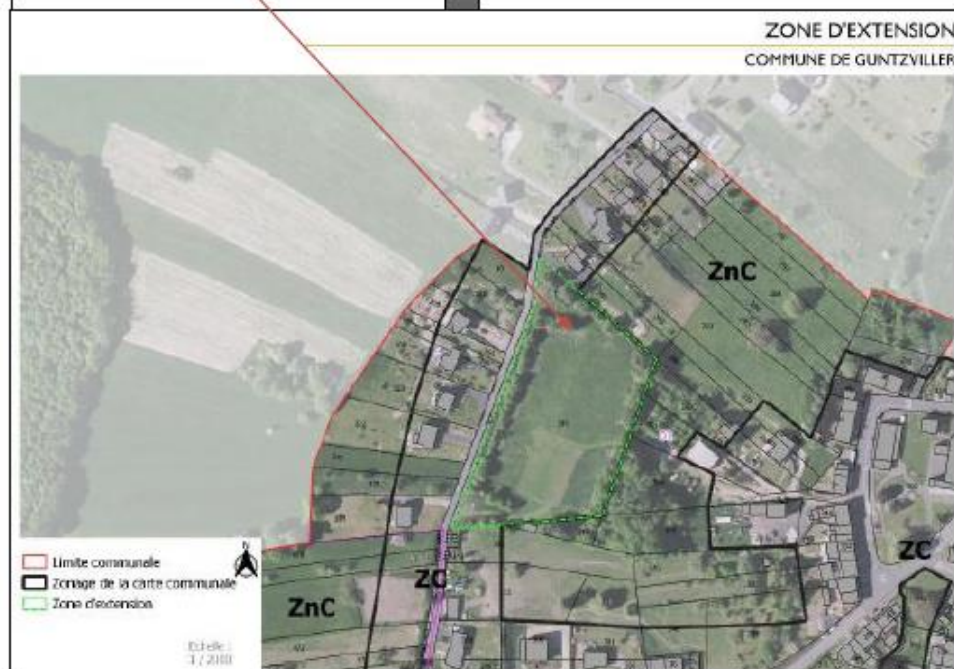
	OBJECTIF 2 – STRUCTURER UN TERRITOIRE DE COMPLEMENTARITES ET DE SOLIDARITES	
	3.1. Positionner le territoire dans son environnement élargi	Non concerné dans le cadre du projet
	3.2. Organiser une répartition structurée des équipements et des services selon les niveaux de l'armature territoriale identifiés	Non concerné dans le cadre du projet
	3.3. Diversifier les modes de déplacements	
	3.3.1. Structurer les déplacements en lien avec les communes équipées d'une gare	Non concerné
	3.3.2. Organiser les transports en commun à l'échelle du SCoT et en cohérence avec les territoires environnants	Non concerné
	3.3.3. Développer les modes doux	Commune rurale, éloignée des centres urbains, ne permettant les déplacements en mode doux qu'au sein du tissu urbain. Sa situation géographique et l'absence de commerces de proximité, ainsi que l'absence d'un réseau de transport en commun, amènent les habitants à ne se déplacer qu'en voiture.
	3.3.4. Maîtriser et rationaliser l'offre de stationnement	Favoriser des places de stationnement en matériaux perméables, permettant l'infiltration des eaux pluviales, et par conséquent le maintien du cycle de l'eau.
	3.4. Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire	Fibre Moselle

	3.5. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT	
<p><u>A l'échelle nationale :</u></p> <p>La commune se situe au niveau de 2 continuités écologiques d'importance nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - milieux ouverts frais à froids - milieux boisés. <p>Elle se situe à proximité de 2 continuités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avifaune - milieux thermophiles <p><u>A l'échelle régionale :</u></p> <p>Au niveau de la Trame vertes et bleue d'intérêt régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un corridor écologique liés à des milieux alluviaux et humides présent au Sud(Est du ban communal (cours d'eau de la Zorn) - un réservoir de biodiversité surfacique au Sud (hors village) : le Vallon du Rehthal <p>Le Sud du ban communal se trouve en zone de forte perméabilité</p> <p><u>A l'échelle du SCoT :</u></p> <p>La partie Sud-Est du ban communal est caractérisée par la présence d'un espace forestier et surtout du réservoir de biodiversité du Vallon du Rehthal</p> <p>Les prairies s'étendent sur une surface de 216,51 ha soit 41,3% du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enjeux prairiaux - Un corridor d'intérêt SCoT de la sous-trame des milieux forestiers (hors tissu villageois) - Des corridors liés au cours d'eau affluent de la Zorn (hors tissu villageois) 	<p>3.5.1. Préserver les espaces naturels et la biodiversité associée</p> <p>3.5.2. Veiller à garantir la préservation et la restauration de la trame verte et bleue et la valoriser</p>	<p>Les milieux prairiaux et les milieux humides représentent un rôle important pour la biodiversité, d'où l'intérêt de les préserver. Ils sont aussi des milieux capteurs de carbone et jouent un rôle important dans la régulation du climat.</p> 



	3.6. Préserver les ressources naturelles	
	3.6.1. Favoriser une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol	Non concerné
	3.6.2. Préserver les ressources en eau potable	Oui
L'assainissement est géré par la CC du Pays de Phalsbourg Les habitations sont raccordées à un réseau majoritairement unitaire	3.6.3. Poursuivre la démarche d'assainissement des eaux usées	Oui
<p>Contraintes pour l'urbanisation de Guntzviller</p> <ul style="list-style-type: none"> - Périmètres agricoles - La présence de zones inondables - Les zones de remontée de nappe <p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Sud-Est : au niveau de l'ancienne scierie. Hangar utilisé par un cuisiniste. Classement du secteur en ZnC. Les bâtiments existants présentent des possibilités de stockage et permettent de répondre aux besoins d'entreprises en milieu rural. 	<p>3.7. Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière</p> 	<p>Ne concerne pas le projet Ne concerne pas le projet Le projet du secteur 1 se situe dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave ⇒ S'assurer qu'il n'y a pas de risques pour les futures habitations</p> <p>Secteur concerné par l'Atlas des Zones Inondables de la Zorn Compatible aux objectifs du SCoT</p>

- Projet d'ouverture à l'urbanisation : terrain au niveau de l'ancien terrain de football : 1,8 ha (haie comprise)
Soit 1 ha si l'on inscrit la haie en zone naturelle



=> Préconisations du SCoT :

- Densifier le tissu urbain
- Privilégier les formes urbaines diversifiées : individuel pur, individuel groupé, petit collectif en milieu rural
- Préservation du paysage urbain
- Maintien de la végétation ou création d'un ensemble de végétation (îlots de fraîcheur pour lutter contre la chaleur et réguler les températures)
 - o => préserver les arbres et les haies : les inscrire en ZnC

Perspectives SCoT : 1,1 ha sur la période 2012-2035

Le projet s'inscrit dans les perspectives du SCoT en matière d'enveloppe foncière. Toutefois, au regard de sa situation, on peut parler davantage d'une densification urbaine avec création d'un nouveau quartier déjà entouré d'espaces urbanisés.

Il s'inscrit dans les orientations du SCoT :

- Densité moyenne de 14 logements à l'hectare minimum
- Mixité de l'habitat
- Conservation de la ceinture verte existante = création d'un tissu urbain végétalisé

Pour information :

- La loi Climat et Résilience prévoit une baisse de 50% de la consommation pour la période 2021-2030, par rapport à la consommation de 10 années précédant l'année de promulgation de la loi (2011-2021). Ceci sur le plan national et régional. L'effort sera à faire également sur le plan local.

Le projet sera étudié en partenariat avec le CAUE 57.
La commune favorisera un habitat intergénérationnel, projet pour seniors, etc.

Il a fait l'objet d'une première ébauche d'orientations d'aménagement auprès de MATEC. (Voir ci-dessus)

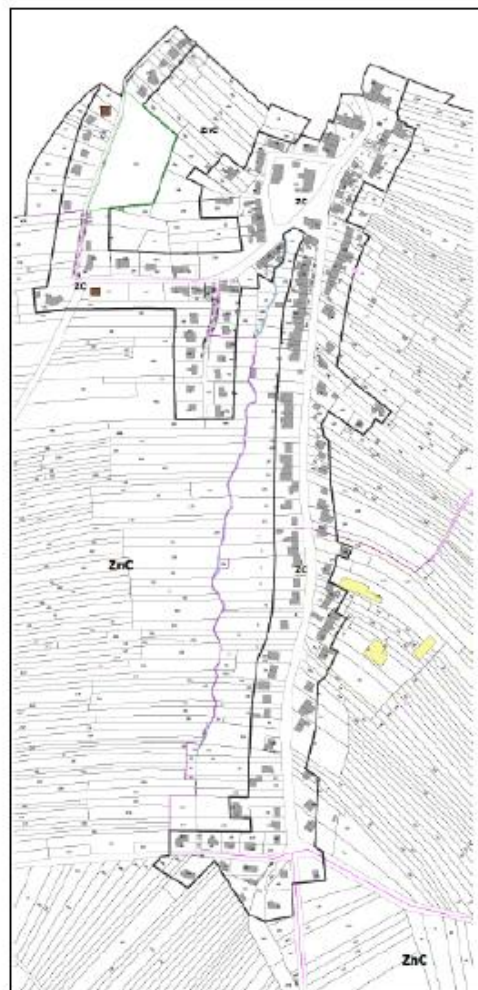
Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) :

Selon l'Observatoire des Territoires et Perspectives de la DDT :

Consommation ENAF période 2010-2019 : 0,6 ha, dont :

- 0,2 ha (33%) habitat individuel et collectif
- 0,4 (67%) ha non bâti

⇒ **Faible consommation du foncier sur ces 10 années**



Réalisation des constructions des résidences principales : - 40% avant 1945 - 38,3% de 1945 à 1990 - 35,7% de 1991 à 2014	3.8. Tendre vers un territoire à énergie positive	Pas de PLH et donc d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat au niveau intercommunal. La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg contractualise cependant avec le CALM pour accompagner les habitants dans la rénovation énergétique de leur logement.
OBJECTIF 3 – CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DYNAMISME ECONOMIQUE		
	4.1. Consolider le tissu économique, entre tradition et modernité	
	4.2. Favoriser la mixité fonctionnelle et limiter la consommation de foncier économique	Maintenir les activités présentes et évaluer le besoin des entreprises Mixité fonctionnelle du secteur autour de l'ancienne scierie
	4.2.1. Favoriser la mixité urbaine et l'implantation des entreprises au sein du tissu urbain	Non concerné
	4.2.2. Valoriser les friches et le patrimoine bâti en mobilisant le foncier disponible	Pas de potentiel existant
	4.3. Maintenir une agriculture diversifiée	Respecter les périmètres de réciprocité
	4.4. Maintenir une forêt multifonctionnelle et accroître la valeur ajoutée de la filière bois	Non concerné
	4.5. Poursuivre le développement touristique	Réaliser un projet urbain intégré préservant le patrimoine architectural et le paysage
	4.6. Proposer une offre foncière et immobilière économique de qualité	Non concerné

TROISIEME PARTIE :

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en termes de terrains constructibles, à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

C'est ainsi que la carte communale de GUNTZVILLER est restée quasiment dans l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi fortement la consommation d'espaces agricole et naturel.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> . Essor de population d'environ 20 d'habitants par rapport à 2022. . Nouveaux apports d'eaux usées. 	<ul style="list-style-type: none"> . Accroissement des besoins en eau potable. 	<ul style="list-style-type: none"> . Le caractère compact du village a été privilégié. . assainissement non collectif
Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> . Accroissement des déplacements domicile travail, mais modéré. 	<ul style="list-style-type: none"> . Accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois. 	Le comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.
Energie	<ul style="list-style-type: none"> . Incidence sur la consommation globale communale énergétique 		
Espaces naturels et paysage	<ul style="list-style-type: none"> . Préservation de l'activité agricole. . Préservation des prairies humides. . Préservation des espaces boisés. . Préserver les trames vertes et bleues. 	<ul style="list-style-type: none"> . Risque d'atteinte aux milieux humides et aux haies 	L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> . Accroissement modéré des déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> . Renforcement des déplacements dans le village mais modéré. 	
Risques	<ul style="list-style-type: none"> . Prise en compte du critère risque dans le développement durable. 	AZI Zorn Canalisation gaz	zone naturelle inconstructible

IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

La carte ci-dessous représente la superposition du RPG 2019 avec le zonage de la carte communale de GUNTZVILLER.

ZONAGE ET REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE

COMMUNE DE GUNTZVILLER

Des secteurs de prairies du RPG sont concernés par la zone constructible de la carte communale, sur 0,36 ha soit 0,1% de la SAU.

Sur le territoire de GUNTZVILLER, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.

Les espaces naturels intéressants identifiés sur la commune, les corridors écologiques sont préservés.



B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de GUNTZVILLER.

Dans un rayon de 10 km, trois sites Natura 2000 sont présents :

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre des sites Natura 2000.

Néanmoins, la présence de ces sites a nécessité une évaluation environnementale au cas par cas.

Une demande a été présentée à l'autorité environnementale (MRAe) qui a jugé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre le projet de carte communale de Guntzville à l'évaluation environnementale avec incidence Natura 2000.

(Décision MRAe du 25 mai 2022)